



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2023-10-019

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

- 41-2023-10-04-00008 - Arrêté fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes travailleurs (FTJ) Habitat Jeune Ô coeur de Vendôme (4 pages) Page 5
- 41-2023-10-05-00005 - Arrêté fixant la liste départementale des personnes habilitées à exercer des mesures de protection judiciaire des majeurs dans le département de Loir-et-Cher (4 pages) Page 10
- 41-2023-10-04-00007 - Arrêté modificatif n°portant modification de l'arrêté n° 41-2023-09-28-00002 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile(CADA) géré par l'association France Terre d'Asile dans la ville de Romorantinais Lanthenay (4 pages) Page 15
- 41-2023-10-02-00003 - Arrêté préfectoral portant organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire des maladies animales réglementées pour la campagne 2023-2024 dans le département du Loir-et-Cher (14 pages) Page 20
- 41-2023-10-13-00006 - decla balthasar.odt (2 pages) Page 35

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service eau et biodiversité

- 41-2023-10-05-00002 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture d'amphibiens. (4 pages) Page 38
- 41-2023-10-04-00002 - Arrêté préfectoral relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier (2 pages) Page 43
- 41-2023-10-04-00005 - Arrêté préfectoral relatif à la grille de réduction de l'indemnisation des dégâts de gibier (2 pages) Page 46

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service économie agricole et développement rural

- 41-2023-10-03-00003 - Agreement Gaec Chouettons.odt (3 pages) Page 49
- 41-2023-10-03-00004 - Agreement la ferme de beauchene.odt (3 pages) Page 53

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service Prévention des Risques Ingénierie de Crise Education Routière

- 41-2023-08-07-00006 - Arrêté définissant les modalités de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT MAXAM France à LA FERTÉ-IMBAULT (8 pages) Page 57
- 41-2023-08-07-00005 - Arrêté définissant les modalités de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT NEXTER Munitions à LA FERTÉ-IMBAULT (7 pages) Page 66

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service urbanisme et aménagement

41-2023-10-05-00003 - Blois - Autorisation d'abattre trois arbres sis Boulevard Eugène Riffault (2 pages) Page 74

Préfecture / Direction des sécurités

41-2023-10-09-00003 - arrêté portant modification de l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'acquisition et conservation d'armes à la mairie de Blois (2 pages) Page 77

41-2023-10-09-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation départementale du CD 41 pour assurer les formations aux premiers secours (2 pages) Page 80

Préfecture / DIRECTION LEGALITE CITOYENNETE

41-2023-09-29-00004 - AP modificatif implantation Bureaux de vote 2024 (16 pages) Page 83

41-2023-10-06-00001 - AP nomination membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de BLOIS (12 pages) Page 100

Préfecture / Direction liberté et citoyenneté

41-2023-10-04-00004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS SAFM - La Maison des Obsèques - Selles-sur-Cher (2 pages) Page 113

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-10-04-00009 - Arrêté complémentaire autorisant la société PEP, 4 rue Denis PAPIN, ZI Les hauts noirs à LAMOTTE-BEUVRON à :?? mettre en place deux nouvelles lignes de production de sprays d ufs et d ufs sur le plat surgelés ;?? mettre en place un nouveau groupe froid d une capacité de 349 kg de fluide frigorigène Hydro Fluoro Carbone (HFC) ;?? créer un entrepôt pour les emballages. (3 pages) Page 116

41-2023-10-09-00005 - Arrêté modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (9 pages) Page 120

41-2023-10-06-00002 - Arrêté organisant la consultation du public concernant la demande d enregistrement présentée par la?? Société ENROBÉS ACR en vue de l exploitation d une centrale d enrobage à chaud à ÉPUISAY (3 pages) Page 130

Préfecture de Loir-et-Cher /

41-2023-10-12-00001 - Arrêté organisant la consultation du public relative au projet d arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de MER et SAINT-LAURENT-NOUAN (1 page) Page 134

Préfecture de Loir-et-Cher / Direction de la légalité et de la citoyenneté

41-2023-10-06-00003 - Arrêté portant création d'un syndicat mixte fermé
« Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » constitué entre la
communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et la
communauté de communes Val-de-Cher-Controis (3 pages)

Page 136

Préfecture de Loir-et-Cher / Service interministériel d'animation des politiques publiques

41-2023-10-04-00003 - DETR 2017 - arrêté de prorogation du délai
d'achèvement LCSV (2 pages)

Page 140

41-2023-10-09-00002 - DETR 2019 - CC Beauce Val de Loire - arrêté de
prorogation de démarrage de l'opération (2 pages)

Page 143

Secrétariat général / Direction légalité et libertés

41-2023-10-11-00002 - Arrêté portant agrément d'un établissement
d'enseignement (3 pages)

Page 146

41-2023-10-11-00005 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation
d'exploiter un établissement d'enseignement à la conduite - Vineuil (3
pages)

Page 150

41-2023-10-11-00003 - arrêté portant renouvellement d'un centre
d'auto-école de Cour-Cheverny (3 pages)

Page 154

41-2023-10-11-00004 - Arrêté portant renouvellement d'un établissement
d'auto-école à Villebarou. (3 pages)

Page 158

41-2023-10-11-00001 - Modification suite à changement de Directeur
Pédagogique (2 pages)

Page 162

Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay / SOUS-PREFECTURE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

41-2023-10-11-00007 - Convocation des électeurs en vue de l'organisation
d'une élection municipale partielle complémentaire à Méhers (3 pages)

Page 165

41-2023-10-11-00008 - Nomination des membres des commissions de
contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes
de l'arrondissement de RL (1 page)

Page 169

Sous-Préfecture de Vendôme /

41-2023-10-11-00009 - nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes
de l'arrondissement de Vendôme (14 pages)

Page 171

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2023-10-04-00008

Arrêté fixant la capacité d'accueil du foyer de
jeunes travailleurs (FTJ) Habitat Jeune Ô coeur de
Vendôme



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Arrêté n°
fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes travailleurs (FJT) « Habitat Jeune Ô cœur de
Vendôme »**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-3 et L. 313-5 ;

Vu la loi modifiée n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et notamment son article 80-1 ;

Vu le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu les statuts modifiés de l'association « Résidence Clemenceau foyer des jeunes » en date du 8 juillet 2021 prenant désormais la dénomination « Habitat Jeune Ô cœur de Vendôme » ;

Considérant les besoins du département en matière d'accueil et d'accompagnement d'un public jeune ;

Considérant l'action constante de l'association « Résidence Clemenceau foyer des jeunes » dans la mission de logement et d'accompagnement d'un public jeune depuis 1962 et de l'association « Espace Kennedy foyer des jeunes » dans la mission de logement et d'accompagnement d'un public jeune depuis 1957 devenues par fusion absorption « Habitat Jeune Ô cœur de Vendôme » ;

Considérant la nécessité de reconnaître le fonctionnement de cet établissement ;

Considérant que l'association présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

Considérant l'absence d'injonction, au moins un an avant la date de renouvellement, de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

1 / 3

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles dont l'association « Habitat Jeune Ô cœur de Vendôme » sise 12 rue Edouard Branly 41100 VENDÔME, bénéficiaire depuis son ouverture le 26 juin 1962 concerne une capacité de 280 logements soit 335 places.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation est accordé par tacite reconduction sauf à ce que l'autorité compétente ait demandé au préalable à l'association gestionnaire de déposer une demande de renouvellement et sous réserve de la transmission à l'autorité compétente du rapport d'évaluation externe.

Lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance de son renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 3 : Cette association a vocation à accueillir prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans, notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance. Elle ne peut accueillir de personnes ayant dépassé l'âge de 30 ans.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Nom de l'entité gestionnaire :

- Entité juridique : 41 000 061 6
- Statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro d'identité de l'établissement : 41 001 149 8

- Code catégorie : [257] Foyer de Jeunes Travailleurs
- Discipline d'équipement : [947] Résidence sociale FJT
- Mode de fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : En vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le directeur général de l'association « Habitat Jeune Ô cœur de Vendôme » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'association.

Fait à Blois, le

04 OCT. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Faustin GADEN

2 / 3

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif – 31, mail Pierre Charlot – BP 10103 – 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 90 97 00 – ddetspp-sri@loir-et-cher.gouv.fr – www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre des Solidarités et des Familles.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

3 / 3

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif – 31, mail Pierre Charlot – BP 10103 – 41000 BLOIS

Téléphone : 02 54 90 97 00 – ddetspp-srl@loir-et-cher.gouv.fr – www.loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2023-10-05-00005

Arrêté fixant la liste départementale des
personnes habilitées à exercer des mesures de
protection judiciaire des majeurs dans le
département de Loir-et-Cher



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté fixant la liste départementale des personnes habilitées à exercer des mesures de protection judiciaire des majeurs dans le département de Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2020-374 du 29 avril 2020 modifiée relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2020-10-15-002 du 6 décembre 2021 fixant la liste des personnes physiques et morales habilitées à exercer des mesures de protection juridique des majeurs ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Loir-et-Cher :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher (UDAF)
45 Avenue Maunoury 41000 BLOIS
Tél. : 02 54 90 23 45.

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Stéphanie AMOUDRY, MJPM associés de Loir-et-Cher, 2 rue Anatole France 41000 Blois ;
- Madame Evelyne AYRAULT, 56 bis avenue des Noël's 41350 Vineuil ;
- Madame Aude BENOIST, 1630 route de Beaugency Lieu dit La Touche 45370 Jouy le Potier ;

1 / 4

DDETS-PP - direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif – 31, mail Pierre Charlot – BP 10103 – 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 90 97 00 – ddetspp-sie@loir-et-cher.gouv.fr – www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

- Madame Charlotte BERTRAND née DEVOUTON, BP 51343, 45003 Orléans Cedex 1 ;
- Monsieur Aurélien BLANQUET, MJPM associés de Loir-et-Cher, 2 rue Anatole France 41000 Blois ;
- Madame Sylvie CARRE, la Garenne du Prince 41200 Romorantin-Lanthenay ;
- Monsieur Robert DEROIN, B.P 84 45110 Chateauneuf-sur-Loire ;
- Madame Anne Gaëlle DIETTE, 45 allée du domaine du pré 18110 Vasselay ;
- Madame Solange DU CAUZE DE NAZELLE demeurant 1 rue Louise Michel 92300 Levallois Perret ;
- Madame Isabelle DUPUY DENUS née BOBO, BP 127 45161 Olivet cedex ;
- Monsieur Louis D'ABADIE, 56 avenue Jules Lemaître 45190 Tavers ;
- Madame Pauline FIRMINHAC, BP 98145, 45081 Orléans Cedex 2 ;
- Monsieur Bruno FRANCOIS, BP 71054, 41010 Blois Cedex ;
- Madame Céline GRANGER, BP 3, 41500 Mer ;
- Madame Sarah GUERRY demeurant 7-B rue des Tournesols 41000 Saint-Sulpice-de-Pommeray ;
- Madame Christine HOUWEN, BP n°30001 41160 Morée;
- Madame Nicole ISSARD, 22 rue de l'Egalité 45110 Chateauneuf-sur-Loire ;
- Madame Sandra JOUHANNEAU née MAURY, MJPM associés de Loir-et-Cher, 2 rue Anatole France 41000 Blois ;
- Monsieur Alain LEROUX, BP 21, 45147 Ingre Cedex ;
- Madame Karine MACQRET, BP 9006, 41250 Bracieux ;
- Madame Malika MAGGIANI, Les Quatre Routes, route de Marcilly 45240 Menestreau-en-Vilette ;
- Madame Jany MARTIN née PANIE, BP 82023 45010 Orléans Cedex ;
- Madame Ludivine MERDY, BP 88144, 45081 Orléans Cedex 2 ;
- Monsieur Benoît MOIREAU, MJPM associés de Loir-et-Cher, 2 rue Anatole France 41000 Blois ;
- Madame Aurélie PAUCHARD, 11 rue Ovide Scribe 41200 Romorantin-Lanthenay ;
- Madame Mathilde PERRIN demeurant 9 rue Saint Germain 41220 Saint-Laurent-Nouan ;
- Madame Mélanie PLOUHINEC, BP 6, 41140 Noyers-sur-Cher ;
- Madame Alexandrine POISSON, 49 route de la Boue 45460 Bouzy-la-Forêt ;
- Madame Marie-Pierre PRIGENT demeurant 3 rue de Saint-Martin-Le-Beau 37270 Athée-sur-Cher ;
- Madame Sophie PROVOST, BP 60664, 45161 Olivet Cedex 1 ;
- Madame Marine ROUSSEL demeurant 760 route de Montgenet 41250 Tour en Sologne ;

2 / 4

DDETS-PP - direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
 Pôle administratif – 31, mail Pierre Charlot – BP 10103 – 41000 BLOIS
 Téléphone : 02 54 90 97 00 – ddetspp-sie@loir-et-cher.gouv.fr – www.loir-et-cher.gouv.fr
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

- Madame Karine SALLE, BP 7, 41600 Nouan-le-Fuzelier ;
- Madame Joëlle SMISDOM, BP, 20 41800 Montoire-sur-le-Loir ;
- Madame Sandrine TATTEVIN née GOYAU, BP, 7 45140 Ingre ;
- Madame Lurdes TEIXEIRA demeurant 397 rue du Château – Domaine de Melleray 45560 Saint Denis en Val ;
- Monsieur Denis TURGIS, 909 rue d'Ivoy 45160 Olivet ;
- Madame Anne VASSAIL, MJPM associés de Loir-et-Cher, 2 rue Anatole France 41000 Blois.

3) Personnes physiques et services préposées d'établissement :

- Madame Isabelle LEBERT née PASQUET, titulaire
 - Madame Noéline BRIOUL, suppléante
- Préposées du centre hospitalier de Blois et, dans le cadre d'une convention avec le CH de Blois, des centres hospitaliers de Montrichard, Saint-Aignan et Vendôme ainsi que de l'EHPAD « Les Cèdres » (La Ville-aux-Clercs)
Mail Pierre Charlot
41016 Blois Cedex
- Madame Corinne GAUGET née DAVID, titulaire
- Préposée des EHPAD « la Bonne Eure » (Bracieux), « la Favorite » (Cour-Cheverny), « Le Grand Mont » (le Controis en Sologne)
31 rue de Candy
41250 Bracieux
- Madame Laurence MASSON, titulaire
- Préposée du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, et dans le cadre d'une convention avec le CH de Romorantin-Lanthenay, des EHPAD « Georges Daudu » (Châtres-sur-Cher), « La Campagnarde » (Lamotte-Beuvron), « Cher-Sologne » (Selles-sur-Cher).
BP 148
41206 Romorantin-Lanthenay

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi établie pour le département de Loir-et-Cher :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher (UDAF)
45 Avenue Maunoury 41000 Blois
Tél. : 02 54 90 23 45.

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame Aurélie PAUCHARD, 11 rue Ovide Scribe 41200 Romorantin-Lanthenay.

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

3 / 4

DDETS-PP - direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif – 31, mail Pierre Charlot – BP 10103 – 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 90 97 00 – ddetspp-sie@loir-et-cher.gouv.fr – www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

Néant.

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux mesures judiciaires d'accompagnement à la gestion du budget familial (MJAGBF) est ainsi établie pour le département de Loir-et-Cher :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher (UDAF)
45 Avenue Maunoury 41000 Blois
Tél. : 02 54 90 23 45.

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux personnes physiques et morales concernées ;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Blois ;
- au président du tribunal judiciaire de Blois.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°41-2023-03-014 du 17 mars 2023.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le **05 OCT. 2023**

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2023-10-04-00007

Arrêté modificatif n°portant modification de
l'arrêté n° 41-2023-09-28-00002 du Centre
d'Accueil pour Demandeurs d'Asile(CADA) géré
par l'association France Terre d'Asile dans la ville
de Romorantinais Lanthenay



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Arrêté modificatif n°
portant modification de l'arrêté n° 41-2023-09-28-00002
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par
l'association France Terre d'Asile
dans la ville de Romorantin Lanthenay**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de M. Faustin GADEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-303-5 du 29 octobre 2004 portant autorisation de création d'un CADA de 60 places géré par l'association France Terre d'Asile à Romorantin-Lanthenay ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-02-08-0005 du 08 février 2016 portant autorisation d'extension de 17 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Romorantin-Lanthenay à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2019-07-30-007 du 30 juillet 2019 portant autorisation d'extension de 18 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Romorantin-Lanthenay à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2023-09-28-00002 du 28 septembre 2023 portant autorisation d'extension de 9 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Romorantin-Lanthenay à partir du 4 avril 2023 pour 4 places et du 11 août 2023 pour 5 places ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°41-2023-09-28-00002 est modifié comme suit :

« L'autorisation d'extension de 9 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Romorantin-Lanthenay est accordée à l'association France Terre d'Asile, dont le siège social est situé 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS, selon les modalités suivantes :

- 4 places ouvertes à compter du 4 avril 2023
- 5 places ouvertes à compter du 11 août 2023

La capacité globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Romorantin-Lanthenay géré par l'association France Terre d'Asile est ainsi portée à 104 places. »

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision peut-être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa réception pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes :

- en formulant un recours gracieux auprès de M. le préfet de département,
- en formulant un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le

04 OCT. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher -
41-2023-10-04-00007 - Arrêté modificatif n°portant modification de l'arrêté n° 41-2023-09-28-00002 du Centre d'Accueil pour
Demandeurs d'Asile(CADA) géré par l'association France Terre d'Asile dans la ville de Romorantinais Lanthenay

FRANÇOIS GAZEN

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2023-10-02-00003

Arrêté préfectoral portant organisation des
opérations de prophylaxie collective obligatoire
des maladies animales réglementées pour la
campagne 2023-2024 dans le département du
Loir-et-Cher



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire des maladies animales réglementées pour la campagne 2023-2024 dans le département de Loir-et-Cher

Le Préfet,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, notamment les articles L. 201-1 à L. 201-4, L. 201-7 à L. 201-10, L. 203-1 à L. 203-7, L. 221-1, D. 201-1 à D. 201-4, R. 201-5, R. 203-1, R. 203-2, R. 203-14, R. 205-6 et R. 208-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 31 décembre 1990 fixant les mesures financières relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié relatif aux mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 1993 modifié relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 modifié relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2009 fixant les mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire de l'hypodermose bovine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus "indemnes de maladie d'Aujeszky" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2009 modifié fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la maladie d'Aujeszky ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe Mycobacterium tuberculosis des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que les élevages de camélidés et de cervidés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 05 novembre 2021 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 1^{er} septembre 2022 nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 15 septembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-54-12 du 23 février 2009 relatif à la mise en place de mesures de prophylaxie concernant le syndrome dysgénésique et respiratoire porcin (SDRP) dans le département de Loir et Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-10-18-00003 du 18 octobre 2022 portant organisation des opérations de prophylaxie collective des maladies animales réglementées pour la campagne 2022-2023 dans le département de Loir et Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00020 du 21 août 2023, donnant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/N2011-8209 du 15 septembre 2011 portant modification de la note DGAL/SDSPA/N2006-2051 relative aux dérogations aux tests de dépistage brucellose et tuberculose lors de mouvements de bovins ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/N2014-157 du 25 février 2014 précisant les modalités d'application du nouveau dispositif mis en place par l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;

Vu la convention quadripartite pour l'exécution des missions déléguées relevant de la prophylaxie bovine, signée le 19 juin 2020 entre le préfet de la région Centre-Val de Loire, les préfets des départements de la région Centre-Val de Loire, l'Organisme à vocation sanitaire GDS Centre, les laboratoires, et le représentant des vétérinaires au titre de l'Organisme vétérinaire à vocation technique ;

Vu le cahier des charges prophylaxie bovine en vigueur ;

Considérant le compte-rendu du Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) Centre-Val de Loire du 22 novembre 2022 rapportant l'avis favorable à l'unanimité de l'assemblée d'imposer des règles aux mouvements vis-à-vis de la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) par dépistage virologique obligatoire ;

Considérant le courrier de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire du 27 juin 2023 émettant un avis favorable à la mise en place en région Centre-Val de Loire de la mesure du CROPSAV du 22 novembre 2022 fixant des règles aux mouvements vis-à-vis de la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) par dépistage virologique obligatoire ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} :

La campagne 2023-2024 de prophylaxie collective des maladies animales réglementées se déroule dans le Loir et Cher sur une période allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, sauf dispositions spécifiques précisées dans les articles suivants du présent arrêté.

Article 2 :

Les vétérinaires sanitaires assurent l'exécution des mesures de prophylaxie collective définies au présent arrêté, conformément aux conditions techniques et administratives fixées par la réglementation.

Les vétérinaires sanitaires qui ne s'estimeraient pas en mesure de remplir leur mission doivent en faire la déclaration écrite au directeur de la DDETSPP.

Article 3 :

Le changement de vétérinaire sanitaire est interdit avant l'achèvement de l'ensemble des opérations de dépistage collectif des maladies faisant l'objet d'une prophylaxie réglementée, sauf en cas de force majeure et sur dérogation accordée par le préfet.

Article 4 :

Les animaux doivent être identifiés conformément à la réglementation en vigueur, avant le passage du vétérinaire sanitaire dans l'exploitation. L'éleveur assure la contention des animaux pour permettre la bonne réalisation des opérations.

CHAPITRE II : PROPHYLAXIES COLLECTIVES CONCERNANT LES BOVINS**Article 5 :**

Tout propriétaire ou détenteur de bovin (= ongulé appartenant aux genres *Bison*, *Bos* – y compris les sous-genres *Bos*, *Bibos*, *Novibos*, *Poephagus* -, et *Bubalus* - y compris le sous-genre *Anoa* -), ainsi qu'un croisement de ces espèces, qui de manière permanente ou non, et à quel titre que ce soit (élevage, engraissement, négoce) détient ou est amené à détenir un ou plusieurs de ces animaux au cours de la campagne de prophylaxie telle que définie à l'article 1^{er}, est tenu de faire appel au vétérinaire sanitaire qu'il aura désigné pour intervenir dans son exploitation.

Cette intervention comporte une visite à effectuer entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 avril 2024, au cours de laquelle il sera procédé à l'une ou plusieurs des opérations prévues aux articles 6 à 12 ci-après, sauf pour les cheptels d'engraissement dérogatoires visés à l'article 11, ainsi que pour les élevages laitiers qualifiés vis-à-vis des maladies prévues aux articles 6 à 10 et soumis aux seuls dépistages faisant appel à des analyses de laboratoire portant sur le lait.

Article 6 : Tuberculose bovine*a) Maintien de la qualification officielle :*

Dans les cheptels ayant obtenu la qualification « indemne d'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* », la recherche de cette affection sur les bovins par intradermotuberculination n'est pas obligatoire, hors les cas prévus au c) du présent article.

b) Obtention de la qualification officielle :

Les cheptels non qualifiés « indemnes d'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* » sont contrôlés par intradermotuberculination aux dates notifiées à l'exploitant par le directeur de la DDETSPP. L'intradermotuberculination concerne tous les bovins âgés de plus de six semaines.

c) Mesures particulières :

Des contrôles tuberculoniques supplémentaires ou spécifiques (intradermotuberculinations comparatives) peuvent être prescrits par le directeur de la DDETSPP dans des conditions et des délais notifiés à chaque exploitant, chaque fois que ces contrôles seront jugés nécessaires en fonction des données épidémiologiques disponibles.

En particulier, en application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 sus-visé, les troupeaux suivants, considérés à risque sanitaire peuvent être soumis à un dépistage annuel au moyen de l'intradermotuberculination comparative pendant une période de 3 ou 5 ans par décision du directeur de la DDETSPP, après consultation du vétérinaire sanitaire de l'exploitation et du directeur du groupement de défense sanitaire de Loir et Cher (GDS 41) :

1° - Les troupeaux ayant retrouvé leur qualification après avoir été reconnus infectés de tuberculose.

2° - Les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique est constaté avec un troupeau ou un animal infecté de tuberculose.

3° - Les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique est constaté avec un cas confirmé de tuberculose dans la faune sauvage.

4° - Les troupeaux pour lesquels il a été constaté un défaut important de maîtrise des risques sanitaires, notamment suite à la visite sanitaire bovine prévue par l'arrêté du 28 décembre 2007 susvisé.

Article 7 : Brucellose bovine

Les opérations de prophylaxie de la brucellose bovine sont obligatoires dans tous les cheptels de bovins du département de Loir et Cher, dans les conditions définies ci-après.

a) Maintien de la qualification officielle :

Les cheptels de bovins bénéficiant de cette qualification à la date du 1^{er} octobre 2023 sont soumis :

- *Pour les cheptels allaitants* : à un examen sérologique pour la recherche de la brucellose bovine sur mélange de sérums portant sur 20 % des bovins de plus de 24 mois représentant un échantillon d'au moins dix individus.

Dans le cas où le nombre de bovins de plus de 24 mois est inférieur à dix individus, tous ces bovins sont soumis à l'examen sérologique.

- *Pour les cheptels laitiers purs livrant en laiterie* : à une épreuve immuno-enzymatique ELISA sur lait de mélange à un rythme annuel, les prélèvements étant réalisés au cours de la période située entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 avril 2024.
- *Pour les cheptels mixtes* : à un examen sérologique pour la recherche de la brucellose bovine sur mélange de sérums portant sur 20 % au moins des bovins de plus de 24 mois représentant un échantillon d'au moins dix individus, sauf dans les ateliers laitiers de ces cheptels régulièrement contrôlés annuellement par une épreuve immuno-enzymatique ELISA sur lait de mélange. Dans le cas où le nombre de bovins de plus de 24 mois de l'atelier allaitant est inférieur à dix individus, tous ces bovins sont soumis à l'examen sérologique.

Les cheptels pour lesquels aura été mise en évidence une réaction positive sur lait de mélange seront soumis, dans les 15 jours après réception du résultat positif, à un nouveau contrôle sur prélèvement de lait de mélange. Si ce second contrôle s'avère toujours positif, un examen sérologique de l'ensemble des bovins de plus de 24 mois du cheptel est effectué dans le délai maximum de 15 jours après notification du deuxième résultat d'analyse positif.

b) Obtention de la qualification officielle :

Lors de sa création ou de sa reconstitution après abattage total, un cheptel de bovins obtient la qualification "officiellement indemne" s'il respecte les conditions définies à l'article 15 - I de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 sus-visé.

c) *Mesures particulières :*

Les cheptels épidémiologiquement reliés à des foyers de brucellose contagieuse, clinique ou latente, ou considérés comme menacés d'infection brucellique, sont contrôlés dans les conditions et dans les délais prescrits par le directeur de la DDETSPP.

Article 8 : Leucose bovine enzootique

Les opérations de prophylaxie de la leucose bovine enzootique sont obligatoires dans les cheptels bovins du département de Loir et Cher dans les conditions définies ci-après.

Les cheptels bovins officiellement indemnes de leucose bovine enzootique sont soumis à la prophylaxie de cette maladie selon un rythme quinquennal : pour la campagne 2023-2024, sont concernés les cheptels bovins officiellement indemnes de leucose bovine enzootique dont le siège est situé dans les communes listées dans l'annexe I du présent arrêté.

a) *Maintien de la qualification officielle :*

Tous les cheptels bénéficiant à la date du 1^{er} octobre 2023 de cette qualification et sélectionnés dans le cadre du rythme quinquennal sont soumis :

- *Pour les cheptels allaitants :* à un examen sérologique pour la recherche de la leucose bovine enzootique sur mélange de sérums portant sur les bovins prélevés dans le cadre de la prophylaxie de la brucellose bovine, comme décrit au paragraphe a) de l'article 7 du présent arrêté.
- *Pour les cheptels mixtes :* à un examen sérologique pour la recherche de la leucose bovine enzootique sur mélange de sérums portant sur les bovins prélevés dans le cadre de la prophylaxie de la brucellose bovine, sauf dans les ateliers laitiers de ces cheptels régulièrement contrôlés annuellement par examen immunologique sur lait de mélange.
- *Pour les cheptels laitiers purs livrant en laiterie :* à un examen immunologique sur lait de mélange, les prélèvements étant réalisés au cours de la période située entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 avril 2024.

Les cheptels pour lesquels aura été mise en évidence une réaction positive sur lait de mélange seront soumis dans les 15 jours après réception du résultat positif à un nouveau contrôle sur prélèvement de lait de mélange. Si le second contrôle s'avère toujours positif, un examen sérologique de l'ensemble des bovins de plus de 24 mois du cheptel est effectué dans le délai maximum de 15 jours après notification du deuxième résultat d'analyse positif.

b) *Obtention de la qualification officielle :*

Tous les cheptels de département de Loir et Cher ne bénéficiant pas à la date du 1^{er} octobre 2023 de la qualification prévue par la réglementation en vigueur, sont soumis à deux séries d'examens sérologiques réalisés entre 6 et 12 mois d'intervalle, portant sur la totalité des bovins âgés de 24 mois et plus, pour la recherche de la leucose bovine enzootique.

Article 9 : Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

1) Dans les cheptels de bovinés d'élevage appartenant aux espèces suivantes : bovins, zébus, buffles, bisons, les opérations de prophylaxie de l'IBR sont réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 05 novembre 2021 sus-visé.

Les dépistages sérologiques pour la recherche de l'IBR imposés lors des mouvements de bovinés sont réalisés conformément aux dispositions du paragraphe a) de l'article 18 du présent arrêté.

2) En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 05 novembre 2021, le GDS 41 est désigné maître d'œuvre des opérations de prophylaxie de l'IBR dans le département de Loir et Cher.

Article 10 : Hypodermose bovine

Dans les cheptels de bovins d'élevage les opérations de prophylaxie de l'hypodermose bovine sont réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2009 sus-visé.

Le GDS 41 est désigné maître d'œuvre de la prophylaxie de l'hypodermose bovine dans le département de Loir et Cher. Il établit une liste de cheptels tirés au sort de manière aléatoire ou orientée, qui seront soumis entre le 1^{er} décembre 2023 et le 30 mars 2024 à un dépistage des anticorps révélateurs de l'hypodermose bovine, soit sur lait de mélange, soit sur mélange de sérums. Les cheptels présentant un résultat positif à ce dépistage sont soumis à un contrôle visuel de l'infestation par les larves d'hypoderme (varrons).

Tout bovin de plus de 4 mois détenu dans une exploitation dans laquelle les contrôles visuels réalisés par le GDS 41 ont révélé la présence d'au moins un bovin porteur de lésions d'hypodermose doit être soumis à un traitement préventif systématique à la diligence du vétérinaire sanitaire.

Le GDS 41 communique la liste de ces exploitations aux vétérinaires sanitaires concernés et à la DDETSPP.

Un compte rendu de traitement est adressé au GDS 41 par le vétérinaire sanitaire.

Article 11 : Cheptels d'engraissement dérogatoires

Le directeur de la DDETSPP peut accorder une dérogation aux dispositions des articles 7 à 9 du présent arrêté, concernant les bovins à l'engrais provenant d'élevages qualifiés et entretenus dans un bâtiment fermé séparé de toute autre unité de production.

La dérogation ne peut être accordée qu'à condition que l'éleveur en fasse une demande écrite et s'engage :

- à faire réaliser par son vétérinaire sanitaire une visite initiale de conformité du cheptel bovin d'engraissement, suivie d'une visite annuelle de contrôle, le coût de ces visites étant à la charge de l'éleveur. Le compte rendu de la visite initiale est adressé par le vétérinaire à la DDETSPP ; les visites annuelles de contrôle sont à réaliser entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 avril 2024, les comptes rendus correspondants étant à adresser par le vétérinaire au GDS 41.

- à n'introduire dans le troupeau dérogetaire que des bovins issus de cheptels qualifiés, et d'en informer systématiquement son vétérinaire sanitaire.

Pour les ateliers d'engraissement ayant obtenu cette dérogetation, l'éleveur introducteur doit renvoyer au GDS 41 les attestations sanitaires à délivrance anticipée des bovins introduits.

Article 12 : Maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD)

1) Dans les cheptels de bovins d'élevage les opérations de prophylaxie de la BVD sont réalisées conformément aux dispositions des articles 3 à 5 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019 sus-visé.

Les dépistages virologiques pour la recherche de la BVD imposés lors des mouvements de bovins sont réalisés conformément aux dispositions du paragraphe a) de l'article 18 du présent arrêté.

2) En application des dispositions de l'article 3 de ce même arrêté, le GDS 41 est désigné maître d'œuvre des opérations de prophylaxie de la BVD dans le département de Loir et Cher.

CHAPITRE III : PROPHYLAXIE COLLECTIVE DE LA BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE

Article 13 :

Les opérations de prophylaxie de la brucellose ovine sont réalisées entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 juin 2024.

Sauf dérogetation prévue par instruction ministérielle, elles sont obligatoires dans les troupeaux ovins des cheptels du département de Loir et Cher, dans les conditions définies ci-après.

Les troupeaux ovins officiellement indemnes de brucellose ovine sont soumis à la prophylaxie de la brucellose selon un rythme quinquennal, y compris les troupeaux producteurs de lait cru ; pour la campagne 2023-2024, sont concernés les troupeaux ovins des cheptels dont le siège est situé dans les communes listées dans l'annexe II du présent arrêté.

Toutefois, les troupeaux ovins considérés comme présentant un risque particulier vis-à-vis de la brucellose sont soumis à un examen sérologique annuel sur les catégories d'ovins définies au paragraphe a) ci-après.

a) Maintien de la qualification officiellement indemne :

Les troupeaux ovins bénéficiant à la date du 1^{er} octobre 2023 de cette qualification sont soumis à un examen sérologique pour la recherche de la brucellose portant sur :

- Tous les ovins mâles non castrés âgés de plus de six mois ;
- Tous les ovins introduits depuis le contrôle précédent ;
- 25 % des femelles ovines âgées de plus de six mois, sans que ce nombre puisse être inférieur à 50. Dans les troupeaux comportant moins de 50 de ces femelles, la totalité de l'effectif considéré doit être contrôlé.

b) Obtention de la qualification officiellement indemne :

Tous les troupeaux ovins du département de Loir et Cher ne bénéficiant pas à la date du 1^{er} octobre 2023 de la qualification officiellement indemne de brucellose doivent être soumis à deux examens sérologiques espacés de six mois au moins et douze mois au plus, portant sur la totalité des ovins âgés de six mois et plus.

Dans le cas de la création de troupeau, la qualification est acquise si tous les ovins proviennent directement d'un cheptel ovin ou mixte ovin-caprin officiellement indemne de brucellose, et sont accompagnés d'une attestation sanitaire officielle garantissant le statut du cheptel d'origine en matière de brucellose. Dans le cas contraire, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables, la première série de dépistages sérologiques de qualification devant être réalisée dès l'introduction des animaux conformément aux dispositions du b) de l'article 18 ci-après.

Article 14 :

Les opérations de prophylaxie de la brucellose caprine sont réalisées entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 avril 2024.

Sauf dérogation prévue par instruction ministérielle, elles sont obligatoires dans tous les troupeaux caprins des cheptels du département de Loir et Cher, dans les conditions définies ci-après.

Les troupeaux caprins officiellement indemnes de brucellose caprine sont soumis à la prophylaxie de la brucellose selon un rythme quinquennal, y compris les troupeaux producteurs de lait cru ; pour la campagne 2023-2024, sont concernés les troupeaux caprins des cheptels dont le siège est situé dans les communes listées dans l'annexe II du présent arrêté.

Toutefois, les troupeaux caprins considérés comme présentant un risque particulier vis-à-vis de la brucellose sont soumis à un examen sérologique annuel sur les catégories de caprins définies au paragraphe a) ci-après.

a) Maintien de la qualification officiellement indemne :

Les troupeaux caprins bénéficiant à la date du 1^{er} octobre 2023 de la qualification officiellement indemne de brucellose sont soumis à un examen sérologique pour la recherche de la brucellose portant sur :

- Tous les caprins mâles non castrés âgés de plus de six mois ;
- Tous les caprins introduits depuis le contrôle précédent ;
- 25 % des femelles caprines âgées de plus de six mois, sans que ce nombre puisse être inférieur à 50. Dans les troupeaux comportant moins de 50 de ces femelles, la totalité de l'effectif considéré doit être contrôlé.

b) Obtention de la qualification officiellement indemne :

Les troupeaux caprins ne bénéficiant pas à la date du 1^{er} octobre 2023 de la qualification officiellement indemne de brucellose doivent être soumis à deux examens sérologiques espacés de six mois au moins et douze mois au plus, portant sur la totalité des caprins âgés de six mois et plus.

Dans le cas de la création de troupeau, la qualification est acquise si tous les caprins proviennent directement d'un cheptel caprin ou mixte ovin-caprin officiellement indemne de brucellose, et sont accompagnés d'une attestation sanitaire officielle garantissant le statut du cheptel d'origine en matière de brucellose. Dans le cas contraire, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables, la première série de dépistages sérologiques de qualification devant être réalisée dès l'introduction des animaux conformément aux dispositions du b) de l'article 18 ci-après.

CHAPITRE IV : PROPHYLAXIES COLLECTIVES CONCERNANT LES SUIDÉS

Article 15 : maladie d'Aujeszky

Les opérations de prophylaxie collective de la maladie d'Aujeszky sont obligatoires dans certains types d'élevages de suidés (porcs domestiques ou sangliers d'élevage), selon les conditions définies ci-après.

- Dans les élevages plein air de suidés, de types naisseur ou naisseur-engraisseur : 15 reproducteurs (ou tous les reproducteurs, si l'élevage en détient moins de 15) font l'objet d'un dépistage sérologique durant la campagne de prophylaxie.
- Dans les élevages plein air de suidés, de types post-sevreur ou engraisseur : 20 charcutiers (ou tous les suidés si l'élevage en détient moins de 20) font l'objet d'un dépistage sérologique durant la campagne de prophylaxie.
- Dans tous les élevages de porcs domestiques diffuseurs de reproducteurs ou futurs reproducteurs (élevages de sélection ou de multiplication) : 15 reproducteurs ou futurs reproducteurs (ou tous les porcs, si l'élevage en détient moins de 15) font l'objet d'un dépistage sérologique selon un rythme trimestriel.

Au vu d'éléments épidémiologiques ou cliniques faisant suspecter l'apparition de la maladie d'Aujeszky dans un élevage de suidés, de quelque type que ce soit, le directeur de la DDETSPP peut imposer d'autres prélèvements pour recherche de la maladie d'Aujeszky.

Article 16 : peste porcine classique

Les opérations de prophylaxie collective de la peste porcine classique sont obligatoires dans les élevages sélectionneurs ou multiplicateurs de porcs reproducteurs. Elles comportent un dépistage sérologique annuel sur 15 reproducteurs, ou sur tous les reproducteurs si l'élevage en détient moins de 15.

Article 17 : syndrome dysgénésique et respiratoire porcin (SDRP)

Les opérations de prophylaxie collective du SDRP sont exécutées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-54-12 du 23 février 2009 sus-visé.

CHAPITRE V : CONTRÔLES SANITAIRES D'INTRODUCTION

Article 18 :

a) Pour les bovins d'élevage

A l'exception des bovins introduits dans un atelier d'engraissement dérogatoire au titre de l'article 11 du présent arrêté, tout bovin nouvellement introduit dans un cheptel doit être

issu d'un cheptel qualifié, obligatoirement isolé et soumis aux contrôles sanitaires d'introduction conformément aux règles précisées dans le tableau ci-après :

Age du bovin introduit	Temps de transport	Tests requis à l'entrée et / ou à la sortie (*sauf dérogation IBR)		
		Exploitation d'élevage "classique" Indemne IBR	Exploitation d'élevage "classique" Non Indemne IBR	Exploitation de départ classée à risque brucellose et / ou tuberculose
Quel que soit l'âge	direct	Test virologique + (sérologique BVD recommandée) soit Avant-vente 15 jours avant sortie soit 15 à 30 jours après arrivée (dérogation possible pour les cheptels en lien épidémiologique et les ateliers dérogatoires CI) Cheptel en assainissement : garantie non IPI ou test virologique BVD obligatoire avant sortie		
	indirect	Test virologique + (sérologique BVD recommandée) BVD 15 à 30 jours après arrivée Cheptel en assainissement : garantie non IPI ou test virologique BVD obligatoire		
<24 mois	< ou = 6 jours	Sérologie IBR ; Entre 15 et 30 jours après arrivée	Avant vente : sérologie IBR 15 jours avant sortie + CR 40N (compte rendu de quarantaine) + Pour acheteur : Sérologie IBR (entrée) : 15 à 30 jours après arrivée + CR 40N	Sérologie IBR (entrée) : 15 à 30 jours après arrivée +(bv> 6semaines) Tuberculination dans les 30 jours avant départ ou de moins de 4 mois si prophylaxie tuberculose sur cheptel de départ
	> 6 jours	Sérologie IBR Entre 15 et 30 jours après arrivée	Avant vente : sérologie IBR 15 jours avant sortie + CR 40N + Pour acheteur : Sérologie IBR (entrée) : 15 à 30 jours après arrivée + CR 40N	Sérologie IBR (entrée) : 15 à 30 jours après arrivée +(bv> 6semaines) Tuberculination dans les 30 jours avant départ ou de moins de 4 mois si prophylaxie tuberculose sur cheptel de départ
> 24 mois	< ou = 6 jours	Sérologie IBR Entre 15 et 30 jours après arrivée	Avant vente : sérologie IBR 15 jours avant sortie + Pour acheteur : Sérologie IBR (entrée) : 15 à 30 jours après arrivée	Sérologie IBR (entrée) : 15 à 30 jours après arrivée +Tuberculination dans les 30 jours avant départ ou de moins de 4 mois si prophylaxie tuberculose sur cheptel de départ + Séro brucellose avant sortie si classée à risque "brucellose"
	> 6 jours	Sérologie IBR Entre 15 et 30 jours après arrivée + Sérologie brucellose	Avant vente : sérologie IBR 15 jours avant sortie + Pour acheteur : Sérologie IBR (entrée) : 15 à 30 jours après arrivée + Sérologie brucellose	Sérologie IBR (entrée) : 15 à 30 jours après arrivée + Brucellose (entrée) +Tuberculination dans les 30 jours avant départ ou de moins de 4 mois si prophylaxie tuberculose sur cheptel de départ + Séro brucellose avant sortie si classée à risque "brucellose"
Age du bovin introduit	Temps de transport	Tests requis à l'entrée et / ou à la sortie (*sauf dérogation IBR)		
		Exploitation d'élevage "classique" Indemne IBR	Exploitation d'élevage "classique" Non Indemne IBR	Exploitation de départ classée à risque brucellose et / ou tuberculose

Est susceptible d'être classée par le directeur de la DDETSPP comme exploitation à risque sanitaire particulier :

- une exploitation qualifiée indemne de brucellose et de complexe Mycobacterium tuberculosis pour laquelle un lien épidémiologique a été constaté avec une exploitation déclarée infectée de brucellose ou de tuberculose ;
- une exploitation qualifiée indemne de brucellose et de complexe Mycobacterium tuberculosis située dans une zone où ont été identifiés des foyers de brucellose ou de tuberculose au sein de la faune sauvage ;

- une exploitation qualifiée indemne de brucellose et de complexe *Mycobacterium tuberculosis* pour laquelle le directeur de la DDETSPP a constaté un défaut important de maîtrise des risques sanitaires, notamment suite à la visite sanitaire bovine prévue par l'arrêté du 28 décembre 2007 sus-visé.

Dans l'objectif de l'identification des Infectés Permanents Immunotolérants et des Virémiques transitoires, le dépistage BVD pour tous les mouvements de bovins vers une exploitation située en Centre-Val de Loire est obligatoire selon les conditions suivantes :

- dépistage virologique à l'introduction avec un délai maximum de 30 jours après l'arrivée,
- ou dépistage virologique avant-vente avec transport sécurisé avec un délai maximum de 15 jours avant.

Seuls les animaux vironégatifs sont acceptés au mouvement.

La dérogation à ce contrôle obligatoire n'est possible que pour les cheptels en lien épidémiologique reconnu et les cheptels dérogatoires en bâtiment.

Création de troupeau :

Intradermotuberculination de tous les bovins de plus de 6 semaines présents dans le troupeau dans les 30 jours précédant leur introduction, ou au cours des 30 jours suivant leur introduction pour autant qu'ils aient été isolés.

Pour les bovins provenant d'un cheptel à risque sanitaire tuberculose, ce test de dépistage devra avoir été pratiqué dans les 30 jours précédant l'introduction ou avoir été réalisé depuis moins de 4 mois si ce bovin provient d'un troupeau ayant fait l'objet d'un dépistage de la tuberculose organisé dans son département d'origine.

b) Pour les ovins et caprins

Tout ovin ou caprin âgé de 6 mois et plus, nouvellement introduit dans une exploitation qualifiée officiellement indemne de brucellose, doit provenir directement d'une exploitation ovine, caprine ou mixte qualifiée officiellement indemne de brucellose, et être accompagné d'une attestation sanitaire officielle confirmant cette qualification. À défaut, il doit être obligatoirement isolé et soumis dans les 30 jours suivant son arrivée, à un prélèvement sanguin pour la recherche sérologique de la brucellose.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 :

Les vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie font parvenir les comptes rendus de leurs interventions dans le délai maximum de six jours ouvrés :

- soit au Groupement de défense sanitaire du Loir et Cher ;
- soit au laboratoire habilité à effectuer les examens sérologiques dans le cas où l'intervention a comporté des prélèvements de sang en vue d'un examen sérologique.

Conformément à l'article 5 de la convention quadripartite sus-visée, s'agissant des comptes rendus de résultats des intradermotuberculinations, les vétérinaires sanitaires en remettent une copie à l'éleveur concerné, et transmettent l'original :

- dans un délai maximum de **trois** jours ouvrés au GDS 41 lorsqu' aucune réaction non négative n'a été constatée et une copie lorsqu'il y a un résultat non négatif;
- dans un délai maximum de **deux** jours ouvrés à la DDETSPP de Loir et Cher si au moins un bovin présente une réaction non négative à l'**intradermotuberculation**. **Dans ce cas, le vétérinaire informe également la DDETSPP par téléphone ou par mail, dans le plus bref délai après la lecture de la (des) réaction(s) non négative(s).**

Article 20 :

Les tarifs de rémunération des vétérinaires qui exécutent les opérations de prophylaxie et qui concernent les visites ou actes mentionnés aux articles 5 à 18 ci-dessus sont fixés en vertu de l'article R. 203-14 du code rural et de la pêche maritime.

Article 21 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article R. 228-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 22 :

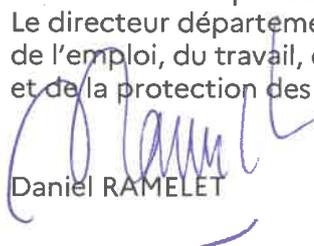
L'arrêté préfectoral n° 41-2022-10-18-00003 du 18 octobre 2022 portant organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire des maladies animales réglementées pour la campagne 2022-2023 dans le département de Loir-et-Cher est abrogé.

Article 23 :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir et Cher, les sous-préfets de Vendôme et de Romorantin-Lanthenay, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 02 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,


Daniel RAMELET

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de parution du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République BP40229 – 41006 BLOIS cedex
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'agriculture

Dans ces deux cas le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après le recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe I : liste des communes du Loir et Cher concernées par la prophylaxie de la leucose bovine enzootique à rythme quinquennal pour la campagne 2023-2024

AUTAINVILLE	COULOMMIERS LA TOUR	NEUNG S BEUVRON
AZE	COUR S LOIRE	ORCAY
BAIGNEAUX	COURBOUZON	PRUNIER EN SOLOGNE
BEAUCE LA ROMAINE	CRUCHERAY	ROMORANTIN LANTHENAY
BEUVILLIERS	GIEVRES	ST AVIT
BLOIS	LA CHAPELLE ST MARTIN EN PLAINE	ST JULIEN SUR CHER
BREVAINVILLE	LA CHAUSSEE ST VICTOR	ST LAURENT NOUAN
BRIOU	LANGON SUR CHER	ST LEONARD EN BEAUCE
CELLE	LASSAY SUR CROISNE	ST LOUP SUR CHER
CELLETES	LOREUX	VERDE
CHAILLES	LUNAY	VILLECHAUVE
CHATILLON SUR CHER	MARAY	VILLEFRANCHE SUR CHER
CHEMERY	MAZANGE	VILLEMARDY
CHOUSSY	MENNETOU S CHER	VILLERMAIN
CONAN	MER	VILLEROMAIN
CONCRIERS	MONTHOU S CHER	VILLETRUN
COUETRON AU PERCHE	MONTROUVEAU	

Annexe II : liste des communes du Loir et Cher concernées par la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine à rythme quinquennal pour la campagne 2023-2024

COUFFY	FRETEVAL	LASSAY SUR CROISNE
COULOMMIERS LA TOUR	GIEVRES	LE GAULT DU PERCHE
COUR CHEVERNY	GOMBERGEAN	LE PLESSIS DORIN
COURBOUZON	GY EN SOLOGNE	LE PLESSIS L'ECHELLE
COURMEMIN	HERBAULT	LE POISLAY
CRUCHERAY	HOUSSAY	LE TEMPLE
DANZE	HUISSEAU SUR COSSON	LES HAYES
DHUIZON	LA CHAPELLE SAINT MARTIN	LES MONTILS
DROUE	LA CHAPELLE VICOMTESSE	LIGNIERES
EPUISAY	LA COLOMBE	LISLE
FAVEROLLES SUR CHER	LA FERTE IMBAULT	LUNAY
FEINGS	LA FERTE SAINT CYR	MAROLLES
FONTAINE LES COTEAUX	LA FONTENELLE	MASLIVES
FONTAINE RAOUL	LA VILLE AUX CLERCS	MENARS
FONTAINES EN SOLOGNE	LAMOTTE BEUVRON	MONTLIVAUT
FOSSE	LANCOME	VALLEE DE RONSARD
FOUGERES SUR BIEVRE	LANDES LE GAULOIS	VALLOIRE SUR CISSE
FRANCAY	LANGON	VIEVY LE RAYE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2023-10-13-00006

decla balthasar.odt



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**
Service : Entreprise-Travail

Blois, le 13 octobre 2023

Affaire suivie par : Olivier DELARBRE

Contact : 02.54 55 85 72

olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n° 41-2023-10-13-0000x de la déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Il est constaté :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **10 octobre 2023** par Monsieur Laurent Balthasar, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BALTHASAR Laurent, sous le nom commercial de « EMS.LAURENT », dont l'établissement principal se situe 51 rue du Moulin à Vent 41200 Romorantin, et enregistré sous le N°SAP402736417 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage (« homme toutes mains »)

(en mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.*

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-10-05-00002

Arrêté préfectoral portant dérogation à
l'interdiction de capture d'amphibiens.



**ARRETE PREFECTORAL n°
portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et perturbation intentionnelle
d'espèces animales protégées
au bureau d'étude ENVOL ENVIRONNEMENT**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 415-3 et R. 415-1,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu** la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages,
- Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 7 février 2023, présentée par le bureau d'études en environnement ENVOL ENVIRONNEMENT,
- Vu** l'avis du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2023,
- Vu** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 6 septembre 2023,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire et perturbation intentionnelle, avec relâcher sur place, d'espèces animales protégées d'amphibiens, à des fins de réalisation d'études écologiques (inventaires et suivis dans le cadre de plans ou projets d'aménagement), expertises naturalistes et scientifiques,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'amphibiens dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs poursuivis,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1er : Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la dérogation sont Thibaut BOURGET, Corentin ROLLET, Pierre BADREAU, Léa RENAUDIN, Dylan VEAU, chargés d'études environnement.

Toute personne placée sous l'autorité de ces personnes bénéficie de la dérogation dans les mêmes conditions sous réserve de la présence de ces derniers.

Article 2 : Nature de la dérogation

Les personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont autorisées à déroger à l'interdiction de capture temporaire avec perturbation intentionnelle puis relâcher sur place de toutes les espèces mentionnées ci-dessous,

<i>ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)</i>	<i>NOM COMMUN</i>
<i>Amphibiens</i>	
<i>Alytes obstetricans</i>	Crapaud accoucheur
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre
<i>Triturus blasii</i>	Triton de Blasius
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Triturus maroratus</i>	Triton marbré
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune

2 / 4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Article 3 : Conditions de la dérogation

Les spécimens seront prélevés dans le département du Loir-et-Cher. Ils seront capturés manuellement, à l'épuisette, puis relâchés immédiatement sur place.

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en oeuvre des mesures suivantes :

- mise en oeuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain ;
- les espèces allochtones qui pourraient être capturées devront être détruites.

Article 4 : Mesures de suivi

L'ensemble des données collectées seront déposées sur les plateformes nationales et rendues accessibles.

Les rapports de suivis annuels doivent être adressés avant le 31 mars de chaque année :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire – Service Eau et Biodiversité – 5 avenue Buffon – 45064 ORLEANS Cédex,
- à la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher – Service Eau et Biodiversité – Unité Nature Forêt – 31 mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS.

Article 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

L'autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en oeuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente décision peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 et au R. 415-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 et au R.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

Article 8 : Publication - notification

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est notifiée à M. Thibault BOURGET, du bureau d'études ENVOL ENVIRONNEMENT, ainsi qu'au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique et au colonel du groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **5 OCT. 2023**

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
Le chef d'unité,


Emmanuel JAHANT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299
41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – Paroi Sud/Tour Séquoia – 92055 LA DEFENSE

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-10-04-00002

Arrêté préfectoral relatif à l'indemnisation des
dégâts de gibier



**Arrêté n°
relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.426-3 à L.426-5 et R.426-6 à R.426-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance du 14 septembre 2023 ;

Vu les décisions prises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée dégâts de gibier réunie le 19 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, le barème de perte des récoltes des prairies pour l'année 2023 a été adopté comme suit :

Nature	Prix 2023 fixé en commission Prix en €/quintal	
	Agriculture conventionnelle	Agriculture biologique
Foin	11,46	14,32

Article 2 : Les prix des cultures, listées ci-après, ont été fixées comme suit :

Autres cultures	Prix 2023 fixés en commission Prix net en €/kg (*)
Asperges	4,50
Fraises de printemps – Variété Flair	2,71
Fraises de printemps – Variété Falco	2,71
Fraises de printemps – Variété Ashia	2,71
Fraises de printemps – Variété Sensation	2,71
Autres cultures	Prix 2023 fixé en commission Prix net en €/kg (*)
Plants de fraisiers (variétés Charlotte, Anabelle, Mara des Bois)	Sur facture

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires ainsi que Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 04 octobre 2023

Le chef du service eau et biodiversité,



Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-10-04-00005

Arrêté préfectoral relatif à la grille de réduction
de l'indemnisation des dégâts de gibier



**Arrêté n°
relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.426-3 à L.426-5 et R.426-6 à R.426-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance du 24 janvier 2023 ;

Vu les décisions prises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée dégâts de gibier réunie le 21 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article L.426-3 du code de l'environnement, une grille de réduction de l'indemnité des dégâts de grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles est fixée selon les modalités suivantes :

Cultures à forte valeur ajoutée : pépinières, sapins de Noël, maraîchage, production de fleurs, vergers, petits fruits rouges, production de semences potagères, fruitières ou hybrides, implantation de vignes (2 premières années), et truffières.

Cas	Espèce	Situation géographique	Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux en 1ère année	Taux en 2ème année	Taux en 3ème année	Observations
N°1	Chevreuil/Daim/Mouflon	Ensemble du département	Absence d'information au préalable pour un nouveau réclamaire et ou nouvelle culture à forte valeur ajoutée.	10 %	50 %	78 %	L'exploitant devra informer la FDC 41 avant la mise en place de la culture par mail et ou courrier.
	Cerf						
	Sanglier						
N°2	Chevreuil/Daim/Mouflon	Ensemble du département	Absence d'information préalable par le réclamaire de la Fédération de l'existence d'une culture à forte valeur ajoutée et dont le préjudice est supérieur à 5000 € sur l'exploitation et entre le 1er juillet et le 30 juin de l'année suivante.	25 %	50 %	78 %	L'exploitant devra informer la FDC dès l'apparition des premiers dégâts.
	Cerf						
	Sanglier						
N°3	Chevreuil/Daim/Mouflon	Ensemble du département	Absence de réponse ou réponse négative du courrier envoyé en AR par la FDC, pour la pose et l'entretien par l'exploitant d'une clôture électrique adaptée à l'espèce et dans certains cas faisant l'objet d'une convention d'entretien entre l'exploitant et la FDC.	25 %	50 %	78 %	La convention clôture prévoit une indemnité de pose et d'entretien au Km, sous réserve d'un maximum de sujets détruits sur la parcelle culturale protégée ne dépassant pas 5% et ou une surface détruite ne dépassant pas 5%. Pas de fourniture de matériel par la FDC 41.
	Cerf						
	Sanglier						
N°4	Chevreuil/Daim/Mouflon	Ensemble du département	Déclaration tardive des dommages en période de semis ou de végétation limitant les possibilités d'intervention pour la Fédération et les chasseurs (prévention, régulation). Préjudice supérieur à 5000 € sur l'exploitation et entre le 1er juillet et le 30 juin de l'année suivante.	25 %	50 %	78 %	Lorsque les dégâts aux semis sont déclarés avec trop de retard pour permettre une éventuelle réimplantation de la culture dans des conditions agronomiques satisfaisantes au regard des conditions climatiques de l'année. Ou lorsque des animaux fréquentent de façon régulière une culture en végétation et que la déclaration de dégâts n'intervient qu'au moment de la récolte. Le cas particulier des cultures sous contrat de production avec cahier des charges, dans lesquelles le ressemis n'est parfois pas possible, ne peut faire l'objet d'une réduction sur ce fondement.
	Cerf						
	Sanglier						
N°5	Chevreuil/Daim/Mouflon	Ensemble du département	Absence de surveillance, d'entretien et ou amélioration du dispositif de protection adapté à l'espèce. Préjudice supérieur à 5000 € à l'exploitation et entre le 1er juillet et le 30 juin de l'année suivante.	25 %	50 %	78 %	Clôture non entretenue, ou clôture nécessitant un renforcement en nombre de fils et ou grillage (3 fils pour le sanglier et 5 pour les cervidés).
	Cerf						
	Sanglier						

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires ainsi que Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 4/10/2023

Le chef du service eau et biodiversité,



Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-10-03-00003

Agrement Gaec Chouettons.odt



DÉCISION D'AGRÉMENT

GAEC CHOUETTONS

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 323-2, L. 323-7, L. 323-11, L. 323-13 et R. 323-8 à R. 323-23 et R. 323-52 à R. 323-54;

Vu le décret 2021-631 du 21 mai 2021 relatif aux conditions d'accès des GAEC totaux aux aides de la PAC;

Vu le décret 13 JUILLET 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-08-13-001 du 13 août 2018 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, formation spécialisée «Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun»;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-29-00005 en date du 29 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, formation spécialisée «Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun» de la Commission du 03 octobre 2023;

Considérant que le GAEC CHOUETTONS est constitué par Monsieur Anthony CHERON, Madame Nathalie CHERON, et Monsieur Romain TERMEAU, chefs d'exploitation;

Considérant le caractère équilibré de la répartition du capital social;

Considérant le partage équilibré des responsabilités pour exécuter les travaux d'exécution et de direction de l'exploitation entre les associés;

Considérant le caractère suffisant du dimensionnement de l'exploitation commune et le caractère raisonnable des distances entre les exploitations regroupées au regard du nombre d'associés;

Considérant la motivation des associés à constituer une association viable et à exercer leur travail en commun de manière effective, à titre exclusif et à temps complet au sein du GAEC (hors dérogation);

Considérant que la demande d'agrément du GAEC CHOUETTONS satisfait par conséquent aux critères et conditions fixées par les dispositions de l'article L 323-11 du Code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne la qualité de chef d'exploitation des associés, l'adéquation entre la dimension de l'exploitation commune et le nombre d'associés ainsi que l'effectivité du travail en commun;

DÉCIDE

Article : Le GAEC CHOUETTONS dont le siège est situé à CHOUÉ (41170) - «2 La Grande Galocherie» est agréé sous le numéro **41-23-002** en qualité de **GAEC TOTAL**.

Article 2: D'accorder la transparence au GAEC pour le calcul des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime selon le pourcentage défini par le nombre de parts sociales suivantes :

Nombre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Nombre de parts sociales détenues par associé	Soit pourcentage détenu
150	Anthony CHERON	50 parts	33,33 %
	Natacha CHERON	50 parts	33,33 %
	Romain TERMEAU	50 parts	33,33 %

Article 3: Les membres du GAEC devront procéder aux formalités suivantes:
- insérer un avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales du département,
- faire procéder à l'enregistrement des statuts du groupement,
- immatriculer le GAEC au registre du commerce et des sociétés (RCS) auprès du greffe du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social.

Article 4: Les membres du GAEC devront faire parvenir à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher :
- les statuts définitifs du GAEC après déclaration à l'enregistrement,
- l'imprimé Kbis,
- les conventions de mise à dispositions signées,
- le règlement intérieur signé.

Article 5: Le GAEC sera validé avec comme date de démarrage celle de l'immatriculation au RCS, date à laquelle il dispose de la personnalité morale. À compter de cette date, toute demande d'aide doit être établie au nom du GAEC.

Article 6: Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC devra être porté sans délai à la connaissance de la direction départementale des territoires : modifications des statuts, nouvelle répartition du capital social, admission ou départ d'associés, prorogation de la durée du groupement, dissolution ou transformation en une autre forme sociétaire, demande de dérogation pour travail extérieur, etc ...

Article 7: Le non-respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L. 232-2 et L. 323-7 du Code rural et de la pêche maritime est susceptible d'entraîner la perte de transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité,

Article 8: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 03/10/2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,
L'adjoint du chef du service économie
agricole et territoires ruraux,



Mathieu NIVAL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, 78 rue de Varenne 75349 PARIS SP 07 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-10-03-00004

Agrement la ferme de beauchene.odt



**DÉCISION D'AGRÉMENT
GAEC LA FERME DE BEAUCHÊNE**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 323-2, L. 323-7, L. 323-11, L. 323-13 et R. 323-8 à R. 323-23 et R. 323-52 à R. 323-54;

Vu le décret 2021-631 du 21 mai 2021 relatif aux conditions d'accès des GAEC totaux aux aides de la PAC;

Vu le décret 13 JUILLET 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-08-13-001 du 13 août 2018 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, formation spécialisée «Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun»;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-29-00005 en date du 29 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, formation spécialisée «Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun» de la Commission du 03 octobre 2023;

Considérant que le GAEC LA FERME DE BEAUCHÊNE est constitué par Monsieur Stéphane THIERRY, Madame Amélie THIERRY, chefs d'exploitation;

Considérant le caractère équilibré de la répartition du capital social;

Considérant le partage équilibré des responsabilités pour exécuter les travaux d'exécution et de direction de l'exploitation entre les associés;

Considérant le caractère suffisant du dimensionnement de l'exploitation commune et le caractère raisonnable des distances entre les exploitations regroupées au regard du nombre d'associés;

Considérant la motivation des associés à constituer une association viable et à exercer leur travail en commun de manière effective, à titre exclusif et à temps complet au sein du GAEC (hors dérogation);

Considérant que la demande d'agrément du GAEC LA FERME DE BEAUCHÊNE satisfait par conséquent aux critères et conditions fixées par les dispositions de l'article L 323-11 du Code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne la qualité de chef d'exploitation des associés, l'adéquation entre la dimension de l'exploitation commune et le nombre d'associés ainsi que l'effectivité du travail en commun;

DÉCIDE

Article 1 : Le GAEC LA FERME DE BEAUCHÊNE dont le siège est situé à CHAUVIGNY-DU-PERCHE (41170) - «Lieu-dit Beauchêne» est agréé sous le numéro **41-23-003** en qualité de **GAEC TOTAL**.

Article 2 : D'accorder la transparence au GAEC pour le calcul des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du Code rural et de la pêche maritime selon le pourcentage défini par le nombre de parts sociales suivantes :

Nombre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Nombre de parts sociales détenues par associé	Soit pourcentage détenu
100	Stéphane THIERRY Amélie THIERRY	50 parts 50 parts	50 % 50 %

Article 3 : Les membres du GAEC devront procéder aux formalités suivantes:
- insérer un avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales du département,
- faire procéder à l'enregistrement des statuts du groupement,
- immatriculer le GAEC au registre du commerce et des sociétés (RCS) auprès du greffe du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social.

Article 4 : Les membres du GAEC devront faire parvenir à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher :
- les statuts définitifs du GAEC après déclaration à l'enregistrement,
- l'imprimé Kbis,
- les conventions de mise à dispositions signées,
- le règlement intérieur signé.

Article 5 : Le GAEC sera validé avec comme date de démarrage celle de l'immatriculation au RCS, date à laquelle il dispose de la personnalité morale. À compter de cette date, toute demande d'aide doit être établie au nom du GAEC.

Article 6 : Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC devra être porté sans délai à la connaissance de la direction départementale des territoires : modifications des statuts, nouvelle répartition du capital social, admission ou départ d'associés, prorogation de la durée du groupement, dissolution ou transformation en une autre forme sociétaire, demande de dérogation pour travail extérieur, etc ...

2 / 3

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31, mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Article 7: Le non-respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L. 232-2 et L. 323-7 du Code rural et de la pêche maritime est susceptible d'entraîner la perte de transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité,

Article 8: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 03/10/2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,
L'adjoint du chef du service économie
agricole et territoires ruraux,



Mathieu NIVAL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, 78 rue de Varenne 75349 PARIS SP 07 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-08-07-00006

Arrêté définissant les modalités de financement
et
de gestion des participations financières pour la
réalisation des travaux de réduction de la
vulnérabilité prescrits par le PPRT MAXAM France
à LA FERTÉ-IMBAULT



**Arrêté n°
définissant les modalités de financement et
de gestion des participations financières
pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité
prescrits par le PPRT MAXAM France à LA FERTÉ-IMBAULT**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu les articles L. 515-15 et suivants du Code de l'environnement ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de MAXAM France à la Ferté-Imbault, approuvé le 18 juillet 2013 ;

Vu la réunion des financeurs des travaux du PPRT de MAXAM France qui s'est déroulée le 30 janvier 2015 à la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay ;

Vu le courrier de Madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay adressé aux financeurs le 14 octobre 2020 ;

Vu le courrier de réponse de la société MAXAM France du 25 novembre 2020 (joint à cet arrêté) ;

Vu le courrier de réponse du Conseil régional Centre – Val de Loire du 16 novembre 2020 (joint à cet arrêté) ;

Vu le courrier de réponse du Conseil départemental de Loir-et-Cher du 14 décembre 2020 (joint à cet arrêté) ;

Vu le courrier de réponse de la Communauté de communes de la Sologne des Rivières du 2 décembre 2020 (joint à cet arrêté) ;

Vu l'arrêté n°41-2021-09-06-00002 définissant les modalités de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT MAXAM France à la Ferté-Imbault ;

Considérant l'accord des financeurs des travaux de réduction de la vulnérabilité pour que les modalités de financement et de gestion des participations financières soient indiquées dans un document préfectoral ;

Considérant l'accord des financeurs des travaux de réduction de la vulnérabilité pour participer financièrement aux travaux portés dans les diagnostics et pouvant correspondre à une protection de 100mbar, pour les quatre logements situés en zone B du PPRT, dans la part de financement qui leur incombe ;

Considérant l'accord des financeurs des travaux de réduction de la vulnérabilité pour financer les 10 % restant à la charge des propriétaires personnes physiques, selon une répartition en deux parts égales entre l'industriel MAXAM France et les collectivités/établissement public de coopération intercommunale (au prorata de la contribution économique territoriale – CET- de l'année d'approbation du PPRT MAXAM France) ;

Considérant l'évolution de la législation qui rend obligatoire le financement par l'exploitant et les collectivités ou établissement public de coopération intercommunale percevant la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le PPRT, des travaux de réduction de vulnérabilité prescrits aux personnes physiques mais également aux contribuables propriétaires de logements ;

Considérant que le marché régional passé en 2018 avec SOLiHA pour accompagner les riverains pour lesquels un plan de prévention des risques technologiques prescrit des travaux de réduction de la vulnérabilité sur leurs logements est arrivé à son terme et qu'un nouveau marché a été passé en 2022 avec la société C-Réf-Bâti-Contrôle ;

Considérant que les clauses du marché passé avec C-Réf-Bâti-Contrôle ne prévoit pas d'avance par cette société aux propriétaires et que la composition des dossiers de demande de financement a évolué ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet :

Vingt logements ont été recensés dans le périmètre du PPRT de MAXAM France à LA FERTÉ-IMBAULT, approuvé le 18 juillet 2013, et font l'objet d'une prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité. Parmi ces logements, douze appartiennent à des personnes physiques, les huit autres appartenant à des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu.

Le présent arrêté porte sur les modalités de financement des travaux concernant les logements des propriétaires soumis à l'impôt sur le revenu (personnes physiques et personnes morales) recensés dans le périmètre du PPRT de MAXAM France.

Article 2 – Dispositif d'accompagnement :

Afin de faciliter la mise en œuvre des travaux de protection vis-à-vis des risques industriels et d'accompagner les propriétaires des logements concernés dans la réalisation et le financement de ces travaux, l'État a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un opérateur (SOLiHA Centre-Val de Loire jusqu'en mai 2022 puis C-Ref-Bâti-Contrôle). Dans le cadre de cet accompagnement, intégralement financé par l'État, le diagnostic préalable aux travaux est également pris en charge par l'État.

Article 3- Financements :

3.1. Les articles L515-16-2 et R515-42 du code de l'environnement indiquent que les travaux et les diagnostics préalables sur les logements sont imposés aux propriétaires dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien (sans pouvoir dépasser 20 000 €).

3.2. Selon l'article L515-19 du Code de l'environnement, les personnes physiques ou contribuables propriétaires de ces logements bénéficient d'un financement de 50 % du coût des travaux de protection prescrits par le règlement du PPRT (25 % pris en charge par l'industriel à l'origine des risques, 25 % par les collectivités territoriales ou établissement public de coopération intercommunale percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET)).

3.3. Un crédit d'impôt est également versé sous certaines conditions (logement principal, etc.) aux contribuables propriétaires de ces logements en application du I bis de l'article 200 quater A du Code général des impôts. Ce crédit d'impôt est égal à 40 % des dépenses affectées à la réalisation de diagnostics préalables et aux travaux.

3.4. Pour les quatre logements situés en zone B du zonage réglementaire du PPRT MAXAM France, l'exploitant et les collectivités/établissement public de coopération intercommunale ont donné leurs accords pour participer financièrement, dans la limite des plafonds indiqués au 3.1, aux travaux portés dans les diagnostics et pouvant correspondre à une protection de 100mbar.

3.5. Afin de réduire, voire supprimer, le reste à charge des propriétaires personnes physiques, l'exploitant et les collectivités ont donné leur accord pour financer à hauteur de 60 % les travaux prescrits sur les logements (30% industriel, 30 % collectivités territoriales).

3.6. Répartition des financements :

Le montant global des travaux prescrits par le PPRT de MAXAM France sur les vingt logements des propriétaires recensés comme soumis à l'impôt sur le revenu (12 biens propriétés de personnes physiques, 8 biens propriétés de personnes morales - SCI) est de 400 000€ maximum.

Ce montant n'est qu'une estimation des dépenses ouvrant droit aux aides directes de l'exploitant et des collectivités/établissement public de coopération intercommunale, étant entendu que leur coût réel sera déterminé sur la base des factures reçues par les propriétaires d'habitation si elles sont inférieures individuellement à 20 000 € (et dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien).

La participation des collectivités territoriales/établissement public de coopération intercommunale et de l'exploitant au coût total des travaux prescrits aux propriétaires d'habitation située dans le périmètre d'application du PPRT, se répartit de la façon suivante :

		Maximum par logement	Maximum pour l'opération financement des personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu (12 logements)			Maximum par logement	Financement des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu, sans répartitions des 10 % (8 logements)	TOTAL des financements (20 logements)
TOTAL TTC	100%	20 000 €	240 000 €	TOTAL TTC	100%	20 000 €	160 000 €	400 000 €
AIDES DIRECTES				AIDES DIRECTES				
CCSR		4 470 €	53 640 €	CCSR		3 725 €	29 800 €	83 440 €
	74,5% (soit ~22,35% au total)				74,5% (soit ~18,63% au total)			
CD	30 %	1 020 €	12 240 €	CD	25 %	850 €	6 800 €	19 040 €
	17% (soit ~5,1% au total)				17% (soit ~4,25% au total)			
CR		510 €	6 120 €	CR		425 €	3 400 €	9 520 €
	8,5% (soit ~2,55% au total)				8,5% (soit ~2,12% au total)			
Maxam	30 %	6 000 €	72 000 €	Maxam	25 %	5 000€	40 000€	112 000€
AIDES INDIRECTES OU « RESTE À CHARGE » POTENTIEL				AIDES INDIRECTES OU « RESTE À CHARGE » POTENTIEL				
État ou propriétaires	40%	8 000 €		État	40 %	8 000 €		
				Propriétaires	10 %	2 000 €		
				Ou				
				Propriétaires	50 %	10 000 €		

En l'absence d'accord particulier sur leurs contributions respectives, la contribution de chacune des collectivités a été déterminée, comme prévu par la loi, au prorata de la part de la contribution économique territoriale (CET) qu'elles perçoivent de l'exploitant des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du PPRT.

S'agissant de la participation de l'État pour la réalisation des travaux, il s'agit uniquement d'aides « indirectes » octroyées aux contribuables éligibles via un crédit d'impôt, suivant les modalités prévues à l'article 200 quater A du Code général des impôts.

Pour les propriétaires non éligibles au crédit d'impôt (résidence secondaire, etc.) le reste à charge pourra s'élever à 40 ou 50 %.

3.6. Dans le cadre du dispositif d'accompagnement, l'État finance le coût de l'accompagnement et le diagnostic préalable aux travaux. En dehors du marché d'accompagnement, le diagnostic est financé par l'exploitant et les collectivités et est compris dans les 60 % finançables.

Article 4 – Modalités d'attribution des aides directes:

4.1. Comité de validation des demandes de financements (CVDDF) des aides directes :

Afin d'organiser le suivi de l'attribution des aides directes, un comité de validation des dossiers de demandes de financement (CVDDF) des aides directes est créé.

Il est composé :

- d'un représentant de chacune des collectivités ;
- d'un représentant de l'exploitant ;
- de représentants des services de l'État (Préfecture de Loir-et-Cher, DREAL Centre-Val de Loire, DDT de Loir-et-Cher).

Le CVDDF est saisi par voie dématérialisée (messagerie). Il peut se réunir, en tant que de besoin, en présentiel dans les locaux de la mairie de LA FERTÉ-IMBAULT ou en visioconférence.

Le CVDDF est saisi avant et après la réalisation des travaux.

Les décisions du CVDDF sont prises à la majorité des voix, chacun des membres représentant un financeur, disposant d'une voix (exprimée par messagerie ou en séance si une réunion est organisée). Une absence de réponse dans les délais vaut acceptation de la demande.

4.2. Suivi de l'attribution

4.2.1 Examen du dossier de demande de participation avant travaux

Avant le commencement des travaux, l'opérateur d'accompagnement établit pour chaque logement, un dossier de demande de participation, qu'il transmet aux membres du CVDDF par voie dématérialisée. Le CVDDF examine chaque dossier individuel de demande de participation et donne son accord sur les montants devant être engagés.

Les travaux ne pourront débuter qu'après accord du CVDDF sur les montants à engager. Le délai maximal de réponse du CVDDF est de **4 semaines** à compter de la date de dépôt du dossier de demande de participation. Ce délai est susceptible d'être augmenté en cas de dépôt de dossier de demande de participation durant les mois de juillet et août.

Chaque dossier individuel de demande de participation comporte les éléments suivants :

- l'identification et les coordonnées du propriétaire,
- le justificatif d'identité du propriétaire,
- la description de l'emplacement du bien (notamment adresse et n° de parcelle cadastrale) et des obligations du PPRT vis-à-vis de ce bien,
- l'attestation de propriété ou la copie de la taxe foncière,
- l'estimation de la valeur vénale du bien,
- la description des travaux et leurs montants HT et TTC,
- le plan de financement des travaux,
- le montant total des participations et la répartition entre chaque partie,

- la copie des devis validés par l'opérateur renseignant les coûts HT et TTC des travaux et la justification du choix (sauf impossibilité à justifier, 2 devis au moins doivent être présentés),
- la confirmation de l'opérateur d'accompagnement que les travaux prévus respectent les prescriptions du PPRT ou qu'ils permettent de répondre aux conclusions du diagnostic ou aux principes de hiérarchisation énoncés dans le « Référentiel de travaux de prévention des risques technologiques dans l'habitat existant » du CEREMA et de l'INERIS – Octobre 2016.

4.2.2 Examen du dossier de demande de versement des aides directes après travaux

À l'issue de la réalisation des travaux, l'opérateur d'accompagnement établit pour chaque logement, un dossier de demande de versement des aides directes qu'il transmet au CVDDF pour le versement de la participation ou du solde au bénéficiaire.

Chaque dossier individuel de demande de versement des aides directes comporte les éléments suivants :

- une fiche de cohérence des travaux et objectifs, établie par l'opérateur d'accompagnement, indiquant que les travaux respectent le programme qu'il a validé,
- la déclaration d'achèvement des travaux cosignée par le propriétaire et l'/les entreprises ayant réalisé les travaux,
- la copie des factures associées aux travaux réalisés ;
- la procuration sous seing privé pour la perception des fonds ou l'autorisation de versement à un tiers signée par le propriétaire (uniquement dans le cas d'un versement des aides directes à l'/les entreprises ayant réalisé les travaux) ;
- le BIC/BAN du bénéficiaire du versement (propriétaire ou le cas échéant, l'/les entreprises ayant réalisé les travaux).

Après vérification de la complétude du dossier, et au plus tard **4 semaines** après la réception du dossier, le CVDDF établit un relevé de décision dans lequel il indique l'engagement financier des parties.

Article 5 – Modalités de versement des aides directes :

5.1. Bénéficiaire du versement des aides directes

Les bénéficiaires du versement des aides directes pourront être :

- *Le propriétaire du logement*
Le propriétaire du logement pourra choisir de régler lui-même l'entreprise ayant réalisé les travaux. Dans ce cas, les aides directes des collectivités et de l'industriel lui seront versées.
- *Éventuellement, l'entreprise ayant réalisé les travaux*
Dans ce cas, le propriétaire devra établir une autorisation de versement à un tiers, signé par lui-même et par l'entreprise concernée.

5.2 Versement des aides directes

Le versement des financeurs intervient dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de réception d'un courriel du service instructeur du PPRT (DREAL Centre-Val de Loire ou DDT41) accompagné du relevé de décision du CVDDF, daté et signé par le préfet ou son représentant dûment habilité, qui devra mentionner les informations suivantes :

- la liste des propriétaires (nom, prénom) précisant l'adresse des travaux ;
- le montant (en chiffres et en lettres) des sommes à verser au profit de chacun des bénéficiaires du versement ;

- la procuration sous seing privé pour la perception des fonds ou l'autorisation de versement à un tiers signée par le bénéficiaire (uniquement dans le cas d'un versement à l'entreprise ayant réalisé les travaux) ;
- le BIC/IBAN de chaque bénéficiaire du versement (propriétaire ou le cas échéant, l'entreprise ayant réalisé les travaux) ;
- une copie du devis signé par l'entreprise et le propriétaire (uniquement pour les versements correspondant à une avance validée par le CVDDF).

Conformément à l'article L515-19 du Code de l'environnement, les aides directes de l'exploitant et des collectivités/établissement public de coopération intercommunale sont versées aux propriétaires des logements au plus tard deux mois après présentation des factures correspondant au montant des travaux prescrits par le PPRT. Ce délai est également applicable pour le versement à un tiers désigné par le propriétaire (entreprise ayant réalisé les travaux).

Article 6 – Modalités d'attribution et de versement d'avance sur les aides directes pour le démarrage des travaux:

Sur demande expresse au CVDDF, via l'opérateur d'accompagnement, une avance sur les aides directes peut être accordée. La demande d'avance devra au préalable avoir reçu un accord favorable du CVDDF et respecter les conditions suivantes :

- la contribution globale notifiée doit être strictement supérieure à 150 € pour pouvoir prétendre au versement d'une avance ;
- le montant de l'avance sera au maximum égal à 30 % du montant des travaux prescrits par le PPRT ;
- le propriétaire doit faire la demande expresse de cette avance sur contribution auprès du CVDDF via l'opérateur d'accompagnement ;
- le propriétaire doit fournir une copie du devis de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux financés, faisant mention d'une demande d'acompte à l'acceptation du devis ;
- les travaux objets de la contribution ne doivent pas être commencés à la date à laquelle le propriétaire sollicite l'avance.

Après l'accord du CVDDF, l'opérateur d'accompagnement ou le propriétaire devra fournir sous 10 jours, une copie du devis signé par l'entreprise et par le propriétaire.

Article 7 – Avance de crédit d'impôt par la SACICAP Procivis Rives de Loire :

7.1. L'aide indirecte de l'État relève du crédit d'impôt prévu par l'article 200 quater A du Code général des impôts.

7.2. En application des conventions signées entre l'État et l'Union d'Économie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), la SACICAP PROCIVIS Rives de Loire pourra faire l'avance du crédit d'impôt (aide indirecte de l'État) auquel ouvrent droit les travaux effectués dans le cadre de l'accompagnement du PPRT de MAXAM France à LA FERTÉ-IMBAULT pour les propriétaires, personnes physiques, qui y sont éligibles et qui souhaiteront bénéficier de cette avance pour régler une partie des travaux.

L'avance de crédit d'impôt prendra la forme d'un prêt sans intérêt accordé par la SACICAP PROCIVIS Rives de Loire et remboursable in fine.

Les modalités d'intervention de la SACICAP PROCIVIS Rives de Loire pour l'avance de crédit d'impôt sont gérées en dehors du présent arrêté.

Article 8 Dispositions diverses :

L'arrêté n°41-2021-09-06-0002 du 6 septembre 2021 est abrogé.

Article 9 – Durée :

Les modalités de financement et de gestion, définies dans le présent arrêté sont applicables jusqu'à la date légale définie à l'article L515-19 du Code de l'environnement pour que les propriétaires puissent bénéficier d'une aide financière, soit jusqu'au 31 décembre 2023, ou bien à la date résultant d'une éventuelle évolution législative ou réglementaire dans ce domaine.

Article 10 – Mesures de publicité :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Loir-et-Cher. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la société MAXAM France, à la Communauté de Communes Sologne des rivières, au Conseil régional Centre-Val de Loire et au Conseil départemental de Loir-et-Cher.

Article 11 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur de la direction régionale de l'environnement et l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le directeur de la société MAXAM France, le président du Conseil régional Centre-Val de Loire, le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, le président de la Communauté de communes Sologne des Rivières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Blois, le 07 AOUT 2023

le préfet



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-08-07-00005

Arrêté définissant les modalités de financement
et
de gestion des participations financières pour la
réalisation des travaux de réduction de la
vulnérabilité prescrits par le PPRT NEXTER
Munitions à LA FERTÉ-IMBAULT



**Arrêté N°
définissant les modalités de financement et
de gestion des participations financières
pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité
prescrits par le PPRTNEXTER Munitions à LA FERTÉ-IMBAULT**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu les articles L. 515-15 et suivants du Code de l'environnement ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le plan de prévention des risques technologiques de NEXTER Munitions à la Ferté Imbault, approuvé le 16 mai 2013;

Vu la réunion des financeurs des travaux du PPRT de NEXTER Munitions qui s'est déroulée le 23 novembre 2018 à la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay ;

Vu le courrier de Madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay adressé aux financeurs le 26 décembre 2018 ;

Vu le courrier de réponse de la société NEXTER Munitions du 15 janvier 2019 (joint à cet arrêté) ;

Vu le courrier de réponse du Conseil régional Centre – Val de Loire du 4 février 2019 (joint à cet arrêté) ;

Vu le courrier de réponse du Conseil départemental de Loir-et-Cher du 02 juillet 2019 (joint à cet arrêté) ;

Vu le courrier de réponse de la Communauté de communes Sologne des Rivières du 11 janvier 2019 (joint à cet arrêté) ;

Considérant l'évolution de la législation qui rend obligatoire le financement par l'exploitant et les collectivités percevant la contribution économique territoriale relative au site industriel, des travaux de réduction de vulnérabilité sur les logements des propriétaires personnes physiques mais également des contribuables ;

Considérant l'accord de la société NEXTER Munitions pour porter à 35% sa part de financement ;

Considérant la procédure mise en place pour définir les modalités de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT Maxam France situé sur la même commune ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet :

Dix logements ont été recensés dans le périmètre du PPRT de NEXTER Munitions à LA FERTÉ-IMBAULT, approuvé le 16 mai 2013, et font l'objet d'une prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité. Parmi ces logements, six appartiennent à des personnes physiques, les quatre autres à des personnes morales dont une est soumise à l'impôt sur le revenu.

Le présent arrêté porte sur les modalités de financement des travaux concernant les logements des propriétaires soumis à l'impôt sur le revenu (personnes physiques et personnes morales) recensés dans le périmètre du PPRT de NEXTER Munitions.

Article 2 – Dispositif d'accompagnement :

Afin de faciliter la mise en œuvre des travaux de protection vis-à-vis des risques industriels et d'accompagner les propriétaires des logements concernés dans la réalisation et le financement de ces travaux, l'État a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un opérateur (SOLiHA Centre-Val de Loire jusqu'en mai 2022 puis C-Réf-Bâti Contrôle). Dans le cadre de cet accompagnement, intégralement financé par l'État, le diagnostic préalable aux travaux est également pris en charge par l'État.

Article 3- Financements :

3.1. Les articles L515-16-2 et R515-42 du Code de l'environnement indiquent que les travaux et les diagnostics préalables sur les logements sont imposés aux propriétaires dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien (sans pouvoir dépasser 20 000 €).

3.2. Selon l'article L515-19 du Code de l'environnement, les personnes physiques ou contribuables propriétaires de ces logements bénéficient d'un financement de 50 % du coût des travaux de protection prescrits par le règlement du PPRT (25 % pris en charge par l'industriel à l'origine des risques, 25 % par les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET)).

3.3. Un crédit d'impôt est également versé sous certaines conditions (logement principal, etc.) aux contribuables propriétaires de ces logements en application du I bis de l'article 200 quater A du Code général des impôts. Ce crédit d'impôt est égal à 40 % des dépenses affectées à la réalisation de diagnostics préalables et aux travaux.

3.4. Afin de réduire, voire supprimer, le reste à charge des propriétaires soumis à l'impôt sur le revenu (personnes physiques ou personnes morales), l'exploitant a donné son accord pour financer à hauteur de 35% les travaux prescrits sur leurs logements.

3.5. Répartition des financements :

Le montant global des travaux prescrits par le PPRT de NEXTER Munitions sur les sept logements des propriétaires recensés comme soumis à l'impôt sur le revenu (personnes physiques ou personnes morales) est de 140 000 € maximum. Concernant l'ensemble des dix logements, le montant global est de 200 000€. Ces montants ne sont que des estimations des dépenses ouvrant droit aux aides directes de l'exploitant et des collectivités, étant entendu que leur coût réel sera déterminé sur la base des factures reçues par les propriétaires d'habitation si elles sont inférieures individuellement à 20 000 € (et dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien).

La participation des collectivités territoriales et de l'exploitant au coût total des travaux prescrits aux propriétaires de logements situés dans le périmètre d'application du PPRT, se répartit de la façon suivante :

			Maximum par logement	Maximum pour l'opération financement propriétaire soumis à l'impôt sur le revenu (6 personnes physiques et 1 personne morale -7 logements)	Pour mémoire, coût maximum pour l'opération - personnes physiques et morales (10 logements)
Total TTC		100,00 %	20 000,00 €	140 000,00 €	200 000,00 €
AIDES DIRECTES					
Communauté de communes Sologne des Rivières	25 %	69,5 % (soit ~17,38% du total)	3 475,00 €	24 325,00 €	34 750,00 €
Conseil départemental de Loir-et-Cher		20 % (soit 5 % du total)	1 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €
Conseil régional Centre-Val de Loire		10,5 % (soit ~2,62 % du total)	525,00 €	3 675,00 €	5 250,00 €
NEXTER Munitions		35 %	7 000,00 €	49 000,00 €	70 000,00 €
AIDES INDIRECTES OU « RESTE À CHARGE » POTENTIEL					
État ou Propriétaire		40 %	8 000,00 €		

En l'absence d'accord particulier sur leurs contributions respectives, la contribution de chacune des collectivités/établissement public de coopération intercommunale a été déterminée, comme prévu par la loi, au prorata de la part de la contribution économique territoriale (CET) qu'elles perçoivent de l'exploitant des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du PPRT.

S'agissant de la participation de l'État pour la réalisation des travaux, il s'agit uniquement d'aides « indirectes » octroyées aux contribuables éligibles via un crédit d'impôt, suivant les modalités prévues à l'article 200 quater A du Code général des impôts.

Pour les propriétaires non éligibles au crédit d'impôt (résidence secondaire, etc.) le reste à charge pourra s'élever à 40 %.

3.6. Dans le cadre du dispositif d'accompagnement, l'État finance le coût de l'accompagnement et le diagnostic préalable aux travaux. En dehors du marché d'accompagnement, le diagnostic est financé par l'exploitant et les collectivités et est compris dans les 60 % finançables.

Article 4 – Modalités d'attribution des aides directes:

4.1. Comité de validation des demandes de financements (CVDDF) des aides directes :

Afin d'organiser le suivi de l'attribution des aides directes, un comité de validation des dossiers de demandes de financement (CVDDF) des aides directes est créé.

Il est composé :

- d'un représentant de chacune des collectivités ;
- d'un représentant de l'exploitant ;
- de représentants des services de l'État (préfecture de Loir-et-Cher, DREAL Centre-Val de Loire, DDT de Loir-et-Cher).

Le CVDDF est saisi par voie dématérialisée (messagerie). Il peut se réunir, en tant que de besoin, en présentiel dans les locaux de la mairie de LA FERTE-IMBAULT ou en visioconférence.

Le CVDDF est saisi avant et après la réalisation des travaux.

Les décisions du CVDDF sont prises à la majorité des voix, chacun des membres représentant un financeur, disposant d'une voix (exprimée par messagerie ou en séance si une réunion est organisée). Une absence de réponse dans les délais vaut acceptation de la demande.

4.2. Suivi de l'attribution

4.2.1 Examen du dossier préalable de demande de participation

Avant le commencement des travaux, l'opérateur d'accompagnement établit pour chaque logement, un dossier préalable de demande de participation, qu'il transmet aux membres du CVDDF par voie dématérialisée. Le CVDDF examine chaque dossier individuel de demande de participation et donne son accord sur les montants devant être engagés.

Les travaux ne pourront débuter qu'après accord du CVDDF sur les montants à engager. Le délai maximal de réponse du CVDDF auprès de l'opérateur d'accompagnement est de **4 semaines** à compter de la date de dépôt du dossier de demande de participation. Ce délai est susceptible d'être augmenté en cas de dépôt de dossier de demande de participation durant les mois de juillet et août.

Chaque dossier individuel de demande de contribution comporte les éléments suivants :

- l'identification et les coordonnées du propriétaire,
- le justificatif d'identité du propriétaire,
- la description de l'emplacement du bien (notamment adresse et n° de parcelle cadastrale) et des obligations du PPRT vis-à-vis de ce bien,
- l'attestation de propriété ou la copie de la taxe foncière,
- l'estimation de la valeur vénale du bien,
- la description des travaux et leurs montants HT et TTC,
- le plan de financement des travaux,
- le montant total des participations et la répartition entre chaque partie,
- la copie des devis validés par l'opérateur renseignant les coûts HT et TTC des travaux et la justification du choix (sauf impossibilité à justifier, 2 devis au moins doivent être présentés),
- la confirmation de l'opérateur d'accompagnement que les travaux prévus respectent les prescriptions du PPRT ou qu'ils permettent de répondre aux conclusions du diagnostic ou

aux principes de hiérarchisation énoncés dans le « Référentiel de travaux de prévention des risques technologiques dans l'habitat existant » du CEREMA et de l'INERIS – Octobre 2016.

4.2.2 Examen du dossier de demande de versement des aides directes après travaux

À l'issue de la réalisation des travaux, l'opérateur d'accompagnement établit pour chaque logement, un dossier de demande de versement des aides directes qu'il transmet au CVDDF pour le versement de la participation ou du solde au bénéficiaire.

Chaque dossier individuel de demande de versement des aides directes comporte les éléments suivants :

- une fiche de cohérence des travaux et objectifs, établie par l'opérateur d'accompagnement, indiquant que les travaux réalisés respectent le programme qu'il a validé,
- la déclaration d'achèvement des travaux cosignée par le propriétaire et l'/les entreprises ayant réalisé les travaux,
- la copie des factures associées aux travaux réalisés ;
- la procuration sous seing privé pour la perception des fonds ou l'autorisation de versement à un tiers signée par le propriétaire (uniquement dans le cas d'un versement des aides directes à l'/les entreprises ayant réalisé les travaux) ;
- le BIC/BAN du bénéficiaire du versement (propriétaire ou le cas échéant, l'/les entreprises ayant réalisé les travaux).

Après vérification de la complétude du dossier, et au plus tard **4 semaines** après la réception du dossier, le CVDDF établit un relevé de décision dans lequel il indique l'engagement financier des parties.

Article 5 – Modalités de versement des aides directes :

5.1. Bénéficiaire du versement des aides directes

Les bénéficiaires du versement des aides directes pourront être :

- *Le propriétaire du logement*
Le propriétaire du logement pourra choisir de régler lui-même l'entreprise ayant réalisé les travaux. Dans ce cas, les aides directes des collectivités et de l'industriel lui seront versées.
- *Éventuellement, l'entreprise ayant réalisé les travaux*
Dans ce cas, le propriétaire devra établir une autorisation de versement à un tiers, signé par lui-même et par l'entreprise concernée.

5.2 Versement des aides directes

Le versement des financeurs intervient dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de réception d'un courriel du service instructeur du PPRT (DREAL Centre-Val de Loire ou DDT41) accompagné du relevé de décision du CVDDF, daté et signé par le préfet ou son représentant, qui devra mentionner les informations suivantes :

- la liste des propriétaires (nom, prénom) précisant l'adresse des travaux ;
- le montant (en chiffres et en lettres) des sommes à verser au profit de chacun des bénéficiaires du versement ;
- la procuration sous seing privé pour la perception des fonds ou l'autorisation de versement à un tiers signée par le bénéficiaire (uniquement dans le cas d'un versement à l'entreprise ayant réalisé les travaux) ;
- le BIC/IBAN de chaque bénéficiaire du versement (propriétaire ou le cas échéant, l'entreprise ayant réalisé les travaux) ;
- une copie du devis signé par l'entreprise et le propriétaire (uniquement pour les versements correspondant à une avance validée par le CVDDF).

Conformément à l'article L515-19 du Code de l'environnement, les aides directes de l'exploitant et des collectivités/établissement public de coopération intercommunale sont versées aux

propriétaires des habitations au plus tard deux mois après présentation des factures correspondant au montant des travaux prescrits par le PPRT. Ce délai est également applicable pour le versement à un tiers désigné par le propriétaire (entreprise ayant réalisé les travaux).

Article 6 – Modalités d’attribution et de versement d’avance sur les aides directes pour le démarrage des travaux:

Sur demande expresse au CVDDF, via l’opérateur d’accompagnement, une avance sur les aides directes peut être accordée. La demande d’avance devra au préalable avoir reçu un accord favorable du CVDDF et respecter les conditions suivantes :

- la contribution globale notifiée doit être strictement supérieure à 150 € pour pouvoir prétendre au versement d’une avance ;
- le montant de l’avance sera au maximum égal à 30 % du montant des travaux ;
- le propriétaire doit faire la demande expresse de cette avance sur contribution auprès du CVDDF ;
- le propriétaire doit fournir une copie du devis de l’entreprise retenue pour réaliser les travaux financés, faisant mention d’une demande d’acompte à l’acceptation du devis ;
- les travaux objets de la contribution ne doivent pas être commencés à la date à laquelle le propriétaire sollicite l’avance.

Après l’accord du CVDDF, l’opérateur d’accompagnement ou le propriétaire devra fournir sous 10 jours, une copie du devis signé par l’entreprise et par le propriétaire.

Article 7 – Avance de crédit d’impôt par la SACICAP Procivis Rives de Loire :

7.1. L’aide indirecte de l’État relève du crédit d’impôt prévu par l’article 200 quater A du code général des impôts.

7.2. En application des conventions signées entre l’État et l’Union d’Économie Sociale pour l’Accession à la Propriété (UES-AP), la SACICAP PROCIVIS Rives de Loire pourra faire l’avance du crédit d’impôt (aide indirecte de l’État) auquel ouvrent droit les travaux effectués dans le cadre de l’accompagnement du PPRT de NEXTER Munitions à LA FERTÉ-IMBAULT pour les propriétaires, personnes physiques, qui y sont éligibles et qui souhaiteront bénéficier de cette avance pour régler une partie des travaux.

L’avance de crédit d’impôt prendra la forme d’un prêt sans intérêt accordé par la SACICAP PROCIVIS Rives de Loire et remboursable in fine.

Les modalités d’intervention de la SACICAP PROCIVIS Rives de Loire pour l’avance de crédit d’impôt sont gérées en dehors du présent arrêté.

Article 8 – Durée :

Les modalités de financement et de gestion, définies dans le présent arrêté sont applicables jusqu’à la date légale définie à l’article L515-19 du Code de l’environnement pour que les propriétaires puissent bénéficier d’une aide financière, soit jusqu’au 31 décembre 2023, ou bien à la date résultant d’une éventuelle évolution législative ou réglementaire dans ce domaine.

Article 9 – Mesures de publicité :

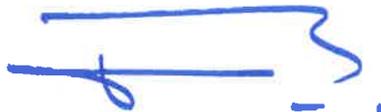
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l’État dans le département de Loir-et-Cher. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la société NEXTER Munitions, à la communauté de communes Sologne des rivières, au Conseil régional Centre – Val de Loire et au Conseil départemental de Loir-et-Cher.

Article 10 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur de la direction régionale de l'environnement et l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le directeur de la société NEXTER Munitions, le président du Conseil régional Centre-Val de Loire, le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, le président de la communauté de communes Sologne des Rivières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Blois, le 07 AOUT 2023

le préfet



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

7/7

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-10-05-00003

Blois - Autorisation d'abattre trois arbres sis
Boulevard Eugène Riffault



**Arrêté N°
PORTANT AUTORISATION D'ABATTRE TROIS ARBRES CONSTITUTIFS D'UN
ALIGNEMENT D'ARBRES SUR LA COMMUNE DE BLOIS SIS BOULEVARD EUGÈNE
RIFFAULT**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu l'article L. 350-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher, à compter du 21 août 2023 ;

Vu la demande du 8 septembre 2023, complétée en date du 15 septembre 2023, de déclaration préalable présentée par la Mairie de Blois relative à l'abattage de trois arbres (cerisiers à fleurs) constitutifs d'un alignement d'arbres situé le long du boulevard Eugène Riffault, consécutivement à la réalisation d'un diagnostic sanitaire ;

Vu le rapport établi par l'agence l'Agence de l'Arbre sur l'état sanitaire des arbres qui conclu à leur contamination par des champignons lignivores et préconise d'abattre les arbres 1, 3 et 4 situés côté droit, dans le sens de la montée, du boulevard Eugène Riffault ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 27 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-cher en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant que ces arbres présentent un risque pour les personnes ou les biens ;

Considérant que la ville de Blois s'engage à réaliser une étude, en 2024, relative au renouvellement complet de cet alignement ainsi qu'à un réaménagement de l'espace public qui comprend, à minima, la replantation de 9 arbres tiges avec une essence d'arbre plus adaptée aux contraintes du milieu urbain, ainsi que la réalisation d'aménagements visant à protéger les pieds et troncs d'arbres ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1 : La Mairie de Blois est autorisée à déroger à l'interdiction d'abattage des arbres constitutifs d'un alignement en vue de l'abattage de 3 cerisiers à fleurs (n° 1, 3 et 4) situés côté droit

dans le sens de la montée du boulevard Eugène Riffault, compte-tenu de leur état sanitaire et des potentiels dangers qu'ils représentent.

Article 2 : Les dépenses liées aux mesures de compensation de replantation, soit à minima de neuf arbres, doivent être prévues au budget de la collectivité. Le boulevard Eugène Riffault étant situé dans le périmètre de protection des abords de plusieurs monuments historiques et, pour partie, dans le site patrimonial remarquable de Blois ainsi que dans le périmètre inscrit au patrimoine mondial Val de Loire UNESCO, l'étude relative au renouvellement de l'ensemble de l'alignement d'arbres, associé au réaménagement de l'espace public qui sera engagée par la ville de Blois en 2024, devra être élaborée en concertation avec l'UDAP et transmise aux services de l'État.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de Blois par lettre recommandée avec accusé de réception. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **5 OCT. 2023**

Le préfet



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2023-10-09-00003

arrêté portant modification de l'arrêté du 29
avril 2021 relatif à l'acquisition et conservation
d'armes à la mairie de Blois



**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'acquisition, de
détention et de conservation d'armes de catégorie D et B8 par la commune de
BLOIS**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-4 à L. 512-7, R. 511-30 à R. 511-34 ;

Vu le décret en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 27 juin 2022 entre le Maire de Blois et le Préfet de Loir-et-Cher, conformément aux dispositions des articles L. 512-4 et R. 512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 autorisant la commune de Blois à détenir, à acquérir et à conserver des armes de catégories D et B 8 ;

Vu les éléments du dossier, en particuliers ceux relatifs au stockage des armes ;

Vu la demande du maire de Blois en date du 29 août 2023 sollicitant la destruction de 5 générateurs aérosols incapacitants (<100 ml) de catégorie D, arrivant en fin de validité ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet de la Préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 susvisé est modifié comme suit : La commune de Blois est autorisée à acquérir, à détenir, et à conserver les armes désignées ci-dessous :

- de catégorie D :

- 40 bâtons de défense type « TONFA »
- 40 bâtons télescopiques
- 40 générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène (<100ml),

- de catégorie B8 :

- 20 générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène (>100ml)

en vue de leur remise aux agents de police municipale, préalablement agréés et autorisés au port d'armes dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure.

Article 2 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour des séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, à la fin du service, dans un coffre-fort ou une armoire forte scellée au mur ou au sol, dans une pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 3 : La commune de Blois autorisée à acquérir, à détenir et conserver les armes mentionnées à l'article 1, tient un registre d'inventaire de ce matériel permettant leur identification et établit un état journalier retraçant les sorties et les réintégrations de l'arme, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire doit satisfaire aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : La présente autorisation de détention d'armes de catégorie D et B8° est délivrée pour une **durée de cinq ans** et peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination visée ci-dessus. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services des forces de l'ordre territorialement compétent.

Article 5 : Le maire de la commune de Blois est tenue d'informer le Préfet de tout changement qui pourrait survenir et affecter la présente autorisation.

Article 6 : La Directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera notifié à monsieur le maire de Blois.

Fait à Blois, le **- 2 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des sécurités

Jean GRIMM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2023-10-09-00001

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
départementale du CD 41 pour assurer les
formations aux premiers secours



**Arrêté n°
portant renouvellement de l'habilitation départementale
du conseil départemental de Loir-et-Cher
pour assurer les formations aux premiers secours**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « Gestes qui sauvent » (GQS) ,

Vu la décision ministérielle d'agrément relative aux référentiels internes de formation et de certification délivrée au conseil départemental de Loir-et-Cher, valable jusqu'au 8 avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2021.10.27.00001 du 27 octobre 2021, portant renouvellement de l'habilitation départementale du conseil départemental de Loir-et-Cher pour assurer les formations aux premiers secours ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation reçue le 11 septembre 2023 ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le conseil départemental de Loir-et-Cher est habilité, au niveau départemental, **pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté**, afin d'assurer les unités d'enseignement suivantes :

- Formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1),
- Sensibilisation « Gestes qui sauvent » (GQS).

La durée de validité de la décision ministérielle d'agrément allant jusqu'au 8 avril 2025, le conseil départemental aura l'obligation de transmettre aux services de la préfecture la nouvelle décision délivrée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Dans le cas contraire, l'habilitation préfectorale cessera de porter effet à compter du 9 avril 2025.

Article 2 :

Le président du conseil départemental de Loir-et-Cher devra s'assurer annuellement de l'aptitude de ses formateurs à enseigner ces formations. Il s'engage également à respecter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 juillet 1992 dans son intégralité.

Article 3 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992, l'agrément accordé par le présent arrêté peut être suspendu ou retiré s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du conseil départemental de Loir-et-Cher.

Article 4 :

Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS le - 9 OCT. 2023
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des sécurités,

Jean GRIMM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - place Beauvau - 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2023-09-29-00004

AP modificatif implantation Bureaux de vote
2024



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°

**Modifiant l'arrêté du 25 août 2023 relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote
du département de Loir-et-Cher
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code électoral et notamment les articles L. 17, R. 40 et R. 40-1 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-25-00002 du 25 août 2023 relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département de Loir-et-Cher pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les erreurs matérielles constatées dans l'annexe de l'arrêté précité concernant le bureau n° 8 de la commune de Beauce la Romaine, qu'il convient de corriger l'annexe de l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-25-00002 du 25 août 2023 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté pour ce qui concerne le bureau n° 8 de la commune de Beauce la Romaine.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 restent applicables.

.../...

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois le **29 SEP. 2023**



Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte. Les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Loir-et-Cher Implantation des bureaux de vote 2024 - Annexe à l'arrêté préfectoral du

INSEE	Nom	Circonscription	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisés	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
001	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	AMBLOY	1			Mairie - Salle Communale - 18 rue du Bourg	Toute la commune
002	BLOIS		SAINT-AIGNAN	ANGE	1			Mairie - 10 place de la Mairie	Toute la commune
003	VENDOME		VENDOME	AREINES	1			Mairie - 32 rue de la Vallée du Loir	Toute la commune
004	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ARTINS	1			Salle communale - 13 rue du Plat d'Etain	Toute la commune
006	VENDOME		LA BEAUCE	AUTAINVILLE	1			Mairie - 8 rue de la Mairie	Toute la commune
007	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	AUTHON	1			Mairie - Place de la Mairie	Toute la commune
008	VENDOME		LA BEAUCE	AVARAY	1			Mairie - 35 Grande Rue	Toute la commune
009	VENDOME		VEUZAIN-SUR-LOIRE	AVERDON	1			Mairie - 2 place de la Mairie	Toute la commune
010	VENDOME		VENDOME	AZE	1			Mairie - 9 rue de Galatie	Toute la commune
012	VENDOME		LE PERCHE	BAILLOU	1			Salle communale: salle "Andrée Montarou", place de la Mairie	Toute la commune
013	ROMORANTIN		CHAMBORD	BAUZY	1			Mairie - 1 route de Neury	Toute la commune
014	VENDOME		LE PERCHE	BEAUCHENE	1			Salle annexe - Mairie - 5 route de Danzé	Toute la commune
016	ROMORANTIN		SELLES-SUR-CHEV	BILLY	1			Mairie - salle du Conseil Municipal- Place de l'Eglise	Toute la commune
017	VENDOME		LA BEAUCE	BINAS	1			Mairie - 1 place Saint-Maurice	Toute la commune
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	201			École Joséphine MARCHAIS - Rue de Bel Air	rue de bel air - rue Appell - rue Arago - rue Edouard Belin - rue Bourseul - avenue de France (jusqu' au 38 côté pair) - rue des galeries (à partir du 16 côté pair) - rue des galeries (à partir du 19 côté impair) - rue Louis et Auguste Lurmière - rue de la msre - rue Monge - rue du 19 mars 1962
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	202			École Jean Perrin - rue Jean Perrin	rue Ampere - rue Becquerel - rue Michel Begon (jusqu' au 94 côté pair) - rue Michel Begon (jusqu' au 91 côté impair) - rue Buffon - place René Coty - rue Pierre et Marie Curie - avenue de France (38 au 72 côté pair) - chemin des landes - rue Langevin - rue Jean Perrin - rue Rabelais - place du Docteur Roux - rue du Docteur Schweitzer
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	203			École Jules Ferry - 4042 rue de Lewes	rue du Bellay - rue Bossuet - rue Edouard Branly - rue Diderot - place Jules Ferry - rue Jules Ferry - avenue de France (à partir du 72 côté pair) - place saint Joseph - place J.F. Kennedy - place de la laïcité - rue Lamartine - rue de Lewes - place Mirabeau - rue Alfred de Musset - allée de la rozollette - rue Blaise Pascal - rue Salvati - rue George Sand - rue le ventier - rue de Valdebut
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	204			École Tourville - 1 rue Baptiste Marcot	rue Jacqueline Auriol - rue Jean Bart - rue Maryse Bastie - rue Bleriot - rue Hélène Boucher - rue de la croix - chevalier - rue Duquesne - rue farman - rue Roland Garros - rue Alain Gerbault - rue Baptiste Marcot - rue la Perouse
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	205			École Nelson Mandela - 3 rue Christophe Colomb	rue Christophe Colomb - avenue de l'Europe - rue Vasco de Gama - place Surcouf - rue Duguy Trouin - rue Dumont d'Urville
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	206			École Nelson Mandela - 3 rue Christophe Colomb	Chemin du val d'arrou - allée Emile Balon - allée forestière de Begon - rue Louis Bernicot - allée des bleuets - rue Alain Bombard - rue des bretaches - rue des capucines - rue Lolo Caradec - rue Jacques Carier - rue Alain Colas - allée de l'étang - allée des courtes lisses - rue des fourges - rue des genêts - place de grasse - allée de la huche - rue Georges Halin - rue des jonquilles - allée des lauriers - rue des logettes - place Bernard Lorjou - rue Magellan - rue Paul Mahoudeau - rue des millepertuis - rue Bernard Moïsevier - rue Montesquiou - allée des myosotis - rue Pierre Ferry - rue des pervenches - avenue de la pinçonnère - maison de net - La pinçonnère - allée de sancerre - allée Adrien Thibault - allée torbat - rue du Marchal de Tourville
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	207			Salle Jean Cros - 131 route de Châteaurenault	impasse Boileau - allée des bouleaux - rue Jean de la Bruyère - allée des charmes - route de Châteaurenault (à partir du 61) - allée des chênes - allée Roland Dorgèles - rue Roland Dorgèles - allée des érables - rue Jean de la Fontaine - allée des frênes - allée des hêtres - rue Lucien Joubert - avenue du maréchal Juin - rue Lenche - rue Marivaux - allée des merisiers - rue Molère - allée des noisetiers - rue des peupliers - allée des pins - allée des platanes - allée François 1 ^{er} - rue des tilleuls - impasse Viloin
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	208			Gymnase Foch - 20 rue Guynemer	rue Marc Briel - rue Félix Duban - rue Antoine de St Exupéry - impasse Faidherbe - rue Hubert Filly - avenue du Maréchal Foch - rue Jacques Gabriel - rue Guynemer - impasse Kallernan - rue Albert 1 ^{er} (jusqu' au 122 côté pair) - rue Albert 1 ^{er} (jusqu' au 135 côté impair) - rue Albert Thibaudet - rue du docteur Vigneron
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	208			Gymnase Foch - 20 rue Guynemer	rue Beaumarchais - rue de cabochon (à partir du 22 côté pair) - rue de cabochon (à partir du 75 côté impair) - rue Chateaubriand - avenue Clemenceau - rue Colbert - rue Cornille - rue Henri Daudin - rue Descartes - rue Clément Marot - rue Montagne - rue Poinceau - rue Richelieu - rue Jean Jacques Rousseau - rue Sully - rue Alfred de Vigny - rue Voltaire
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	210			École Alexandre Parodi - rue Bertrand Duguesclin	chemin de la charronnière - rue des chîrons - rue Bertrand Duguesclin (jusqu' au 78 côté pair) - rue Bertrand Duguesclin (jusqu' au 158 côté impair) - chemin de la foret - mail Manfred Kirchgasser - route de Saint - Lubin - rue André Malraux - allée de la misonellière - chemin de la misonellière - rue Jean Monnet - rue de la picardière - rue des primaveres - chemin de Saint-Sulpice - rue du chemin vert - chemin de Villebout - rue de Villiersfrain - rue de Vilvoiseau
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	211			École Charcot - 29 rue Jean-Baptiste Charcot	rue Louis Armand - rue Arrachart - rue Auguste le Bon - rue bougainville - rue Samuel de Champlain - rue Jean - Baptiste Charcot - allée Yvette Chassagne - rue de Chevry - rue Bertrand Duguesclin (à partir du 78 côté pair) - rue Bertrand Duguesclin (à partir du 158 côté impair) - rue de la gouslière - rue François Mortelle - rue Alexandre Parodi - rue de pipete - allée du sauvageau - rue du sauvageau
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	212			École Cécile ROL-TANGUY - 7 rue de la Croix Pichon	rue Clément Ader - rue Michel Begon (à partir du 94 côté pair) - rue Michel Begon (à partir du 91 côté impair) - rue Louis Breguet (jusqu' au 22 côté pair) - rue Louis Breguet (jusqu' au 23 côté impair) - rue Chenu - place Nungesser - ot Coli - rue Michel Detroyat (jusqu' au 14 côté pair) - rue Michel Detroyat (jusqu' au 17 côté impair) - rue Fallavier - allée Marcel Doré - rue Marcel Doré - rue Santos Dumont - avenue de France (à partir du 43 côté impair) - place Montgolfier - rue Montgolfier - rue Pegoud - rue de la croix pichon - rue Vedrines
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	213			École Simone WEIL - 10 rue Esnault de Pelterie	rue Jean Associant - rue Costes et Ballente - rue Paul Berthouze - rue Jules Berthouze - rue Louis Breguet (à partir du 22 côté pair) - rue Louis Breguet (à partir du 23 côté impair) - rue Didier Daurat - rue Michel Detroyat (à partir du 14 côté pair) - rue Michel Detroyat (à partir du 17 côté impair) - rue Alexander Fleming - rue René Fonck - avenue de France (jusqu' au 43 côté impair) - avenue Gutenberg - rue Maryse Hilz - rue Latham - rue Sadi - Leconte - rue René Lefèvre - place André Leymaries - rue Lilienhal - rue Charles Lindbergh - rue Jean Mermoz - rue Robert Morane - rue René Mouchotte - rue Esnault Pelterie - rue Auguste Piccard - rue Codot et Rossi - place des sarazines - rue des frères Vhgit
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	BLOIS	301			École Victor Hugo - 8 rue d'Angleterre	rue d'Angleterre - rue des arches - rue des onze arpent - rue d'Artois - rue de Bazin - rue Honoré de Balzac (jusqu' au 18 côté pair) - rue Honoré de Balzac (jusqu' au 15 côté impair) - rue beauvoir - rue de berry - rue du Père Brotier - chemin du cavalier - rue du cavalier - rue porte chartraine (côté impair) - avenue de Chateaudun (côté pair) - mail clouzeau - rue des cordeliers - rue Julien Coudray - rue couverts - rue Roger Dion - rue de Erigny - rue Anatole France - passage des sept freres - place quarry - rue des guénières - rue porte clos haut - grands degres saint Honoré - petits degres saint Honoré - place saint Honoré - rue saint Honoré - rue Laplace - place saint Louis - rue de la vallée maillard - rue des saintes Maries - rue Roland Morano - place Michel Moser - rue Robert Nau - rue du bourg neuf (côté impair) - rue du palais - rue Louis Joseph Philippe - rue des ramparts - rue Paul Renouard - place de la république - rue Claude Robin - rue des rouilles - allée Robert Schumann - avenue Robert Schumann - chemin du dépôt des tabacs - place du champagne - rue Tournesac - boulevard des cités unies - rue du 18 juin 1940 - place Flandres-Dunkerque 1940
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	BLOIS	302	x		Hôtel de Ville - 9 place Saint-Louis	rue d'Anjou - rue pierre de blois - rue louis bodin - rue du haut bourg - allée de bouppagne - rue rone calonge - rue du canon - rue du puits chatel - rue des fourneaux - place Jean Jaures - rue du bourg saint Jean - ruelle court gain st Jean - impasse saint Jean - quai saint Jean - impasse Lavallière - avenue du mail hédere - rue d'Alsace Lorraine - grands degres saint Louis - petits degres saint Louis - allée du mairne - avenue du maréchal Maunoury (jusqu' au 34 côté pair) - avenue du Maréchal Maunoury (jusqu' au 39 - côté impair) - rue monin (jusqu' au 14 côté pair) - rue monin (jusqu' au 25 côté impair) - rue du mouton - rue des pagegaults - place louis pierre - allée de poltou - rue du preche - rue du grand remenier - retour du remenier - avenue paul renouard - boulevard Eugene Riffault - allée de Savoie - rue Maurice de Saxe - rue de Touraine - levée des tuileries (jusqu' au 44 côté pair) - levée des tuileries (jusqu' au 47 côté impair) - rue Marie Virginie Vastin - boulevard Vauban - avenue de Verdun (jusqu' au 33 côté impair) - avenue de Verdun (jusqu' au 32 côté pair)
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	BLOIS	303			École Yvonne Mandelle - 8 rue du Limousin	rue d'Auvergne - rue Honoré de Balzac (18 au 52 côté pair) - rue Honoré de Balzac (à partir du 15 côté impair) - rue de Bearn - rue du bourbonnais - rue de champagne - rue Dessaignes - rue de Flandres - rue de Gascogne - rue lieudenant Godineau - allée de guynemer - rue du Languedoc - rue du Limousin - avenue du maréchal Maunoury (34 au 62 côté pair) - rue Honoré de Balzac - rue Marcel Paul - rue de Picardie - rue de provence - rue du Roussillon - impasse des villas
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	BLOIS	304			École Robert Carlier - 13 rue Edouard Blau	allée d'Aquitaine - rue Edouard Blau - rue Robert Carlier - allée de la pierre chanie - mail Pierre Charlot - rue du docteur Lesueur - avenue du Maréchal Maunoury (62 au 88 côté pair) - chemin de la poudrette - rue de la poudrette - rue de Signeux

INSEE	Nom	Circ.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
018	BLOIS		BLOIS II	BLOIS		305		École Marguerite Audoux - 13 avenue du Maréchal Lyautey	<p> rue de l'Argonne - rue de l'armistice - boulevard Carnot - rue des comillètes - boulevard des sportifs - rue général de Galembert - avenue du Maréchal Lyautey - rampe de la maladrerie - avenue du Maréchal Maziou (à partir du 33 côté impair) - rue Monin (à partir du 14 côté pair) - rue Monin (à partir du 25 côté impair) - rampe montigny - 1ère impasse du saint - 2ème impasse du saintes - rue du saintes - rue du cent treizième - levée des bulières (à partir du 44 côté pair) - rue de Vauquois - avenue de Verdun (à partir du 32 côté pair) - avenue de Verdun (à partir du 33 côté impair) - impasse de l'avenue de Verdun </p>
018	BLOIS		BLOIS II	BLOIS		306		École annexe Raphaël Périé - rue Raphaël Périé	<p> rue Estreux de Beaugrenier - rue de Beausejour - rue de Beausejour - rue Claude Bernard - rue François Billoux - rue du docteur Blanchon - rue de la vallée aux bouffes - rue André Bouille - rue Eugène Bréton - rue Ferdinand Bussion - rue de la chèvre - chemin du des courtes - rue Bernard Darade - impasse de la rue des écoles - rue des écoles - chemin des grands fosses - impasse Léon Fournier - rue Léon Fournier - rue Franciade (à partir du 6 côté pair) - rue Franciade (à partir du 5 côté impair) - rue des galeries (jusqu'à 16 côté pair) - rue des galeries (jusqu'à 15 côté impair) - grand cour hautes granges - impasse des hautes granges - rue des hautes granges - rue du bout des haies - boulevard de l'industrie - rue Jean Joly - rue Lavoisier - allée de l'île saint Lazare - rue saint Lazare - rue du docteur Lunier - impasse de la mare - rue Henri Morin - rue Motoux - impasse du bourg neuf - rue du bourg neuf (côté pair) - rue de la paix - rue Raphaël Périé - rue du plessis - chemin de la porte rouge - la petite rue - impasse des sentes - avenue de Vendôme - rue Alexandre Vezin - rue de Villebreme - allée de Villejoint </p>
018	BLOIS		BLOIS II	BLOIS		307		Ferme de Brisebarre - chemin de Brisebarre	<p> rue Michel Ange - avenue de l'arrou - chemin de l'arrou - rue Antoine de Baif - rue Etienne Baudet - rue du moulin blanc - rue du pressoir blanc - chemin de brisebarre - avenue de la butte - rue de cabochon (jusqu'à 22 côté pair) - rue de cabochon (jusqu'à 75 côté impair) - route de Chateaufrenault - rue Frédéric Chopin - rond point du cimetières - rue courte - rue Jean Doubier - rue des épinettes - rue Fanelon - sentier de frileuse - chemin de frileuse - rue de frileuse - avenue Gambetta (à partir du 12 côté pair) - avenue Gambetta (à partir du 11 côté impair) - rue Yves Genet - rue Alfred Halou - avenue Médicis - rue colonel de Monteur - rue Charles d'Orléans - allée François Ter (jusqu'à 44) - rue Racine - impasse Pierre de Ronsard - rue Pierre de Ronsard - chemin des ruelles - rue madame de Sévigné - impasse Thiolat - rue Charles Veséige </p>
018	BLOIS		BLOIS II	BLOIS		308		Halle Louis XII - 10-12 rue Anne de Bretagne	<p> rue Jeanne d'Arc - rue basse - rue porte bastille - rue Jean Bernier - rue du mouton blanc - rue boesnier - rue du pied de bouff - rue anne de - bretagne - rue des camelias - rue porte chartraine (côté pair) - rampe des fosses du château - place du château - petits degrés du château - rue des fosses du château - rue de la voute du château - rue charmonlon - rue des trois clofs - rue du commerce - rue porte coté - rue Henri Drusey - rue fontaine des étus - rue du lion ferre - quai du foix (jusqu'à 13) - rue du foix (jusqu'à 18 côté pair) - rue du foix (jusqu'à 27 côté impair) - rue de la fabrie - quai de Fabre Grignon - place de la grève - rue de la grève - rue de la grève - rue haute - rue Robert Houdin - place Victor Hugo - rue de l'image - rue des jacobins - rue des juifs - degrés saint Laumer - place saint Laumer - rue saint Laumer - rue Emile Laurens - rue de laurcard - place des loies - rue des droits de l'homme - rue Georges Loais - rue saint Lubin - rue du docteur Luzzy - rue des trois marchands - rue saint Martin - impasse meslier - cour des miracles - rue du bourg moyen - degrés saint Nicolas - rue du chant des oiseaux - rue des orfèvres - rue Denis Papan - rue pardessus - rue rebrousse perrier - place de la résistance - rue Rochefort - rue du poids du roi - quai de la saussaie - rue Jehan de Seveuse - rue du grenier à sel - rue du semon - rue Maréchal de Latre de Tassigny - rue triboulet - place Valin de la Vaissière - rue Vauvert - rue des violettes </p>
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		402		Gymnase Raymond Etelin - rue des Papillons	<p> levée des acacias - rue des acacias - rue des frères Ampr - boulevard Marc et Robert Auger - rue des pré carrés - rue Cuper - rue Marc Dequoy - chemin d'Espagne - rue Paul Gabriel - rue des droits de l'homme - rue Georges Leblain - rue des mazes - rue Raymond Mangelle - rue des métairies - rue des petites métairies - les métairies - rue des papillons - rue de la croix rouge - rue de la vacquerie </p>
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		403		École Orléanoise - 2 rue Pierre Mosnier	<p> rue du moulin à battoir - place croix boisée - rue croix boisée - quai Aristide Briand - rue des châteaux - rue Jean Charvigny - rue clancardes - rue Georges Cautrier - rue René Guenon - avenue de la belle jardinière - rue saint Jean - quai Villebois Mareuil (à partir du 24) - rue Séraphin Médéric Mieuement - rue Pierre Mosnier - rue Munier - rue de la croix rard - rue du puits neuf - rue du puits neuf - rue Gaston d'Orléans - rue des parmes - rue du poisson renverse - 1ère impasse sourdeire - 2ème impasse sourdeire - rue sourdeire </p>
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		404		Gymnase Raymond Etelin - rue des Papillons	<p> rue de l'aiguillon - rue des prés d'amont - rue de l'autoisière - impasse de l'autoisière - chemin de bejun - rue de bejun - boulevard Joseph Paul Boncour - rue Jules Brisson - avenue Pierre Brossollet - levée de Chailles - rue des grands champs - chemin des grands champs - chemin du gré de chien - chemin des grands clousseaux - rue colomblère - rue de la cuisine - route d'Espagne - rue Roger Leclerc - rue des leniers - chemin de la Loire - rue des maraichers - chemin des mazes - pont saint Michel - rue de la motte - chemin des gros noirs - impasse l'arménier - rue des rabataux - chemin de la rièbre - chemin des grands rièbre - rue de la rièbre - les grands champs - bas rièbre - square des écoliers de bas-rièbre - le puy cussy bas rièbre - les sables bas rièbre - rue de bas rièbre - bas rièbre - chemin des sables - rue Henri Sauvage - chemin des touches - chemin de verrières - rue de verrières </p>
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		405		INSA - Site de la Chocolaterie - Avenue Gambetta	<p> rue de l'arcade - montée de la banque - rue Philippe le Bon - rue bronnème - impasse sainte Catherine - rue sainte Catherine - rampe Chambourdin - rue Chambourdin - boulevard Chanzy - rampe des chevaliers - rue de la chocolaterie - rue du docteur Desfray - rue Ducoux - allée Paul Dufournier - rue Franciade (jusqu'à 6 côté pair) - rue Franciade (jusqu'à 9 côté impair) - rue gallois - avenue Gambetta (jusqu'à 12 côté pair) - avenue Gambetta (jusqu'à 11 côté impair) - la gare - impasse de la geranne - rue de la geranne - rue du pont du gast - rue de fusina a gaz - degrés du gouffre - rue du gouffre - rue ancienne des hautes granges - rue des basses granges - avenue du docteur Jean Lagrat - rue des loies (à partir du 18) - rue des arnières - rue du père - Monsebré - rue Jean Moulin - rampe du grain d'or - rue du grain d'or - rue de la poste - rue Auguste Poulain - place du marche aux veaux - rue de la Villette - rampe des 3 volontaires </p>
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		406		École Louise MICHEL - 71 rue du Foix	<p> rue de farcoax - rue Agrippa d'Aubigné - quai Ulysse Besnard - rue des capucins - rue Denis Dupont - boulevard Daniel Digne - rue de l'égluy - quai du foix (à partir du 13) - rue du foix (à partir du 18 côté pair) - rue du foix (à partir du 27 côté impair) - place Auguste Poulain - sentier du presbytere - 1ère impasse Guillaume Ribier - 2ème impasse Guillaume Ribier - rue Guillaume Ribier - degrés Guillaume Ribier - rue Florimond Robertet - rue des écuries du roi - chemin de la saules - rue de la saules - rue Augustin Thierry </p>
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		407		École Quinière - 6 rue Descartes	<p> rue Pierre Boudeseau - allée de Bury - rue Albert Camus - rue Paul Couragel - rue Victor Dillard - rue Paul Foullet - rue Gallier - rue des grenillères - rue Stéphane Hessel - rue Lucien Jaretel - rue du commandant Judes - rue Jacques Juteau - rue Georges Laroche - rue Bernard Mazille - rue de la taille aux moines - rue Louis Jean le Pallec - rue Albert Ter (122 au 174 côté pair) - rue Albert Ter (135 au 189 côté impair) - rue de la quinère </p>
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		408		Locaux de l'ASPTT - 64 rue Basse des Grouëts	<p> chemin de la rotte aux ânes - chemin des aventures - chemin de bellevue - chemin de la bergeonnere - chemin des petites bergeries - chemin des billardets - chemin de la maison blanche - rue des blanchets - impasse de l'orée du bois - chemin des océdes - rue de la chapelonnère - sentier de la chapelonnère - chemin des ciosenes - allée de Coulanges - route de Coulanges - chemin du filaine - rue du grand filaine - rue du galandeau - chemin du galpéau - chemin des gaudinières - chemin de st Georges - rue basse des grouëts - levée des grouëts - chemin de la vallée des grouëts - allée saint Lubin - chemin du saul aux moines - chemin du haut moier - rue des moiers - rue de l'hôtel Pasquier - chemin de Pomone - chemin du petit pont - rue des portis - rue Albert Ter (à partir du 174 côté pair) - rue Albert Ter (à partir du 189 côté impair) - rue de l'armal Quavelle - chemin de la vallée - chemin de la vicomte </p>
018	BLOIS		VINEUIL	BLOIS		415		ALCV - Salle Beauce - 1 rue Dupré	<p> sentier des acacias - rue des allés - rue sainte Anne - rue bergevin - rue beureau - rue Antoine de Bosses - rue de boulogne - rue Pierre Bursnel - rue de la chaîne - rue des ponts chartrains - rue neuve des ponts chartrains - quai Henri Chevigny - rue caboudière - quai Amédée Contant - passage des corderies - rue des corderies - rue de la cruaille - rue du dauphin - impasse Dupré - rue Dupré - levée de saint Dye - rue de l'éperon - 1er sentier de l'éperon - 2ème sentier de l'éperon - 3ème - sentier de l'éperon - 4ème sentier de l'éperon - 5ème sentier de l'éperon - 6ème sentier de l'éperon - 7ème - sentier de l'éperon - boulevard rene gentils - 1ère impasse du glacis - 2ème impasse du glacis - 3ème - impasse du glacis - impasse du glacis - impasse du 28 janvier - rue du 28 janvier - rue du point du jour - rue du point du jour - quai Villebois Mareuil (jusqu'à 24) - rue Charles Maurice - rue Jean de Montvillers - chemin noir - rue du docteur Olivier - chemin des pingres - levée des pingres - impasse Rocheron - rue du Rocheron - 1ère rue Rocheron - 2ème rue Rocheron - rue Rocheron - rue Roncaire - rue Roncaire - rue Charles Ruche - rue du premier septembre - place du colonel Henri Rol-Tanguy - rue Pierre Trinqueau - avenue du président Wilson </p>
018	BLOIS		VINEUIL	BLOIS		416		ALCV - Salle Beauce - 1 rue Dupré	Article R40 du code électoral
018	BLOIS		BLOIS	BLOIS		30			
019	VENDOME	LA BEAUCE	BOISSEAU			1		Mairie - 8 rue des Fontaines	Toute la commune
020	VENDOME	LE PERCHE	BONNEVEAU			1		Mairie - n° 2 Le Bourg	Toute la commune
022	VENDOME	LE PERCHE	BOUFFRY			1		Mairie - 4 place du Coteau du Perche	Toute la commune
024	VENDOME	LE PERCHE	BOURSAY			1		Mairie - 8 place de l'Eglise	Toute la commune
025	ROMORANTIN	CHAMBORD	BRACIEUX			1		Mairie - Place de l'Hôtel de Ville	Toute la commune
026	VENDOME	LE PERCHE	BREVAINVILLE			1		Mairie - 4 Le Bourg	Toute la commune
027	VENDOME	LA BEAUCE	BRIOU			1		Mairie - Salle des Fêtes - 7 rue des Tilleuls	Toute la commune

INSEE	Nom	Canton	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
028	VENDOME	LE PERCHE	BUSLOUP	1			Mairie - 1 rue Jacques Rœquier	Toute la commune
028	BLOIS	BLOIS III	CANDE-SUR-BEUVRON	1			Salle Polyvalente - 14 rue de l'Église	Toute la commune
030	VENDOME	LE PERCHE	CELLE	1			Mairie - Place Jean Moulin	Toute la commune
031	BLOIS	VINEUIL	CELLETES	1	x		Salle des Fêtes - rue de l'Église	rue de l'Angoumois - des Angevins-de l'Ardoise-des Aulnais-d'Aulnières-Chemin de Charlemagne- rue du Conon-de Fougères-de la Gagnottière-de la Gaudronnière-de la Huterie -des Laudères -Lézeau- du Moulin Neuf- de la Poissière-de la Renaudière- de la Rozelle -des Sables-Allée des Séquoias-rue de la Serrière- de la Varenne -Allée Gabriel Rondton
031	BLOIS	VINEUIL	CELLETES	2			Salle des Fêtes - rue de l'Église	Allée de l'Archerie- rue de Beaunegard- Impasse de Beaunegard-rue de la Boissière-de la Bruyère-Allée du Chêne - Rue de Cléonard- Impasse des Ecoles- rue de l'Église- de la Forêt - Impasse de la giraudière- Chemin de la Fontaine- rue des Maçons - Rue Madeleine Btes
031	BLOIS	VINEUIL	CELLETES	2				
032	BLOIS	BLOIS III	CHAILLES	1	x		Salle des Fêtes - Espace Chavil - rue des Poussetières	Rue Creuse coté pair - Rue des Terres Blanche - Rue de l'Étoile coté impair - Rue du Clos coté pair - Rue des Alets du n°46 au n°74 - Chemin rural n°14 et 15 - Rue Nationale coté impair du n°55 au n°91
032	BLOIS	BLOIS III	CHAILLES	2			Salle des Fêtes - Espace Chavil - rue des Poussetières	Rue de l'Étoile coté pair - Rue du Clos coté impair - Rue des Alets coté impair du n°49 au n°87 - Chemin rural n°14 et 15 - Rue de Montrichard coté pair - Rue des Sablons - Rue du Château d'eau - Rue des Bordes - Impasse des Bordes - Rue des Chênes - Rue de la Chesnaie - Rue de la Haute Pièce
032	BLOIS	BLOIS III	CHAILLES	3			Salle des Fêtes - Espace Chavil - rue des Poussetières	Rue de bas-Rivière - Grand Villesablon - Petit Villesablon - l'Orme Cochard - Rue des Rougettes - Rue de Madon - Rue de Montrichard coté impair - Rue Nationale coté pair et coté impair du 1 au 89 - rue Creuse coté impair - Rue de l'Église - Rue de la Forêt
032	BLOIS	BLOIS III	CHAILLES	3				
034	ROMORANTIN	CHAMBORD	CHAMBORD	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - rue de la Grange aux Dîmes	Toute la commune
035	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grand' rue	Toute la commune
036	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	CHAON	1			Mairie - 2 place de la Mairie	Toute la commune
037	VENDOME	LE PERCHE	CHAPELLE-ENCHERIE (LA)	1			Mairie - 13 rue Marie Luce	Toute la commune
038	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHEER	CHAPELLE-MONTMARTIN (LA)	1			Mairie - 5 route de Saint-Julien	Toute la commune
039	VENDOME	LA BEAUCE	CHAPELLE-ST-MARTIN (LA)	1			Mairie - 10 rue des Fleurs	Toute la commune
040	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	CHAPELLE-VENDOMOISE (LA)	1			Mairie - 1 route de Blois	Toute la commune
041	VENDOME	LE PERCHE	CHAPELLE-VICOMTESSE (LA)	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 17 rue St Michel	Toute la commune
042	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	CHATEAUVIEUX	1			Salle Lucie Aubrac - 14 rue des Déportés du 2 mai 1944	Toute la commune
043	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	CHATILLON-SUR-CHEER	1			Foyer rural - Place de l'École	Toute la commune
044	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHEER	CHATRES-SUR-CHEER	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - rue du 11 novembre 1918	Toute la commune
045	BLOIS	BLOIS III	CHAUMONT-SUR-LOIRE	1			Mairie - 81 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Toute la commune
046	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	CHAUMONT-SUR-THARCENNE	1			Mairie - 10 rue de Romorantin	Toute la commune
047	BLOIS	BLOIS II	CHAUSSÉE-ST-VICTOR (LA)	1	x		Grange - 44 rue de la Poste	allée de Bellevue, allée des Dantellières, allée des Lavandières, allée des Roches, allée du Moulin Chouard, chemin de Banlieue, chemin de la Bords, chemin des Rudolles, Impasse des Hautes Roches, Impasse des Sammières, Impasse des Tisserands, Impasse des Tonneliers, Impasse du Moulin Chouard, place des Carriers, place des Tisserands, place Saint Victor, route Nationale, rue de Bellevue, rue de l'École, rue de l'Église, rue de la Loire, rue de la Mairie, rue de la Poste, rue de la Voizelle, rue des Apollinaires, rue des Basses Roches, rue des Dinardières, rue des Fresnes, rue des Grèves, rue des Marais, rue des Meuniers, rue des Ornières, rue des Vignerons, rue du Mail, rue Jules Blanchard, rue Marcel Achard, rue des Basses Roches, Impasse des Loges
047	BLOIS	BLOIS II	CHAUSSÉE-ST-VICTOR (LA)	2			École maternelle de la Croix Calteau - 19 rue des Capucines	allée des Sept Arpents, avenue Maunoury, chemin de l'Érigny, chemin du Grand Sentier, chemin du Petit Tertre, Impasse de la Gare, Impasse de la Vallée, Impasse des Buis, Impasse des Châtagniers, Impasse des Dahies, Impasse des Jonallies, Impasse des Pandans, Impasse François Villon, Impasse de la Vallée du Valet, route de Villersbon, route Nationale, rue Adrien Thibault, rue Antoine de Baif, rue de Graffard, rue de l'Octroi, rue de la Chabotière, rue de la Gare, rue de la Méraudière, rue de Villerton, rue des Acacias, rue des Capucines, rue des Châtagniers, rue des Clos Fardis, rue des Erables, rue des Gailletous, rue des Glycines, rue des Iris, rue des Lilas, rue des Maronniers, rue des Morisiers, rue des Ormeaux, rue des Passiflores, rue des Pandans, rue des Peupliers, rue des Rosses Trémières, rue des Sorbiers, rue des Tamaris, rue des Violettes, rue du Buisson Henry, rue du Château d'Eau, rue du Clos Petit, rue du Grand Sentier, rue Pierre de Ronsard, rue Saint Lazare, rue des Maraichers
047	BLOIS	BLOIS II	CHAUSSÉE-ST-VICTOR (LA)	3			Gymnase de Montprofond - rue de Montprofond	allée de la Tourmaline, allée des Fraisières, avenue des Déportés, avenue des Tilleuls, route Nationale, rue Bétier, rue de l'École, rue de l'Héritage, rue de l'Obédience, rue de l'Chy, rue de la Poste, rue de la Serpentine, rue de la Spinele, rue de Montprofond, rue des Basses Roches, rue des Charonnières, rue des Fraisières, rue des Gâlnettes, rue des Lauriers, rue des Pontiers, rue des Rosiers, rue des Troènes, rue du Coteau, rue Topaze
047	BLOIS	BLOIS II	CHAUSSÉE-ST-VICTOR (LA)	3				
048	VENDOME	LE PERCHE	CHAUVIGNY-DU-PERCHE	1			Salle des Fêtes - rue du Pommier	Toute la commune
049	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	CHEMERY	1			Mairie - Salle Bernard Paumier - 59 rue Nationale	Toute la commune
050	BLOIS	SAINT-AIGNAN	CHEVERNY	1			Salle des Fêtes - 17 Rue du Chêne des Dames	Toute la commune
051	BLOIS	VINEUIL	CHISSAY-EN-TOURAINNE	1			Mairie - 20 rue Etienne Denis	Toute la commune
052	BLOIS	MONTRICHARD	CHITENAY	1			Salle des Fêtes - rue du Hou	Toute la commune
053	VENDOME	VINEUIL	CHOUË	1			Petite Salle Polyvalente - rue du Parc	Toute la commune
054	ROMORANTIN	MONTRICHARD	CHOUSSY	1			Mairie - Salle du Conseil municipal - 5 route de Touraine	Toute la commune
055	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	1	x		Commune déléguée de CHOUZAY-SUR-CISSE Salle des Fêtes - 14 Place de la Mairie	Toute la commune déléguée de Chouzay-sur-Cisse
055	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	2			Commune déléguée de COULANGES Mairie - Salle communale - 1 rue de la Fontaine	Toute la commune déléguée de Coulanges
055	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	3			Commune déléguée de SEILLAC Mairie - Salle Communale - 10 rue Fernand Boulon	Toute la commune déléguée de Seillac
055	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	3				
057	VENDOME	LA BEAUCE	CONAN	1			Mairie - 3 rue des Hayes	Toute la commune
058	VENDOME	LA BEAUCE	CONCRIERS	1			Mairie - Salle Municipale - 17 rue de l'École	Toute la commune
059	BLOIS	BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	4			Commune déléguée de FEINGS Salle des Fêtes - rue de la Bièvre	Toute la commune déléguée de Feings
059	BLOIS	BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	5			Commune déléguée de FOUGERES-SUR-BIEVRE Mairie - Salle du Conseil - 2 rue de l'Église	Toute la commune déléguée de Fougères-sur-Bievre
059	BLOIS	BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	6			Commune déléguée d'OUCHAMPS Salle des Fêtes - 22 rue Victor Druignon	Toute la commune déléguée d'Ouchamps
059	BLOIS	MONTRICHARD	LE CONTROIS EN SOLOGNE	1	x		Commune déléguée de CONTRES Salle des Fêtes - Rue du Stade	Abbaye de Comilly, Avenue des Platanes, Bistoury, Chantcoille, Chemin de la Varenne, Chemin des Linéreaux, Comilly, Goumas, Hauts-Champs, Impasse des Sources, Impasse du lotissement Lézi, La Bernardière, La Boucaillère, La Bretonnière, La Bussière, La Coudraye, La Gironnière, La Mallardière, La Maison rouge, La Marcolle, La Poterie, La Presle, La ravinière, La Ringotte, Le Bourg Neuf, Le Gué Fagot, Le Vergor, L'Ymerca, Passage de Saint-Aignan, Plaine de Moulin, Route de Pontbévrou, Route de Saint-Aignan, Route de Sassy, Routes de Selles, Rue Abel Poulin, Rue André Morand, Rue de Goumat, Rue de la Becresse, Rue de la Belle Jardinière, Rue de la Bièvre, Rue de la Presle, Rue des Chamillies, Rue du Carreau, Rue Philippe Lebon, Thezain
059	BLOIS	MONTRICHARD	LE CONTROIS EN SOLOGNE	2			Commune déléguée de CONTRES Salle des Fêtes - Rue du Stade	Avenue du Général de Gaulle, Carefour du Souvenir, CCAS Place du 8 mai, Impasse de la Paix, Impasse des Ancolles, Impasse Vanella, Launay, Passage de l'île, Passage des Bruyères, Place Adolphe Jevalet, Place des Héros, Place du 8 mai, Route des Carrières, Rue Carnus, Rue Chaponnière, Rue de Bracieux, Rue de la Fonderie, Rue de la Gare, Rue de la Libération, Rue de Launay, Rue de l'Église, Rue de Nagot, Rue de Soings, Rue des Anciens Combattants en AFN, Rue des Aulnes, Rue des Bordières, Rue des Buddières, Rue des Carrières, Rue des Genets, Rue des Saules, Rue du Faucon, Rue Eloi Fouilloux, Rue Eloi Johanneau, Rue Jean Jaurès, Rue Jules Antonets, Rue Julien Nadau, Rue Louis Pasteur, Rue Maurice Genevoix, Rue Pierre Henri Mangot, Rue Roger Salengro, Rue Théa Berthoin, Rue des Bords
059	BLOIS	MONTRICHARD	LE CONTROIS EN SOLOGNE	3			Commune déléguée de CONTRES Salle des Fêtes - Rue du Stade	Allée des Châtagniers, Avenue de la Paix, Avenue de Sologne, Avenue des Chênes, Avenue des Lilas, Chemin de Doulain, Chemin des Maisons Rouges, Doulain, Grille de Blutenne, Impasse de Cheverny, Impasse des Bouleaux, Impasse des Censières, Impasse des Roses, Impasse des Tilleuls, La Côte Roté, La Dépatte, La Fosse des Roches, La Gondolaine, La Menerie, La Petite Menerie, La Petite Philippière, La Rabouillère, Le Clos de Villard, Le Ménéguet, Le Petit Marçon, Le Siméroux, Les Bruyères, Les Bruyères de Marçon, Les Chabonnieres, Les Cormaines, Les Fosses Plais, Les Maisons Rouges, Les Malzeaux, Les Paturois des Aulnes, Les Sables, Les Terres Noires, Les Trembles, L'Ouzinière, L'Ouzesse, Macé, Le Mail des Tulpiers, Marçon, Route de Cheverny, Route de Romorantin, Rue de Chambord, Rue de Cheverny, Rue des Lauriers, Rue des Lavandes, Rue des Meuniers, Rue des Noyers, Rue des Oliviers, Rue des Pins, Rue des Sables, Rue des Tamaris, Rue Nicolas Appert, Tanqueux, Villard

INSEE	Nom	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV centraux	BV ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
059	BLOIS	MONTRICHARD	LE CONTROIS EN SOLOGNE		7		Commune déléguée de THENAY Mairie - 21 rue Maxime Sameon	Toute la commune déléguée de Thenay
059	BLOIS		LE CONTROIS EN SOLOGNE	7				
060	VENDOME	LE PERCHE	CORMENON	1			Mairie - 84 rue Poterie	Toute la commune
061	BLOIS	VINEUIL	CORMERAY	1			Foyer Scolaire - 21 bis rue de la République	Toute la commune
062	ROMORANTIN	MONTRICHARD	COUDESSES	1			Salle des Fêtes - 321 Rue des Ecoles	Toute la commune
063	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	COUFFY	1			Mairie - 7 route de Saint-Aignan	Toute la commune
065	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	COULMIERS-LA-TOUR	1			Ancienne Carrière - Salle de réunions - Place du 8 mai 1945	Toute la commune
066	VENDOME	LA BEAUCE	COURBOUZON	1			Mairie - salle communale - rue de Champsoirt	Toute la commune
067	BLOIS	VINEUIL	COUR-CHEVERNY	1	x		Salle des Fêtes - n° 4 Avenue des Anciens Combattants d'AFN	avenue des combattants d'AFN, avenue du clos marchand, avenue du bourg neuf, avenue Paul Rencouard, avenue de la Bernellerie, chemin de la berwinrière, boulevard carnot, clos de la bordière, chemin de l'ardoise, chemin des béliers, chemin de bellevue, chemin de la bigaye, chemin du haut bois, chemin des chandeliers, chemin de la châtaine, chemin de la cripière, chemin du clos des fées, chemin des garnisons, chemin des huards, chemin de jouvenay, chemin de machefar, chemin de la place, chemin des tourelles, chemin de la trésoirerie, impasse du clos marchand, impasse de la convention, impasse du bourg neuf, le pommier de pin, la haute épingle, place Victor Hugo, pontchardon, rue de l'ardoise, rue de la bigaye, rue de la bordière, rue du bourg neuf, rue des carrelas, rue du carroi, rue denet, rue Pascal Fortuny, rue de la gravouillère, rue de jouvenay, rue du 8 mai, rue du clos marchand, rue paul rencouard, rue augustin thiery, rue de la touche, rue du clos vaux, rue augustin thiery, clos des robarrières, route de blois, route de galérie, route de tour-en-sologne, chemin des tourelles, voie du pressoir barré, voie du petit besumont, voie de la cochonnière, voie de la fipière, voie de la germonnière, voie des huards, voie de jouvenay, voie de la margonnière, voie des perraudières, voie de la présaise, voie du tertre, voie de trubert, le chandelier, rue des hortensias, les sulpaiés, allée des lavandes, allée des bruyères, rue des lavandes, rue des sapins, rue des bruyères, rue du stade, la gravouillère, la présaise, les vaux, chemin de la bordie, la quenouillère, voie de la bigaye, place de l'église, la haute garnierie, chemin de chantraul, rue barberat, rue de la bigaye, chemin de trubert, rue de l'étang des vaux, voie des garnisons, rue du closter, place des carrelas
067	BLOIS	VINEUIL	COUR-CHEVERNY	2			Salle des Fêtes - n° 4 Avenue des Anciens Combattants d'AFN	avenue gambetta, avenue de la république, avenue de verdun, boulevard munier, bois vert, chemin des bons cours, chemin des gatts, chemin de la pigelle, chemin de la roncrière, chemin de la sensnière, chemin du clos de varennes, chemin du moulin à vent, voie de château gallard, clos de la verassière, clos des perraudières, clos du courgrand, la bois doré, la hancherrie, impasse nibeiro, le clos d'ingrande, les murions, madagascar, place de la république, rue barberat, rue descuves, rue félix faure, rue fourche, rue gambetta, rue gilletta, rue martinet, rue nationale, rue du 11 novembre, rue du pousard, rue saint-aignan, le rovine, route de bracieux, route de fontaines-en-sologne, route de romorantin, la sistère, la tauzie, voie de la bernellerie, voie de chantraul, voie de la charmoise, voie des châtains, voie des chercherelles, voie de la desoucherie, voie de la grilloterie, voie du petit moulin, voie de la roche, voie des brudelles, voie des vermaisons, voie de la verassière, le portai, l'ailzier, le vieux pressoir, le gué du merle, rue jules guséad, voie des chercherelles, château gallard, route de bracieux, avenue de verdun, rue félix faure, clos de courgrand, avenue du 11 novembre, rue des chantraulles, avenue du clos de talcy, rue des brémilles, impasse des garnons, rue de la hulotte, la petite poterie, rue de la dame blanche, impasse du duguet, chemin de pigelle, rue du pressoir barré, rue de la république, rue des roseaux, rue de pigelle
067	BLOIS	VINEUIL	COUR-CHEVERNY	2			Salle des Fêtes - n° 4 Avenue des Anciens Combattants d'AFN	
067	BLOIS	VINEUIL	COUR-CHEVERNY	2				
068	ROMORANTIN	CHAMBORD	COURMEMIN	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 7 rue François 1er	Toute la commune
069	VENDOME	LA BEAUCE	COUR-SUR-LOIRE	1			Mairie - rue de la Mairie	Toute la commune
070	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VALLÉE DE RONSARD	1	x		Commune déléguée de Couture-sur-Loir Mairie - Salle du Conseil - 1, Place des Anciens d'AFN	Toute la commune déléguée de Couture-sur-Loir
070	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VALLÉE DE RONSARD	2			Commune déléguée de TRÉHET Mairie - 3 impasse du Moulin	Toute la commune déléguée de Tréhet
070	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VALLÉE DE RONSARD	2				
071	ROMORANTIN	CHAMBORD	CROUY-SUR-COSSON	1			Mairie - 6 Place de la Mairie	Toute la commune
072	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	CRUCHERAY	1			Salle du Conseil Municipal - 12 rue du Point du Jour	Toute la commune
073	VENDOME	LE PERCHE	DANZE	1			Mairie - 12 place de l'Église	Toute la commune
074	ROMORANTIN	CHAMBORD	DHUZON	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - Place Saint-Fierre	Toute la commune
075	VENDOME	LE PERCHE	DROUE	1			Mairie - Salle du Conseil - 24 rue Saint-Nicolas	Toute la commune
077	VENDOME	LA BEAUCE	EPIAIS	1			Mairie - route de Vendôme	Toute la commune
078	VENDOME	LE PERCHE	EPUISAY	1			Mairie - rue des Bleuets	Toute la commune
079	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ESSARTS (LES)	1			Mairie - 1 rue de la Mairie	Toute la commune
080	BLOIS	MONTRICHARD	FAVEROLLES-SUR-CHEV	1			Mairie - salle du conseil - 19 rue de la Mairie	Toute la commune
081	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	FAYE	1			Salle des Associations - 12 rue du Château	Toute la commune
083	ROMORANTIN	CHAMBORD	FERTE-BEAUHARNAIS (LA)	1			Salle du Conseil Municipal - 356 rue du Général Alexandre de Beauharnais	Toute la commune
084	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	FERTE-IMBAULT (LA)	1			Carrière scolaire - 6 rue des Pellois	Toute la commune
085	ROMORANTIN	CHAMBORD	FERTE-ST-CYR (LA)	1			Mairie - n°11 - Le Bourg	Toute la commune
086	ROMORANTIN	CHAMBORD	FONTAINES-EN-SOLOGNE	1			Salle intergénération 91 Route de Bracieux	Toute la commune
087	VENDOME	LE PERCHE	FONTAINE-LES-COTEAUX	1			Salle de réunion - rue des Ecoles	Toute la commune
088	VENDOME	LE PERCHE	FONTAINE-RAOUL	1			Salle des fêtes - rue Principale	Toute la commune
089	VENDOME	LE PERCHE	FONTAINE-LE-LOIR	1			Salle de la Mairie - 13 rue de la Mairie	Toute la commune
090	VENDOME	LE PERCHE	FORTAN	1			Mairie - 2 place de l'Eglise	Toute la commune
091	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	FOSSE	1			Mairie - 20 rue de Saint Sulpice	Toute la commune
093	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	FRENCAY	1			Salle des Associations - 3 rue du Perche	Toute la commune
094	BLOIS	MONTRICHARD	FRESNES	1			Salle Multi-activités - Parc de loisirs Henri Potier La Morandière - allée du Parc	Toute la commune
095	VENDOME	LE PERCHE	FRETEVAL	1			Mairie 31 rue Louis et Marie-Louise TESSIER	Toute la commune
096	VENDOME	LE PERCHE	GAULT-DU-PERCHE (LE)	1			Mairie - 18 Grande Rue	Toute la commune
097	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHEV	GIEVRES	1			Salle polyvalente - rue Alphonse Bougros	Toute la commune
098	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	GOMBERGEAN	1			Mairie - 16 rue de la Liberté	Toute la commune
099	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHEV	GY-EN-SOLOGNE	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 3 rue de la Croix Saint André	Toute la commune
100	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	HAYES (LES)	1			Mairie - Salle de Réunions - 14 Le Bourg	Toute la commune
101	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	HERBAULT	1			Salle polyvalente - 9 rue du Bailli	Toute la commune
102	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	HOUSSAY	1			Mairie - 7 rue Principale	Toute la commune
103	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	HUISSEAU-EN-BEAUCE	1			Mairie - salle du Conseil - 4 avenue de la Haute Voie	Toute la commune
104	ROMORANTIN	CHAMBORD	HUISSEAU-SUR-COSSON	1	x		Salle communale - 253 route de Chambord	chemin de la croix mercier / chemin de l'assilière / chemin de trompe sourie / chemin des galliers / chemin des vaux / chemin du parc / impasse du petit château / le clos des vaux / les fiels / l'assilière / moulin des grotteaux / route de chambord / rue creuse / rue de biou / rue de la devallées / rue de la foret / ne de l'assilière / rue de mostat / rue de nantouil / rue des grotteaux / rue des petites maisons / rue du docteur audy / rue du parc / rue du petit château / rue du pont / rue du vieux bourg
104	ROMORANTIN	CHAMBORD	HUISSEAU-SUR-COSSON	2			Salle communale - 253 route de Chambord	allée des champs de ligny / allée Jean-François Deniau / allée Maurice Genevoix / au petit saumery / château de forme / chemin de beauxvais / chemin de la borde / chemin de la bruyère / chemin de la fontaine du recaveur / chemin des pierres / chemin du petit saumery / la grange / la touche / le petit saumery / route de chambord / rue de beauxvais / rue de bracieux / rue de châtillon / rue de la bruyère / rue de la charmoise / rue de la tonnelle / rue de la tuilerie / rue de la vieille église / rue de l'ancienne passerelle / rue de saumery / rue de villeneuve / rue du chene plain / rue du clos poulain / rue du coin / rue du petit saumery / rue Jacques de morgon
104	ROMORANTIN	CHAMBORD	HUISSEAU-SUR-COSSON	2				
105	VENDOME	LA BEAUCE	JOSNES	1			Mairie - Place de la Mairie	Toute la commune
106	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON	1			Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville	allée des bruyères, avenue de l'hôtel de ville (n° impairs du 41 au 75), rue de la campagne, rue de pomballon, rue des aulnes, rue des bleuets, rue des bruyères, rue des coquelicots, rue des bougers, rue des genets, rue des juncs, rue des lières, rue des lilas, rue des marguerites, rue des merlins, rue des primevères, rue des roses, rue du baron blanquet, rue du docteur chevalier, rue Ernest Gaugiran
106	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON	2			Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville	allée de la saphirière, avenue d'Orléans, avenue Emile Morin, chemin des pres, chemin des sapins bleus, impasse elain fourrier, impasse Augustin Dubois, impasse de la garanne, impasse de l'égallit, impasse des maronniers, impasse du baron blanquet, impasse du vivier, impasse Emile Morin, rue Augustin Dubois, rue de beauce, rue de berry, rue de bourgogne, rue de la garanne, rue de l'abbatir, rue de l'île de France, rue de touraine, rue du four à chaux, rue du gatainis, rue eugene labiche, rue francois blanche, rue jenny hamon, rue marguerite audoux, rue marie botot, rue maurice genevoix

INSEE	Nom	Canton	Commune	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
106	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON		3		Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville	avenue de la république (n° impairs), avenue de l'hôtel de ville (n° impairs du 1 au 39), chemin de maisconfort, impasse de la fosse aux loups, impasse des peupliers, impasse des pins, impasse des trembles, impasse du square, rue amparo, rue de la fosse aux loups, rue de l'allée verte, rue de l'aubepine, rue des bouleaux, rue des charmes, rue des demoiselles latin, rue des richelons, rue des omes, rue des pins, rue des saules, rue des trembles, rue du général de gaule, rue louis pasteur, rue pierre fourrier
106	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON		4	x	Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville	allée de la triquetterie, avenue de la république (n° pairs), avenue de l'hôtel de ville (n° pairs), avenue de viezron, avenue napoléon III, route de blois, route de blois, route de bronon, rue ciecle boucher, rue de beauregard, rue de chambord, rue de chencenoaux, rue de chevemy, rue de la poste, rue de l'église, rue de mironval, rue de talcy, rue de vareannes, rue de villevain, rue dennis papin, rue des socialistes, rue des chiens, rue des heraudières, rue des tilleuls, rue du docteur henri, rue du docteur vrain, rue du marché, rue du puits, rue du souvenir français, rue durfort de duras, rue ernest boirvilliers, rue joseph petit, rue lecousteux, rue roland dorgeles, voie fernand buisson
106	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON	4				
107	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LANCE	1			Mairie - Salle du Conseil - 17 rue Saint Martin	Toute la commune
108	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	LANCOME	1			Mairie - Salle du Conseil - 7 rue de la Cisse	Toute la commune
109	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	LANDES-LE-GAULOIS	1			Mairie - 2 rue des Ecoles	Toute la commune
110	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	LANGON SUR CHER	1			Mairie - 1 place de la Mairie	Toute la commune
112	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	LASSAY SUR CROISNE	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 2 route de Romorantin	Toute la commune
113	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LAVARDIN	1			Ancienne Ecole - Place du Capitaine du Vignau	Toute la commune
114	VENDOME	LA BEAUCE	LESTIOU	1			Mairie - Salle des Associations - 26 Grande Rue	Toute la commune
115	VENDOME	LE PERCHE	LIGNIERES	1			Mairie - 11 rue du Bourg	Toute la commune
116	VENDOME	LE PERCHE	LISLE	1			Mairie - 3 route nationale	Toute la commune
118	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	LOREUX	1			Mairie - 10 route de Romorantin	Toute la commune
119	VENDOME	LA BEAUCE	LORGES	1			Salle des Fêtes - Grande Rue	Toute la commune
120	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LUNAY	1			Mairie - 7 place de l'Eglise	Toute la commune
121	VENDOME	LA BEAUCE	MADELEINE-VILFROUIN (LA)	1			Mairie - Bourrichard	Toute la commune
122	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	MARAY	1			Mairie - 1 place de la Mairie	Toute la commune
123	VENDOME	LA BEAUCE	MARCHENOIR	1			Mairie - salle du conseil - 24 place de l'Eglise	Toute la commune
124	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MARCILLY-EN-BEAUCE	1			Mairie - 4 rue du Bourg Neuf	Toute la commune
125	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	MARCILLY-EN-GAULT	1			Mairie - Salle du Conseil - 3 route de Milançay	Toute la commune
126	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	MARCUILL-SUR-CHER	1			Mairie - 75 rue de la République	Toute la commune
127	ROMORANTIN	CHAMBORD	MAROLLE-EN-SOLOGNE (LA)	1			Mairie - 14 rue des Ecoles	Toute la commune
128	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	MAROLLES	1			Salle des Fêtes - rue de la Mairie	Toute la commune
129	ROMORANTIN	CHAMBORD	MASLIVES	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 35 rue de Chambord	Toute la commune
130	VENDOME	LA BEAUCE	MAVES	1			Mairie - 4 rue de la Sixte	Toute la commune
131	VENDOME	VENDOME	MAZANGE	1			Mairie - 5 rue Suzanne Marsollier	Toute la commune
132	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	MEHERS	1			Mairie - Salle de réunion - 3 rue de la Forêt	Toute la commune
134	VENDOME	BLOIS II	MENARS	1			Mairie - 24 avenue Marquise de Pompadour	Toute la commune
135	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	MENNETOU-SUR-CHER	1			salle associative - 7, place du 11 novembre	Toute la commune
136	VENDOME	LA BEAUCE	MER		1		Salle de la Brèche - rue de la Brèche	avenue d'alsace ; avenue de la paix ; avenue du 8 mai 1945 ; avenue du maréchal maunoury ; beaumont ; chemin de la coulee ; glatigny ; impasse de bourogne ; impasse des idrets ; impasse des pichots ; impasse Jeanne larrin ; impasse moule ; impasse saint hilaire ; la maigretterie ; la raudiere ; la moussau ; les caillottes ; les lessus ; passage du lavoir ; place de l'église ; place de l'hôtel dieu ; place de la gare ; place de la halle ; place de la mairie ; place du 11 novembre 1918 ; route d'orsans ; route de courbouzon ; route nationale ; rue d'alsace ; rue d'alsace prolongée ; rue d'anjou ; rue d'aquitaine ; rue d'auvergne ; rue de berry ; rue de bratagne ; rue de la broche ; rue de la moue ; rue de la résistance ; rue de la spirière ; rue de normandie ; rue de province ; rue de rutaine ; rue de verdun ; rue des brunets ; rue des flandres ; rue des fecheaux ; rue des idrets ; rue des moines ; rue des pichots ; rue des terres franches ; rue du four à ban ; rue du foyer lataste ; rue du grenier à sel ; rue du limouzin ; rue du maréchal maunoury ; rue du trou gazeau ; rue du vieux moulin ; rue du vieux temple ; rue helene boucher ; rue jacqueline auroi ; rue jacques bizery ; rue jean et guy d'atens ; rue joliot curie ; rue lenoir ; rue margareth hugues ; rue marie curie ; rue saint jacques ; rue simon heme ; rue toutevois ; ruelle de la fontaine
136	VENDOME	LA BEAUCE	MER		2		Groupe Scolaire Cassandre Salviati - rue Agrippa d'Aubigné	chemin de la source ; chemin des vareannes à pont ; cité des rosiers ; complexe sportif bernard guimont ; impasse des calloux ; impasse du sergent michel bernard ; impasse jacchim du belfay ; impasse pierre de ronsard ; la cordilliere ; les berthelottes ; les landes ; loisement saint marc ; place de la corbilliere ; route des landes ; route nationale ; rue agrippa d'aubigne ; rue cassandre salviati ; rue de l'école ; rue de la croix des rats ; rue de la fontaine ; rue de la gale ; rue de la nutance ; rue de montaloux ; rue des berthelottes ; rue des rosiers ; rue des sources ; rue du devisoir ; rue du grand cagnat ; rue du moulin porte ; rue du petit cagnat ; rue du sergent michel bernard ; rue eusebe gauvin ; rue fortneuf ; rue jacchim du belfay ; rue pierre de ronsard ; rue pierre loison ; rue pierre tournois ; rue planche croix ; rue saint luis ; rue saint marc ; ruelle des grands champs ; stade des berthelottes
136	VENDOME	LA BEAUCE	MER		3		Restaurant Scolaire des Miroles - rue Basse d'Aulnay	beaudisson ; chemin de la bordé ; chemin de lannery ; chemin des foumeaux ; clos de lannery ; impasse de buray ; impasse des pichotaries ; montbouillon ; pommeprorie ; route de la chapelle saint martin ; route de talcy ; route de villosanton ; rue alexandre bigot ; rue basse d'aulnay ; rue de belleve ; rue de bordebure ; rue de buray ; rue de la babin ; rue de la cour du moulin ; rue de la desserte ; rue de la fondrie ; rue de la grois ; rue de lannery ; rue des bles d'or ; rue des bleuets ; rue des brossillons ; rue des grandes guillemesses ; rue des violettes ; rue du grand pieux ; rue du mardeau ; rue du noyer ; rue gilbert philippe ; rue haute d'aulnay ; villaugon ; zone artisanale de buray
136	VENDOME	LA BEAUCE	MER		4	x	Salle basse de l'ancienne mairie - Impasse Saint Hilaire	allée ozeanne ; allée des catalpas ; allée picasso ; allée renoir ; allée toulouse lautrec ; allée van gogh ; avenue charles de gaule ; château de chantcaillé ; impasse alfred de musset ; impasse anatole franco ; impasse des alouettes ; impasse des catalpas ; impasse des coteaux ; impasse des magnolias ; impasse des pardix ; impasse du chemin vert ; impasse francois rabalais ; impasse francois villon ; impasse maurice genoux ; la bergerie ; route de chantcaillé ; rue barreau ; rue de la croix blanche ; rue de la fosse coleau ; rue des albizias ; rue des camillies ; rue des coteaux ; rue des cyclistes ; rue des dorées ; rue des lilas ; rue des mimosas ; rue des revaux ; rue du chemin vieux ; rue du goullet des pres ; rue du parc des revaux ; rue frederic chopin ; rue georges sand ; rue jean baptiste lully ; rue jean jacques roussau ; rue jean moulin ; rue louis pasteur ; rue monet ; rue marcel paul ; rue rené descartes
138	VENDOME	LA BEAUCE	MER	4				
137	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	MESLAND	1			Salle des Associations - rue du Foyer	Toute la commune
138	VENDOME	VENDOME	MESLAY	1			Mairie - 5 rue de la Manufacture	Toute la commune
139	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	MESUNES	1			Mairie - 1 place Marguerite Jourdain	Toute la commune
140	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	MILLANÇAY	1			Mairie - Salle du Conseil - 7 rue des Carnutes	Toute la commune
141	VENDOME	LE PERCHE	MOISY	1			Mairie - Salle du Conseil - 8 route de Blois	Toute la commune
142	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALENCISSE	1	x		Commune déléguée de MOLINEUF Mairie - Place du 11 novembre 1918	Toute la commune déléguée de Molineuf
142	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALENCISSE	2			Commune déléguée de ORCHaise Salle polyvalente - 1 rue de Touche Moreau	Toute la commune déléguée d'Orchaise
142	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALENCISSE	3			Commune déléguée de CHAMBON-SUR-CISSE Salle La Chambognotte - rue de la Poste	Toute la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse
142	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALENCISSE	3				
143	VENDOME	LE PERCHE	MONDOUBLEAU	1			Mairie - Rez de Chaussée - Place du Marché	Toute la commune
144	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	MONTEAUX	1			Salle de réunions (dernière la mairie) - 3 rue de l'Abbé Pitté	Toute la commune
145	BLOIS	BLOIS III	MONTHOU-SUR-BIEVRE	1			Mairie - Rue de la Charmille	Toute la commune
146	BLOIS	MONTRICHARD	MONTHOU-SUR-CHER	1			Salle polyvalente - place de l'école	Toute la commune
147	BLOIS	BLOIS III	MONTILS (LES)		1	x	Salle Bel Air n°1 - 2 route de la Haye	rue du bac, rue de bel air, chemin des 4 boisseles, rue de la croix verte, route de candé, route de blois, chemin du bois galé, rue creuse, rue des carteries, place de la croix rouge, place de l'église, rue de l'église, rue du fer à cheval, rue de filieuse, rue de la garnere, rue du hamais, rue des ardois, ruelle de la mairie, rue du terre, rue de la tour, rue des vieux montils, rue du vieux porche, rue du vieux terre, rue hauts, impasse des vignes, chemin du vieu boisil, chemin de la fosse sarazin, place du cimetière, chemin de l'aunome, moulin de rouillon, la garnere, chemin de filieuse, impasse de saint lazare, rue des périères, sentier du bois galé

INSEE	Nom	Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centraux	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
147	BLOIS		BLOIS III	MONTILS (LES)	2			Salle Bel Air n°2 - 2 route de la Haye	<p> rue de bel air, route de seur, rue de la forêt, route de blois, route des bordes, chemin des bordes, impasse des bordes, rue de clos de conon, route des évang, route de la haye, impasse des masnières, route de la molinière, rue saint lazare, chemin de la roche, route de la roche, chemin des chatsnigiers, impasse des écoles, impasse de montévat, chemin de la haye, rue de l'arrouillet, rue de la croix de pierre, chemin de royers, rue des bourgous rouges, mail des tilleuls, impasse des boules, rue des filas, la moullandry, l'herbage, ferme de conon, chemin des cornes, rue de la molinière, avenue de la gare, rue des masnières, rue du clos d'orchaise, rue des mesanges, rue des grives, rue des fauvettes, rue des bergonnelles</p>
147	BLOIS		BLOIS III	MONTILS (LES)	2				
148	BLOIS		CHAMBORD	MONTLIVAUT	1			Mairie - 20 Grande Rue	Toute la commune
149	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR	1	x		Salle des Fêtes - rue Marescot	<p> Avenue de la Libération, Avenue de la Madeleine, Avenue des Recluzages, Avenue du Château, Avenue du Général de Gaulle, Boulevard des Allés, Boulevard Jean Mermoz, Chemin des Bas Chamiers, Chemin de Bessec, Chemin de la Touche, Chemin des Roquinverts, Impasse de l'Abreuvoir, Impasse du Docteur Sowhelzer, Impasse du Lavoir, Impasse Louis Renard, Impasse Marie de Luxembourg, La Petite Forêt, les Bas Chamiers, Les Bazinières, les Chamiers, Les Hauts Chamiers, Place Clermenceau, Place Jean François Piron, Rue Aristide Briand, Rue Blaise Pascal, Rue Charles Bouvard, Rue Claude Bernard, Rue David Douillet, rue de l'Abattoir, Rue de l'Agriculture, Rue de la Madeleine, Rue de la Maréchalie, Rue de Prizay, Rue de Villeneuve, Rue des Bourdelières, Rue des Caves, Rue des Gâlineux, Rue des Marguerites, Rue des Rochettes, Rue du Boël, Rue du Docteur Garnard, rue du Général Lactenc, Rue du Lavoir, Rue François Villon, Rue Jean Jaures, rue Jules Ferry, Rue Jules Ladoumègue, Rue Lamotte, Rue Marescot, Rue Marie Curie, Rue Ronsard, Rue Putet, Rue Reine, Rue René Chartier, Rue Saint Denis, Rue Saint Gilles, rue Saint Jacques, Rue Saint Laurent, Rue Saint Oustille, Rue Sainte Catherine</p>
149	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR	2			Salle des Fêtes - rue Marescot	<p> Allée Lucie et Raymond Aubrac, Avenue de la Gare, Avenue de la Paix, Avenue de la Pointe, Avenue de la République, Avenue du Docteur Jéuain, Avenue Gambetta, Château de Fargot, Chemin du Gros Buisson, Impasse des 4 vents, Impasse du 11 Novembre, La Croix St Genet, Le Bas Valléon, Le Haut Valléon, Le Piquet, Les Gâlineux, Les Moccquebaris, Lotissement du Petit Fargot, Place des Pats, Place Foch, Promenade de Fosse, Promenade de Valléon, Promenade du Bas Valléon, Promenade du Terre, route de Fargot, Rue Anné cénaire, Rue André cadastre, Rue Buisson, Rue de Champigny, Rue de Fosse, Rue de l'Ormeau, Rue de la Finonnière, Rue de Verdun, Rue Denis Papin, Rue des Aubépines, Rue des Maisons Blanches, Rue des Ruax, Rue des Saules, Rue des Tilleuls, Rue du 8 mai 1945, Rue du Docteur Schweitzer, Rue du Président Kennedy, Rue Elouague, Rue Richard, Rue Françoise Allouard, Rue Honoré de Balzac, Rue Jacques Prévort, Rue du Bellay, Rue Louie Chéreau, Rue Maurice Riblé, Rue Pâstour, Rue René Lalong, Rue Sully, Valléon</p>
149	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR	3			Mairie annexe de Saint-Quentin les Troo - le Bourg	<p> Bois Neuf, Bray, Chalay, Echolsau, L'Abord de Dieu, l'Arche du Pas, La Châlotière, La Chamere, La Chartrerie, La Chartrerie, La Coëbre, Les Coëbre d'Echolsau, La Croix verte, La Femme, La Filletière, La Haute Bardière, La Haute Bergerie, La Midane, La Place, Le Bois Neuf, Le Bourg, Le Pas, Le Ruau, Le Tertre du Roi, Les Bois Chalais, Les Ruax, Les Trois Minées, Moulin de Papillon</p>
149	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR	3				
150	ROMORANTIN		CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD	1	x		Espace Michel Lhomméde - Place des Ecoles	<p> place des écoles - chemin des barrières - rue de bel air - route de blois - rue du bois carre - place de l'église - chemin des filanes - chemin du grand beina - route des grottaux - rue de la halte - rue de - l'hôtel de ville - route de Huisseau - place du 5 mai 1945 - rue des marinaux - rue des - motillons - rue nationale - allée des pâtes - chemin des grailles - chemin de route du quartier 241 - chemin du rain - rue des vallées - chemin des varenes - impasse du vieux parc - rue de la garde - grande place - les goumeaux - clos du petit beina - rue du quartier - rue de la forêt - chemin du - buisson des bés - rue de la réinerie - impasse de la halte - impasse de la poste</p>
150	ROMORANTIN		CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD	2			Espace Michel Lhomméde - Place des Ecoles	<p> rue de l'ancien pont - rue du bas pezo - chemin du bisson - rue de champ chardon - rue de chancelée - rue de la chaplouserie - rue des chétois - rue du châtellat - route de clendron - rue des évangs - chemin des gravelles - chemin du héros - chemin de la mazaudière - passage des milleries - rue des - milleries - rue du moulin - route nationale clendron - allée des ragotinières - rue de la roseite - chemin de la taille - chemin des terres vagues - rue du 21 août 1944 - rue des marcelles</p>
150	ROMORANTIN		CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD	3			Espace Michel Lhomméde - Place des Ecoles	<p> route de Villesavín - chemin de l'aubert - rue des augars - rue bagueneau - rue du bourgill - route - de Bracoux - passage de chabodière - rue de la chabodière - rue des champs blanchet - rue de la giraudière - rue de la gombaudière - rue du gué - rue de meneuil - rue de la richardière - allée du roi de pologne - rue du vardet - rue des vignes d'en haut - route des ponts d'arian - chemin - des cinq chènes - impasse des ponts d'arian - route nationale</p>
150	ROMORANTIN		CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD	4			Espace Michel Lhomméde - Place des Ecoles	<p> rue des écoles - rue de la gare - rue de l'ormeau - rue de la Rochelle - square des acacias - rue de - l'aumône - allée des bruyères - rue des érables - allée des fougères - rue nationale - rue du petit bois - la petite rue - rue des sortiers - rue de la tulérite - rue du bellaugen - rue de la martinère - rue de - la robinnière - rue du clos coq - chemin des prés de la fontaine - rue du clos coq - chemin vert - impasse des pommiers - rue de la croix la dame - square des censiers - impasse des potiers - rue - des montes - rue des champs de mont - impasse du verger - rue de la choletterie - impasse de la robinnière - impasse du Paradis</p>
150	ROMORANTIN		CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD	4				
151	BLOIS		MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER	1	x		Commune déléguée de MONTRICHARD Hôtel d'Efflat - rue Carnot	<p> Rue d'Aigremont, rue de l'Artisanat, boulevard Philippe Auguste, rue de la Fontaine de l'Auline, la Fontaine de l'Auline, quai Jean Bart, quai Jean Bart prolongé, rue Porte Bastille, rue Baude (numéros pairs), rue du Rosier Blanc, rue de la Boule Blanche, rue de Blois, rue Vieille de Blois, rue des Bois (numéros pairs), rue Carnot, rue Saint-Célerin, chemin du Chaillou, impasse du Chaillou, rue des Vallées de Chenry, rue de la Chancelerie, rue Porte Chamry, rue du Haut Chamier, quai du Cher (n° 2 à 32), place du Commerce, rue Cortigny, chemin du Coteau Rouet, rue du Colonel Cousin, passage du Coutou, grands Degrés Sainte-Croix, petits Degrés Sainte-Croix, rue Daynard, rue du Donjon, rue Roland Dorgelès, chemin des Dragonnières, rue d'Efflat, rue des Quatre Frères Fronteau, passage du Four à Chaux, rue Gambetta, passage des Monts Garnis, rue des Monts Garnis, place du Général de Gaulle, rue du Gezomètre, place Barthélémy Gilbert, rue de la Glacière, rue des Rouges Gorges, rue Victor Hugo, rue de l'Industrie (n° 2 à 10), rue de la Juiverie, rue Lucien Lhotellier (numéros pairs), chemin de la Lizardière, rue de l'Ormeau Mandrault, chemin des Hautes Mansèches, place du Grand Marché, chemin des Dames Mane, rue Guy Mercier, rue du Faubourg de Nanteuil (numéros pairs), rue du Faubourg de Nanteuil (numéros impairs n° 1 à 71), rue Basse de Nanteuil (numéros impairs n° 1 à 39), rue Basse de Nanteuil (numéros pairs n° 2 à 26), rue Nationale, rue du Faubourg des Roches Neuves, rue des Pernuches, chemin du Fiasse Oison, impasse du Fiasse Oison, rue du Fiasse Oison, rue de la Petite Pêcherie, rue de Penthièvre, rue du Pont, rue du Port, rue du Fridche, rue des Religieuses, quai de la République, rue Marie au Roi, chemin des Roncevaux, rue du Sabot Rouge, rampe du Sabot Rouge, passage du Saumon, rue du Grenier à Sel, rue du 4 Septembre, rue de Sully, rue de Tours (numéros impairs n°1 à 57), rue de Tours (numéros pairs n°2 à 80), rue des Demeures de la Tour, rue de l'Université, Vaux, chemin de Vallières, place de Verdun, ruelle des Verts Manteaux, rue de Vierzon, chemin du Cher, chemin du règle</p>
151	BLOIS		MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER	2			Commune déléguée de MONTRICHARD Hôtel d'Efflat - rue Carnot	<p> Rue des Acacias, rue des Alouettes, rue d'Amboise, rue Vieille d'Amboise, rue des Charges d'Anes, rue Baude (numéros impairs), rue Blanchandin, rue des Bois (numéros impairs), rue de la Bonnetrie, rue des Bourais, rue de Chambord, rue des Chardonnerats, rue des Châtaigniers, rue de la Vieille Chaussée, rue de Chaumont, avenue de Chenonceaux, rue des Chènes, quai du Cher (n° 34), rue de Chevigny, rue du Cimetière, avenue d'Etville, rue des Epinètes, rue des Fauvettes, allée de Fougères, rue du Fourneau, impasse Georges Frideloux, rue Georges Frideloux, avenue de la Gare, allée des Grives, chemin Haut des Liéverries, rue des Liéverries, rue de la Maladrerie, rue des Mésanges, rue des Montponnes, rue du Faubourg de Nanteuil (numéros impairs n° 73 à 103), rue Basse de Nanteuil (numéros pairs n° 25 à 100), rue Basse de Nanteuil (numéros impairs n° 35 à 101), rue de la Fontaine de Nanteuil, rue de la Galochelle, rue de l'Industrie (numéros pairs n° 12 à 22), rue Lucien Lhotellier (numéros impairs), rue du Pré aux Pélerins, rue des Paupliers, avenue des Pélerins, rue de Pontcher, chemin du Petit Pontcher, rue du Petit Pont, rue du Vieux Pontcher, chemin des Basses Poutaines, rue du Vieux Fuits, rue du Clos Rimbaud, impasse des Roseaux, rue de la Serpe, rue du Docteur Friedrich Stoffer, rue des Tilleuls, rue de Tours (numéros impairs n° 59 à 189), rue de Tours (numéros pairs n° 62 à 200), rue des Tourterelles, rue Vieille de Tours, chemin des Vignes</p>

INSEE	Nom	Canton	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
151	BLOIS	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER		3		Commune déléguée de BOURRE Centre socio-culturel - 40 route de Tours	Chemin des Acacias, impasse des Alouettes, rue des Anciens Combattants, route d'Angé, impasse des Aubeaux, chemin de la Bataillère, route de la Bataillère, impasse Bellevue, chemin des Cabanes, impasse de la Cambrère, place Casimir Poujaut, chemin des Caves Archées, impasse des Chalelaines, chemin du Chêne Vert, chemin des Chiaux, allée du Cimébère, chemin du Coteau, chemin de la Croix Bardin, chemin de la Croix Rouge, chemin des Daigrières, chemin de la Duba, place de l'Eglise, chemin de la Folie, espace des Fontaines, impasse de la Fresnaie, passage de la Gare, chemin Gilbert Casbron, route des Goulèches, chemin de Halaque, chemin de la Grange Rouge, chemin des Hauts Bordiers, chemin des Hérissons, impasse du Lavoir, chemin des Lâs, place Lucien Gigaud, impasse de la Mairie, place de la Mairie, chemin du Manoir, impasse Maxime Martin, chemin du Menais, passage du Menais, chemin des Mézanges, chemin du Moulin Blanc, impasse du Moulin Blanc, chemin du Musée, chemin Niéme Bancel, chemin du Poliveau, chemin du Port, chemin du Port, rue du Port Blanchet, chemin du Rigaudon, route des Roches, chemin de la Rolanderie, passage de la Rolanderie, chemin des Roses, chemin de la Rue, impasse de la Rue, chemin des Sablonnets, chemin Saint-Germain, impasse de la Salle, route du Stade, chemin des Tappeurs, route de Tours, impasse des Tourterelles, chemin des Trépilleries, chemin des Tuilleries, route de Vallagon, route des Vallées, route des Vaublains, route de Vierzon
151	BLOIS	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER	3				
152	ROMORANTIN	CHAMBORD	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	1			Salle des Fêtes - 30 et 32 Rue Lancelot du Lac	Toute la commune
153	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTROUVEAU	1			Mairie - salle des Fêtes - Le Bourg	Toute la commune
154	VENDOME	LE PERCHE	MOREE	1			Salle du Conseil Municipal - 28, rue des Prés	Toute la commune
155	ROMORANTIN	LA BEAUCE	MUIDES-SUR-LOIRE	1			Mairie - salle Baccarat - 20 bis rue de la Mairie	Toute la commune
156	VENDOME	LA BEAUCE	MULSANS	1			Salle du Conseil Municipal - 10 route de Blois	Toute la commune
157	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	MUR-DE-SOLOGNE	1			Mairie - 3 square de Latre de Tassigny	Toute la commune
158	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NAVEIL	1	x		Salle Condite - rue du stade	Rue du Gris d'Aunès - Allée des Brandons - Rue de Brenière - Allée de la Brèche - Rue des Caves - Rue Paul Cézanne - Allée des Chanterelles - Rue des Châteaux - Rue de la Condra - Rue des Couils - Allée des Couvrailles - Rue Claude Debussy - Rue Edgar D
158	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NAVEIL	2			Salle Condite - rue du stade	Rue de L'Agriâtre - Impasse des Aunès - Rue de la Barrière - Rue du Belvédère - Rue de la Cousine Belle - Rue Maison Blanche - Impasse des Petits Bois - Rue de la Bonde - Rue de la Bouchardière - Rue Clos Bas de a Bouchardière - Rue Clos Haut de la Bouc
158	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NAVEIL	2				
159	ROMORANTIN	CHAMBORD	NEUNGS-SUR-BEUVRON	1			Mairie - salle du conseil municipal	Toute la commune
160	ROMORANTIN	CHAMBORD	NEUVY	1			Mairie - 21 route de Neung-sur-Beuvron	Toute la commune
161	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	NOUAN-LE-FUZELIER	1	x		Salle des Fêtes - rue des Sports	allée de la Pierre - allée du Petit Trot - avenue de la Mairie - avenue des Genêts - avenue Jean Monnet - avenue Maurice Genevoix - chemin Saint-Jacques - HLM 1 rue du Bouillon - HLM 3 rue des Fontaines - HLM 40 rue des Bruyères - HLM 8 rue des Rabotières - place de l'Elap - place Saint-Martin - route de Tracy - rue de Bal Air - rue de la Chaussée - rue de l'Industrie - rue des Abbés - rue des Acacias - rue des Bouteaux - rue des Chanterelles - rue des Chênes - rue des Cormiers - rue des Douglas - rue des Fontaines - rue des Lirys - rue des Peupliers - rue des Rabotières - rue des Roses - rue des Saules - rue des Sports - rue des Tilleuls - rue des Varennes - rue du Bouillon - rue du Bourg-Neuf - rue du Bout du Gué - rue du Château - rue du Four à Chaux - rue du Grand Pré - rue du Gué - rue du Stade - rue du Vitrain - rue Jeanne d'Arc - rue Louis Pergaud - rue Marguerite Audoux - rue Arthur Maubert - Venelle de Courcomin - Venelle de la Garenne
161	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	NOUAN-LE-FUZELIER	2			Salle des Fêtes - rue des Sports	Allée Saint-Barbe - avenue de la Balgardièrerie - avenue de Paris - avenue de Toulouse - Baigues - Bailion - Burin - Chancesau - Chemin de l'Espérance - Cordy - Courcomin - Couston - domaine de Burin - domaine de la Grange - domaine de Tracy - Ferme de la Noug - Gilbertgins - La Bardièrerie - La Bourdière - La Bouteillerie - La Châteaugerrie - La Chazotte - La Chèreautière - La Fontaine Blau - La Gravette - La Guide - La Lande - La Marcasinière - La Minotière - La Royauté - La Vossoyerie - L'Aubrette - Le Clos d'Isay - Le Grand Villiers - Le Marais - Le Mouzeau - Le Petit Villiers - Le Tertre - Le Vieux Château - Les Angès - Les Aubrières - Les Fontaines - Les Héraudières - Les Lavrys - Les Louatières - Les Martinières - Les Sandilles - Les Soubes - Les Tuilleries - Malvaux - Mazères - Moléon - Mont-Ailet - Mont-Erva - Neulin - Petit Bois - Pinay - Poin - Remard - rue de la Grande Sologne - rue des Bruyères - rue des Chardons Bleus - rue du Vieux Chataignier - rue Henri Chapron - rue Saint-Marc - Vaully - Vecolle - Venelle des Rabotiers - Villegonin - Villera - Z.I des Fontaines
161	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	NOUAN-LE-FUZELIER	2				
163	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NOURRAY	1			Mairie - 2 rue du Polissoir	Toute la commune
164	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	NOYERS-SUR-CHER	1	x		Salle des fêtes n°1 - Place Lucien Guerrier	Rue Paul Boncour - avenue de la Gare - rue de Bois - rue de Tours - rue de Saint-Lazare - rue du Général de Gaulle - rue des Grandes Vignes - résidence des Fontaines - rue des Cadrès - rue du Stade - rue de la Chapelle - rue des Boires - rue de la Gigotière - rue des Sables - Chemin de Nez de Chien - rue du Petit-Bray - rue du Parc - rue des Plantes - rue de la Cendrière - rue André Boule - rue Marcel Dassault - rue Pierre et Marie Curie - rue Pasteur - rue Johannes Gutenberg - rue Angèle - Chemin du Parc - rue Gustave Eiffel - rue de Montfou - chemin des Boires - rue de la Mardelle - route de Thésée - impasse de la Mardelle - impasse de Montfou - rue de la Cave Marpon - rue du Gibet - rue des Quatre Piliers - rue du Moulin à Vent - rue de la Motte Beauvoisin - rue de Botassant - route de Ricouères - rue de Ricouères - rue de la Bzaudière - rue de la Foi - chemin du Gros Chêne - chemin des Craux
164	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	NOYERS-SUR-CHER	2			Salle des fêtes n°2 - Place Lucien Guerrier	rue Nationale - rue des Ecoles - rue Eugène Sevin - rue des Bruyères - place Lucien Guerrier - rue des Caves - rue de la Coulonnière - chemin des Avenettes - route des Bruyères - rue du Port - rue de l'Eluse - rue des Pécheurs - rue des Saules - rue du Camping - chemin de la Tuillerie - rue Nouvelle - rue de Beauséjour - clos de Beauséjour - impasse de Beauséjour - impasse des Chênes Verts - rue de la Cité - impasse de la Cité - avenue du Chant des Oiseaux - place des Chardonnettes - rue des Fauvettes - rue des Mézanges - rue des Vendères - rue des Bouvreuils - rue des Lotôts - rue des Héronnières - rue des Linottes - rue des Alouettes - rue des Pinsons - rue des Passeraux - rue de la Héronnière - rue du Petit-Mont - rue du Grand-Mont - rue des Vendanges - rue du Tomseau - Chemin du Vigneron - rue de la Loge - rue des Martinières - rue des Roches - impasse des Roches - rue du Cher - rue des Vignes - rue du Coteau - rue des Greffes - Chemin de Trompe Souris
164	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	NOYERS-SUR-CHER	2				
166	BLOIS	MONTRICHARD	OISLY	1			Salle communale - 13 route de Contres	Toute la commune
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE	1	x		Commune déléguée d'ONZAIN - Salle des Fêtes - rue Gustave Marc	Place de la Croix Fougère, rue des Rapins, rue du Docteur Jean Girault, rue des Bossières, rue de Touraine, rue Baptiste Marcat, rue Gilbert Navard, rue de Meuves, chemin de Rabalais, impasse du Moulin, impasse des Granges, chemin des Bois Blancs, Villars, rue des Champs Marquiers, Grande Rue, rue de la Ragadière, chemin des Hurons, rue de la Croix Fougère, rue Georges Diard, rue Flavien Lhomme, impasse du Labyrinthe, rue de l'Ecrevissière, impasse des Valcouillères, chemin des Champs Marquiers, chemin du Gas des Plantes, rue de l'Ecrevissière Prolongée, allée des parvoches, chemin des Terres Noires, Les Hauts de Loire, Chemin des Sentiers du Four, La Pavillon l'Abbé, rue du Tertre de la Forge, rue de la Fontaine, rue du Château, rue de l'Égalité, Chemin du Haut des Bossières, Chemin des Eglantines, Chemin de la Roche, La panardière, Chemin du Clos Frenou, rue de la Justice, chemin du Moursaux, Impasse Ebène Gougouin, Les Cheneaux, rue des Haïtes, Allée des Coquelicots
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE	2			Commune déléguée d'ONZAIN - Salle municipale Vauvillard - rue de la Vallée de l'Orme	Le Bois Huard, La Vauvardièrerie, rue de la Vallée de l'Orme, rue des Gigotières, rue du Grand Vauvillard, La Raudière, rue des Malpinois, rue des Vieilles Maisons, Calonne, Chemin de la Barollière, Chemin de la Grange, Chemin du Grand Point, Le Petit Tertre, Les Vallées, rue de la Vauvardièrerie
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE	3			Commune déléguée d'ONZAIN - Salle des Fêtes - rue Gustave Marc	rue Gustave Marc, chemin des Fontanelles, rue Suzanne Diard, chemin du Gravier, rue Lecocq, rue du Four à Ané, rue du Plessis, rue d'Agnères, chemin d'Ans, impasse du Clos Vignoux, HLM les Malandriers, chemin du Roy, rue de Crouzy, rue du Pont d'Ouchat, avenue de la République, rue du Vieux Moulin, route de Chambon, avenue du Général de Gaulle, allée des Grillons, chemin des Quarts, rue du Parc, rue des Fossés Jean Tiré, rue de la Liberté, chemin de l'Éclap, rue du Stade, allée du Marché, rue de la Butte, chemin du Moulin des Prés, impasse des Prés Sybille, chemin des Caves, Domaine de Dugny, rue des Planches, chemin des Isles, rue Traversière, Ecuire, route de Crouzy, chemin des Rotas, chemin du Moulin de Meuves, rue du Moulin à Vent, Dugny, Le Petit Bordier, sentier du Buisson Bécot, impasse Camille Diard, La Cabinière, impasse du Chant des Oiseaux, Les Grillons, chemin des Grives
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE	4			Commune déléguée de VEUVES - Salle de la Mairie - 22 avenue de la Loire	rue de la Monnerie, rue des Vieilles Postes, chemin d'Art, allée des Charmilles, rue de la Rochelle, avenue de la Loire, chemin du Roy (Veuves), La Bourdière, impasse du Clos des Oiseaux, Les Hauts de Veuves, Les Ormeaux, les Epirets, les Hautes Coutures, route Départementale 652, impasse Clos des Oiseaux, route nationale 152,
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE	4				
168	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	ORCAY	1			Salle des actes de la Mairie - 2 route de Vierzon	Toute la commune
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCQUES LA NOUVELLE	1	x		Commune déléguée d'OUCQUES Hotel de ville - 9 Grande Rue	Toute la commune déléguée d'Oucques

INSEE	Nom	Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCCUES LA NOUVELLE	OUCCUES LA NOUVELLE		2		Commune déléguée de BAIGNEAUX - Mairie - Le Bourg	Toute la commune déléguée de Baigneaux
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCCUES LA NOUVELLE	OUCCUES LA NOUVELLE		3		Commune déléguée de BEAUVILLIERS - Mairie - Rue Principale	Toute la commune déléguée de Beauvilliers
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCCUES LA NOUVELLE	OUCCUES LA NOUVELLE		4		Commune déléguée de SAUNTE-GEMMES-Mairie - 2 rue de l'École	Toute la commune déléguée de Sainte-Gemmes
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCCUES LA NOUVELLE	OUCCUES LA NOUVELLE	4				
172	VENDOME	LE PERCHE	OUZOUEUR-LE-DOYEN	OUZOUEUR-LE-DOYEN	1			Salle des Fêtes - rue du Château	Toute la commune
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	1	x		Commune déléguée d'OUZOUEUR-LE-MARCHE Ecole Jules Verne, 1 place du Souvenir	Allée du Parc, avenue Chanzy, avenue de Bretagne, avenue Jean Moulin, Chemin des Scipius, Clos de l'Arbreuil, Place de l'Eglise, Place de l'Europe, Place du 8 Mai, Place du Château, Place du Souvenir, rue Apollo XI, rue Armand Pellé, rue Charles Péguy, rue Clos du Parc, rue de la Libération, rue de l'ancienne Gendarmerie, rue Denis Papin, rue des Tournesois, rue du Commerce, rue du Lieutenant Beau, rue Gaston Coulé, rue Louis Chevais, rue Pierre de Ronsard, rue Pierre et Marie Curie, voie Romaine.
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	2			Commune déléguée de TRIPLEVILLE Mairie - 1 rue St Martin	Toute la commune déléguée de Tripleville
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	3			Commune déléguée de PRENOUVILLON Mairie - Salle associative - 3 rue des Ecoles	Toute la commune déléguée de Prenoouvillon
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	4			Commune déléguée de MEMBROLLES Salle du Conseil - 7 rue du Général d'Alme	Toute la commune déléguée de Membrolles
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	5			Commune déléguée de VERDES Salle des Fêtes - 7 rue de La Motte	Toute la commune déléguée de Verdes
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	6			Commune déléguée de SEMERVILLE Mairie - 7 rue de la Mairie	Toute la commune déléguée de Semerville
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	7			Commune déléguée de LA COLOMBE Mairie - 9 rue de la Mairie	Toute la commune déléguée de La Colombe
173			BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	8			Commune déléguée d'OUZOUEUR-LE-MARCHE Mairie, 7 rue Main Gallot	Archat, Aupuy, Bellevue, Boussey, Doublainville, Etang du Colonel Gaudouville, Impasse de la gare, Impasse du Buisson, Impasse du Déversoir, La Bête, Marchebanc, Mauvelles, Mézières, Mon Idée, Promenade des Buissons, route de Bacon, route de Billy, route de Chanzy, route de Meung, route de Mézières, route d'Ouzouer, rue de Beaugency, rue de la Croix Babinet, rue de la Haie de Pré, rue de la Haie des Charmes, rue des Anciennes Ecoles, rue des Barbiers, rue des Erables, rue des Grands Champs, rue des Ouches, rue du Marché aux Roues, rue du Puits, rue Main Gallot, sentier aux Fromages, Villiquet, Villenris, rue de la Clô de Champ, rue de la Distillerie, rue du Grand Fossé, rue des Hautes Torres, Impasse du Bois Ricochet, rue du Petit Bois, rue de la Grange Rouge, rue de la Baudonnerie
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	8				
174	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	PERIGNY	PERIGNY	1			Mairie - 1 rue du Coudray	Toute la commune
175	VENDOME	LE PERCHE	PEZOU	PEZOU	1			Mairie - 1 rue du Perche	Toute la commune
176	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	1			Salle des Fêtes - rue de Chaon	Toute la commune
177	VENDOME	LE PERCHE	PLESSIS-DORIN (LE)	PLESSIS-DORIN (LE)	1			Mairie - 4 rue de la Mairie	Toute la commune
178	VENDOME	LA BEAUCE	PLESSIS-L'ECHELLE (LE)	PLESSIS-L'ECHELLE (LE)	1			Mairie - salle polyvalente - 15 route de Beaugency	Toute la commune
179	VENDOME	LE PERCHE	FOISLAY (LE)	FOISLAY (LE)	1			Mairie - Salle de réunion - 3 rue du Chemin de César	Toute la commune
180	BLOIS	MONTRICHARD	FOITLEVOY	FOITLEVOY	1			Foyer rural - 64 route de Montrichard	Toute la commune
181	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	POUILLE	POUILLE	1			Salle des Fêtes - 15 route de Théodé	Toute la commune
182	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	PRAY	PRAY	1			Mairie - 5 rue Pierre de Ronsard	Toute la commune
184	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	PRUNAY-CASSEREAU	PRUNAY-CASSEREAU	1			Mairie - 11 rue de l'Hôtel de Ville	Toute la commune
185	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	1	x		"La Saudrière" - rue Jean Jaures	rue Jean Jaures, Résidence du Chêne La Mitère, rue de Chêne Moreau, rue de la Ravoulière, Les Thivaults, Impasse des Fougères, La Chapelle-Saugard, rue Abel Boissay, rue Georges Chevry, Chemin de la Plaine, Chemin des Vignes, rue Maurice Genoux, rue des Jardins, rue Léo Lagrange, Le Nigaudière, Le Prieuré, rue des Pins, Place des Anciens Combattants, rue Victor Hugo, rue des Genêts, Impasse des Bruyères, rue des Montangeons, rue des Chevinières, Les Courtais, la Pezière, le Chainay, la Roulaine, Chêne Moreau, la Coifferie, la Sarière, le Gâté de la Sarière, Saugnard route de Vailles, la Plaine de la Perrèze, le Petit Chesnay, Bâtarde, Botsela, la ferme de Billebaude, la Berrerie, la Bezaudière, la Châtre, la Comeuse, la Flaminrière, la Fourcaillère, la Grimaudière, la Huesaudière, la Jaurière, la Jaunehardière, la Margotière, la Perrère, la Petite Comeuse, la Robinière, le Grand Chainay, les Bruyères, les Fontaines, Lot de la Noue, rue du Patureau de la Grange, la Barboire, route de Blois, rue George Sand, Poste restaurant, chemin des Prés, route de Marmagne à Chêne Moreau, rue du Lt Colonel Maillart (côté pair), route de Romorantin, route de Billy, route de Gy, chemin de la Chêtré, chemin de la Barboire, Impasse de l'Espérance.
185	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	2			École Maternelle - Place Mendès France	Place Mendès France, Résidence de la Sablière, rue du Chêne Vert, rue Georges Clémenceau, rue du Lt Colonel Maillart(côté impair), rue du Grand Village, rue Margy Baslé, rue Louis Brirot, rue Hélène Boucher, rue Louis Breguet, rue Georges Guynemer, rue Jean Mermoz, rue Saint-Euxupéry, Les Quatre Roues, la Sablière, les Verrières, la Maison Blanche, les Bardignaux, la Croix de Fer, les Planters, Longueville, la Fosse-Espérance, la Fosse, la Dabienne, les Grands Sapins, les Beauxes, la Chapelle, les Maulons, la Gastière, l'Étang des Landes, l'Abbaye, Champ Le Roy, chemin de Longueville, Château Margot, la Brégaudière, la Buissonnière, la Fitzpère, la Malbournie, les Nouses, la Philippère, la Pommerie, le Clos de Saudrie, le Guiraud, les Bruzoules, les Grands Bardignaux, les Guavaicés, les Landes, les Pains Blancs, les Petits Bardignaux, Marmagne, route de Gy, route de Longueville, rue Aristide Boucault, route de Vailles-La Jaunehardière, route de Sailes, route de Romorantin, rue des Bruzoules, route du Mur de Beauxes, route de Vailles-La Comeuse, route de Vailles-La Bezaudière, route de Vailles-Bâtarda, rue de Longueville, CR de Pruniers à Montault, RD 765, Ancien Chemin des Alouettes, chemin de la Gastière, route de la Maison Blanche, chemin des Grands Sapins.
185	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	2				
186	VENDOME	LE PERCHE	RAHART	RAHART	1			Mairie - 5 place de l'Eglise	Toute la commune
187	VENDOME	LE PERCHE	RENAY	RENAY	1			Mairie - 2 rue de la Mairie	Toute la commune
188	VENDOME	LA BEAUCE	RHODON	RHODON	1			Mairie - 14 rue du Prieuré	Toute la commune
189	BLOIS	BLOIS III	RILLY-SUR-LOIRE	RILLY-SUR-LOIRE	1			Salle des Fêtes - 20 rue Nationale	Toute la commune
190	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ROCE	ROCE	1			Mairie - 1 rue du Presbytère	Toute la commune
191	VENDOME	LA BEAUCE	ROCHES	ROCHES	1			Mairie - 18 Grandrue	Toute la commune
192	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ROCHES-L'ÉVÊQUE (LES)	ROCHES-L'ÉVÊQUE (LES)	1			salle associative-64 grande rue	Toute la commune
193	VENDOME	LE PERCHE	ROMILLY DU PERCHE	ROMILLY DU PERCHE	1			Mairie - 18 rue du Commerce	Toute la commune
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	101	x		Hôtel de Ville - 18 Faubourg Saint-Roch	Rue de la Barrière - allée du Chaillou - rue Georges Clémenceau - rue Mgr Louis Couppe - rue Creuse (du 1 au 47 côté impair) - rue des Dévôtres - place du Gal de Gaulle - Avenue du Mal - rue de Tappin - Rue de la dentserie (jusqu'au 38 côté pair et du 1 au 43 côté impair) - Rue des drapiers - rue Jules Ferry - rue du Four à Chaux - rue Alain Fournier - Avenue François Mitterand - rue aux fromages - rue du Guibault (jusqu'au 62 côté pair et du 1 au 59 côté impair) - rue Thomas Jefferson - rue du Jeu de paume - rue Lucien Bretraim - rue du Lys - rue du capitaine Makowski - rue des Mandrels - avenue Nelson Mandela - rue Jean-Pierre Marchetti - allée Mariotte et Rocher - rue Emile martin - place Maubert - rue du milieu - rue du moulin blanc - rue Nonnant - allée Olympe de Gouges - faubourg Orléans - rue de la Pierre - mail des Platanes - rue Porte aux Dames - rue du Pré - rue du Préche - rue du Rantin (jusqu'au 60 côté pair et du 1 au 57 côté impair) - rue de la Résistance - rue Sabard - Impasse St Roch - faubourg Saint Roch - rue Ovide Sorbie - rue de Sailes - rue de la Graine - Impasse de la Varenne - Impasse des vieux fossés - rue des vieux fossés - place du vieux marché - Place de la République
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	102			Halle - rue du Tour de la Halle	rue de l'ancienne caserne - rue de la Bardière - Impasse St Barthélemy - allée des Beauxes - boulevard Paul Boncour - Impasse Bonneau - place Marcel Bour - rue Porte Braut - allée de la brousse - rue des capucins - rue de la chambonnelle - allée Champieroy - rue du docteur Charcot - place du château - rue Sandre - Chevallier - rue des cotrains - rue Pierre Curie - allée de la daltoniens - rue de l'écu - rue de l'apollin - Impasse des filatés - lotissement des prés fleurs - rue du grenier à sel - allée des gueneaux - rue du tour de la halle - allée de l'hôpital - mail de l'hôtel Dieu - quai Jacquemart - Impasse du lavoir - place de la libération - rue des nouilles - rue de la tonnerrière - boulevard du maréchal Lyautey - rue du 8 mai 1945 - rue St Martin - rue Maymac - rue Notre Dame - place de la paix - rue du paradis - rue pasteur - rue de la Perrière - rue de la poste - rue de Pruniers - rue Reul des prés - rue du Docteur Rouze - allée de la Sauterie - rue de la tour - rue de la tour - rue Edouard Vaillant - rue Colonel Valin de la Vaissière - rue de Verdun - rue Emile Zola
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	103			Ecole des Tuileries - Rue Auguste Vacher	rue du Bois de Gombault - rue René Bonnet - rue des bons sergents - rue des Carrosses - chemin des carrosses - Impasse des chevreaux - allée du clos des carrosses - rue Daniel Girard - allée Flandres Dunkerque - Les Fontenils - allée de Gombault - rue de Gombault - allée grange neuve - allée des marguerites - rue des Michales - allée de la rampe - rue de la pyramide - rue des renardières - rue des repartirs - rue Maurice Sagnolo - rue Suzanne Soubiran - allée de la tuilerie - rue Auguste Vacher - rue de Vailles - Impasse des Verdons - rue des vitres - allée pierre Vivier

INSEE	NOM	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		104		Ecole du Parterre - Rue Maurice Leclert	<p> rue du Bois aux moines - rue Etang clair - allée des corbines - rue du cormier - rue Creuse (du 47B au 61 côté impair et du 63 au 999 côté impair et du 84 au 998 côté pair) - rue des étangs - avenue St Exupéry - rue des fougères - al garene du prince - rue de la gaucheie - rue des gentilles - rue des gentils - allée des gentilles - rue Lucien Gigaud - allée des granges - chemin des grenouillères - rue des jardins - rue de la lambrrière - rue Maurice Leclert - rue des lices - impasse des lices - rue des loges - rue de long éaton - Longueval - rue de Lorieux - rue Marceau - rue des meulans - rue Jean Monnet - rue de la Moskova - rue du grand Orme - rue Claude Pajon - rue du petit Orme - rue de la plaine - rue des Poussaudes - chemin des quatre cabanons - rue du Ramain (59 et du 61 au 998 côté impair et du 62 au 998 côté pair) - avenue de Sallbris - rue du stade - rue des tournant feuilles - rue de la traite des sables - rue de la Traite des Beaux Moines</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		105		Salle des Fêtes de Lanthenay - Avenue de Paris	<p> rue du bois joly - rue des boisselets - allée des boulaeux - rue de Brudan - rue de la caisse d'épargne - allée du clos de la malicome - allée du clos du cordon bleu - impasse étang de la cornette - allée des coulennières - rue Pierre François Debegues - rue de la demisère - du 40 au 42 côté pair et du 44 au 998 côté pair et du 45 au 999 côté impair - rue Constant Dulcos - rue Remy Dumonceau - rue de la Foret - rue de la garrene du puits - allée Paul Gauthier - rue Joseph Geseau - rue du grand Vauvert - rue du Guidout (du 61 au 999 côté impair et du 64 au 998 côté pair) - rue des Javelles - rue des molles - avenue de Paris - rue du petit Vauvert - rue des vieux Pierreaux - gué de queue de loup - allée des sautes - rue des six seprées - allée du souvenir français</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		106		Espace François 1er - La Pyramide - Avenue de Paris	<p> chemin des alouettes - rue Marcel Beaujeu - allée de Bel air - avenue de Blois - rue des Bruyères - rue de Chambord - rue de Chevreny - rue de Ste Claire - rue du cordon bleu - rue Notre Dame du lieu - rue André Frapier - allée de la Genèrière - rue de Gy - allée des haies de sologne - rue de Lessay - rue des Melvas - route de Monbault - rue du moulin rouge - route d'Orléans - rue du clos de la penière - rue le petit Chambord - allée des près de sologne - allée des près du bourg - rue des Thibaudières - rue Thauit de Beauchêne - rue de la Trilonnière - rue de Vernou - allée de la Lande</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		201		Gymnase brossard - rue des Papillons (entre le 11 et 11 B)	<p> rue du 113ème régiment d'infanterie - rue des acacias - rue de la barque - allée de bellevue - rue de la bernaeharie - rue des berbers - rue A Boutault - rue des tubes - place des tubes - allée coté de la rose - rue delaine - rue des St Denis - rue Lucien Dubech - rue Henri Dunant - rue des écoles - rue du tour de l'église - rue de l'enfer - quai St Etienne - rue du Dr Ferry - rue Jules Guesde - quai de l'île marin - rue St Jacques - boulevard Jean Jaurès - place Jeanne d'Arc - rue des Jouarnettes - place du Maréchal Leclerc - rue André Magniot - place Jean Moulin - rue Neuve - rue des papillons jusqu'au 52B côté pair et du 1 au 45 côté impair - rue du Pont - rue des poulies - rue du pressoir - rue du puits Aston - rue des Champs ragots - allée de la Robinière - rue de la Roche (jusqu'au 54 côté pair et du 1 au 47 côté impair) - Impasse St Fiacre - Rue St Fiacre - rue Roger Salengro - rue de Seiles (jusqu'au 50 côté pair et du 1 au 49 côté impair) - rue des Tanneries - rue de Thailly - rue des Trois rois - avenue de Villefranche (jusqu'au 60 côté pair) - rue du Président Wilson (jusqu'au 56 côté pair et du 1 au 53 côté impair)</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		202		L'Agora Saint-Marc - 24 rue Hubert Fillay	<p> impasse de l'Arche - allée des Aubines - chemin du bac - rue de l'étang Barbin - allée de Beauvais - rue Paul Besard - rue des bélaux - rue des charnais - rue circulaire - rue des 3 communes - rue Condoret - rue Jean Pierre Duchet - rue Pierre Fessanmeyer - rue Hubert Fillay - rue de château Gaillard - rue des grelets - rue Jean Gutenberg - rue Georges Guyrnermer - rue des haies - rue de Lessay - rue de la Salpêtrière - rue des poiriers - rue des quinées - rue de la ridaulière - rue Georges Richard rue de Saint Marc - impasse Augustin Schareff - rue Maurice Vannereau - avenue de Villefranche (du 1 au 69 côté impair) - rue Voltaire - rue du Président Wilson (55 et du 57 au 998 côté impair et du 58 au 998 côté pair)</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		203		Maison de Quartier Des Favignolles - Rue Léonard de Vinci	<p> rue des batelets - rue Anne de Bretagne - rue de l'avenir - rue du Bellay - rue Charles D'Angoulême - rue Claude de France - avenue des Favignolles - rue François 1er - rue Louis XII - rue du moulin à vent - rue des papillons (du 45B au 53 côté impair et du 54 au 998 côté pair) - rue de la Roche - rue François Rabalais - rue de la radère - rue de la roche (du 47B au 53B et du 55 au 999 côté impair et du 56 au 998 côté pair) - rue Georges Sand - rue Louise de Savoie - avenue de Villefranche (du 60B au 96 côté pair) - rue Léonard de Vinci</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		204		Centre de Loisirs - 91 rue des Papillons	<p> allée Sagnole - allée des Bazanos - rue Stéphane Berge - place de Bir-Hakeim - allée de la celinière - rue des chants d'alouettes - rue de chassivne - rue de l'étang du colombier - rue René Crozet - place de l'Europe - allée des gènes - allée des grilles - place Koenig - place Kniffa - avenue de Langon - rue Langon - rue des marathons - allée des morilles - allée des murtiers - rue des papillons (du 55 au 67 et du 69 au 999 côté impair et du 70 au 998 côté pair) - avenue Georges Pompidou - rue Georges Pompidou - rue des sablons - impasse des terres fortes - rue de la bicardière - rue du village des papillons - avenue de Villefranche (du 71 au 85 et du 87 au 999 côté impair et du 98 au 998 côté pair)</p>
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	10				
195	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	ROUGEOU	1			Maine - Le Bourg	Toute la commune
196	VENDOME	LE PERCHE	RUAN-SUR-EGVONNE	1			Mairie - 1 place de la Mairie	Toute la commune
198	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SAINT-AIGNAN	1	x		Salle des fêtes - 45 rue Constant Ragot	<p> Place du Chevalier de la Barre - Impasse du Chevalier de la Barre - Rue Honoré de Balzac - Les Bernardines - Rue Maurice Bertsaux - Impasse Louis Besnault - rue Louis Besnault - Avenue du Blanc - rue Paul Boncour - La Carrière - Rue Championnière - Allée du Château - rue de la Carrière - rue de l'Ancien Collège - Quai J.Jacques Delorme - rue Etienne Dolet - Place Alexandre Dumas - rue de l'Egalité - Place de l'Eglise - rue Antoine St Exupéry - rue Jules Ferry - rue Gustave Flaubert - rue du Four - rue Fossardière - Carrer de France - rue Angèle France - rue de la Fraternelle - rue du Vert Galand - Avenue Gambetta - Impasse du Faubourg Saint-Georges - Les Champs Gérons - rue des Champs Gérons - Degré des 3 Gloieuses - rue du Conventuel Chègère - rue Jules Guesdes - rue Victor Hugo - Quai Jean Jaurès - rue Achereau - rue Rouget de Lisle - Impasse Roupot de Lisle - Avenue Jean Magnon - impasse André Malraux - Sentier des Mariniers - rue des Cours de Meusnes - rue de la Michèle - rue Mollière - rue Claude Monet - Impasse Jean Moulin - rue Noiviers - rue de l'Ormeau - Place de la Paix - rue de la Paix - rue Farnentier - rue Blaise Pascal - rue Pasteur - Passage du Patrolet - rue de la Pâcherie - rue de la Pompe - rue Poussepénil - Degré François Rabalais - rue Constant Ragot - rue de la Raquette - rue des Remparis - rue Auguste Renoi - Place de la République - Degré Pierre de Ronsard - Impasse Ronsard - rue Ronsard - rue Jean-Jacques Rousseau - Rue du Stade - rue Pierre Sudreau - rue des Tanneurs - Boulevard Velmy - rue de Verdun - Impasse de Verdun - rue des Vignes - rue Voltaire - Place Wilson - rue Emile Zola</p>
198	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SAINT-AIGNAN	2			Salle des fêtes - 45 rue Constant Ragot	<p> Impasse des Aubépinnes - Rue des Aubépinnes - Le Bas Bachaud - Le Haut Bachaud - La Bachaudière - Les Bachautes - Beau-Cerf - Beauval - rue de la Bonnardière - Route de la Bièrtène - La Boule - Route des Broses - La Callette - Impasse des Causées - Lançonniers - Route de Céré - La Cévrière - rue de la Cévrière - Impasse des Grands Champe - Rechinchat - Route de Rechinchat - rue de Vau de Chaume - Vau de Chaume - rue du Four à Chaux - Le Four à Chaux - Bot de Chien - rue Pierre Cornelle - Impasse des Grandes Cours - la Haute Dabnerie - Impasse des Caves de la Dabnerie - Route de la Dabnerie - Chemin de la Haute Dabnerie - Route de La Dorénerie - La Duterie - rue de la Forêt - Les Fortets - Route de la Gabillonnerie - Chemin de la Gabillonnerie - Impasse des Gâches - La Girardièrre - Route de la Girardièrre - Impasse de la Girardièrre - rue de la Girardièrre - Les Granges - Impasse de la Haute Herbaudière - Impasse de la Basse Herbaudière - Les Caves de Herbaudière - Route de l'Enfer - Rue de la Louèrière - rue de la Mère - La Musicoche - La Miffrière - Boulevard Jean Moulin - Les Caves du Mousseau - La Mousseau - route d'Origny - Les Ormeux - chemin des Ormeaux - Rue des Ormeaux - Chemin de Roches - Route des Rochettes - Le Paradis - Les Champs du Parc - Route de la Pinnevardière - rue du Potiau - La Poterie - Route de la Polerie - La Pousière - Impasse de Vitré-Roumière - Le Prataux - rue des Plats - rue Radin - rue Maurice Ravel - rue des Rouéres - Impasse des Terres Rouges - route de la Roulerie - Impasse du Ruisseau - Route de Saint-André - rue des Soeurs - Impasse des Soeurs - Tartgousse - rue de la Touzellerie - rue du Train-Feuilles - Impasse du Train-Feuilles - rue de Vitré - Le Val - Route de la Vallée - Voie Romaine</p>
198	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SAINT-AIGNAN	2				
199	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-AMAND-LONGPRE	1			Salle des fêtes - 14 rue Jules Ferry	Toute la commune
200	VENDOME	VENDOME	SAINTE-ANNE	1			Mairie - 14 rue du Bourg	Toute la commune
201	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAIN-ARNOULT	1			Mairie - 10 rue de Langeron	Toute la commune
203	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAIN-BOHAIRE	1			Mairie - 7 rue de l'Eglise	Toute la commune
204	BLOIS	CHAMBORD	SAIN-CLAUDE-DE-DIRAY	1	x		Mairie - Place de la Mairie	<p> Rue de l'Aubergeron, chemin Bas, chemin des Bassies, rue du Bourg Neuf, rue Chanepite, rue du Château, rue des Chênes, rue de la Franchetière, rue du Bon Levraut, rue de la Loire, rue de la Mairie, rue des Mangottes, senter des Meuniers, route de Montvauril, rue du Moulin, rue du Mousseau, rue de Nozières, rue du Clos Renard, rue de la République (du n°16 au n°388), rue de la République (du n°75 au n°383), route du Tir (du n°10 au n°80), route du Tir (du n°43 au n°447), rue de Villefêche, rue des Vallées, place des Mangottes, Impasse du Mousseau, allée des Tilluils, allée des Charmilles, allée des Lites, rue des Sentes, rue des Boulaux, allée des Sorbiers, allée des Sauteurs, allée des Érabies, Impasse des Genêts, rue des Marisiers, chemin du Moulin à vent, place de la Mairie</p>

INSEE	Nom	Chef.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
204	BLOIS		CHAMBORD	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	2			Salle de la République - Place du 8 mai 1945	Rue des Acacias, rue de l'Argenterie, rue Barré, rue de la Brigaudière, chemin des Châtagniers, chemin des Champs Chevriers, chemin des Petits Clos, rue Charles Depazé, grande rue de Moresé, rue des Guillonnières, route des Landes, route de Massives, chemin des Noyers, petite rue de Moresé, rue de la République (du n°413 au n°949), rue de la République (du n°426 au n°1010), rue du Stade, route du Tir (du n°506 au n°1010), route du Tir (du n°477 au n°1053), impasse des Guillonnières, route de Blois, chemin des Montmartins, chemin des Parrières, chemin du Haut Jais, Brissoles, impasse des brigadières, impasse du Cloître, impasse du Puits, impasse du Rucher, route de la Croix de Moresé, impasse des Acoibourgs, impasse des Bouteroues, impasse des Colombiers, impasse des Joulaïnes, impasse des Pâtois, place de la Bonne Dame, ruelle des Jardins
204	BLOIS		CHAMBORD	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	2				
206	VENDOME		VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-CYR-DU-GAULT	1			Salle des Associations - 10 rue des Ecoles	Toute la commune
206	BLOIS		BLOIS II	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	1			Maison des Associations - Place Eugène Leroux	Toute la commune
207	ROMORANTIN		CHAMBORD	SAINT-DYE-SUR-LOIRE	1			Salle d'animation - 75 rue Nationale	Toute la commune
208	VENDOME		VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS	1			Mairie - 3 rue de Touraine	Toute la commune
209	VENDOME		LE PERCHE	SAINT-FIRMIN-DES-PRES	1			Pôle associatif et culturel - salle de la Mouline	Toute la commune
211	BLOIS		MONTRICHARD	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	1	x		Mairie - 15 rue de Verdun	chemin des sables-chemin du prieure- chemin le marderon - impasse de la chesneraie-impasse des charbonniers- impasse des glycines - impasse des religieuses - impasse des rosiers - impasse du cinema - impasse du vieux puits - impasse gilbert michel - impasse non liée - la rochete - la moule de boy - passage des bateliers - passage des chalands - passage des sabliers - place bretonneau - résidence de la prairie - route de chezelles - route de la raboterie - route de tous - route de vauzy - route des couffraies- route du petit bois - rue alfred tamisier - rue anatole - rue annevilles - rue croix des agathe - rue de l'ancienne tulierie - rue de la france libre - rue de la liberte - rue de la noiraie - rue de la pointe - rue de la trompe - rue de l'embarcadere - rue de verdun - rue des abellies - rue des andrieux - rue des arcais - rue des amandiers - rue des noisetiers- rue des noisetiers- rue des baillies- rue des vendanges- rue des vignes- rue du commerce- rue du conservatoire - rue du gué de l'arche - rue du passeur - rue du prieuré - rue du ruisseau- rue du sentier - rue faubourg saint antoine - rue fernand biet - rue fleurie
211	BLOIS		MONTRICHARD	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2			Mairie - 15 rue de Verdun	carroi de parcy - chemin de la croix bigot - chemin de la taille aux noix - chemin de la vallée pitrou - chemin de la vinerie - chemin de tabureau - chemin des 4 arpent - chemin des carrières - chemin des noues mozalles - chemin du clos guillon - chemin du bouc - chemin du moulin du mesnil - chemin du moulin du porteau - chemin du port- chemin vert-comboul - impasse des geraniums - impasse des peupliers - impasse du vieux porche - la bruyere aux loup-la-chauverie - la grange rouge - la heraultiere - la pierre-la rabais - le chatelet - le clos des rainbauderes - le gris - le moulin de issard - le moulin du mesnil - le petit maré - le petit villeneuve - le roc - le val fleuri 14-18 rue de la berclière - les bois - les bruyeres - les hauts de fax - les noues - les rainbauderes - passage du saumon - pente de l'agry - résidence des champs blancs - route de care - route de jarnac - route de l'audomerois - route de montieuro - route de vierzon - route de villeneuve - route du mesnil - rue du porteau - rue clement bayard - rue de châtevoux - rue de la berliere - rue des champs blancs - rue du carroi - rue du gal de gaulle - rue du marchais - rue du vieux pressoir- rue maurice ourte - senelles - sentier des mules
211	BLOIS		MONTRICHARD	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2				
212	BLOIS		VINEUIL	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	1	x		Gymnase - 7 ter rue Gérard Dubois	rue Auguste Michel - passage du Caillou Blanc - rue du Bourg - rue des Petites Bruyères - rue du Charbonnier - rue du Château - rue Louis Chesneau - rue Gérard Dubois - impasse des Ecoles - rue des Bleuets - rue des Camprenelles - impasse des Négales - rue des Petites Champs - rue du Grosnet - rue des Martinières - rue des Ports Saint Michel - passage Denis Pappin - rue de la Poissonnière - rue du Tertre de la République - rue des Roses - rue Sully - rue Jules Supervielle - allée des Tournesois - rue de Villenné - rue Louise Arbez Michel - rue André Julien - rue Gilbert Aubry - rue Antonette de Lauzières
212	BLOIS		VINEUIL	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	2			Gymnase - 7 ter rue Gérard Dubois	rue des Aïses - rue des Alouettes - ferme de l'Aubépin - rue du parc de l'Aubépin - résidence de l'Aubépin - rue de l'Orléans des Bois - rue des Charbonniers - rue des Charmilles - impasse de l'Ecroule - rue des Bergamottes - rue des Sittelles - rue des Fontaines - rue des Boureux - rue des Glands - rue des Landiers - rue de la Mandrie - rue des Mertes - rue des Mézanges - rue du Colombier - rue des Rouliers - rue Mahy Duplessis - rue de la Frelonotte - rue des Violettes - rue des Eglantines -
212	BLOIS		VINEUIL	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	3			Gymnase - 7 ter rue Gérard Dubois	allée du 19 mars 1962 - rue des Acacias - résidence des Belleres - route de Chambord - rue des Ponts Chartrains - rue des Courtières - ruelle des Ecoles - rue des Cylises - rue du Val Fleuri - résidence du Val Fleuri - rue de la Fédération - rue de la Foulairie - rue du Point du Moulin - rue des Liés - allée de la Haute Maison - rue Georges Millés - rue des Marronniers - route Nationale - rue des Parrières - rue du Tertre à Pilatre - boulevard René Genès - impasse René Genès - rue du Moulin à Vent - impasse du Moulin à Vent - rue des Closseaux - rue de la Grotte du Parc - rue Edmond Provost - allée du Coteau - rue des Ecoles - rue Paul Bertheau - rue Bergevin - Passage Henri Gérard - ruelle de l'Eglise - rue Robert Houdin - rue du Chemin Neuf
212	BLOIS		VINEUIL	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	3				
213	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-GOURGON	1			Mairie - 7 rue de la Mairie	Toute la commune
214	VENDOME		LE PERCHE	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	1			Salle de réunions - rue de la Gare	Toute la commune
215	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-JACQUES-DES-GUERETS	1			Salle Compostelle - 4 passage Compostelle	Toute la commune
216	VENDOME		LE PERCHE	SAINT-JEAN-FROIDMONT-EL	1			Mairie - salle du Conseil municipal - 4 Avenue de la Gare	Toute la commune
217	BLOIS		MONTRICHARD	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	1			Salle des Fêtes - 23 rue de la Mairie	Toute la commune
218	ROMORANTIN		SELLES-SUR-CHER	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	1			Bibliothèque municipale - 12 rue Nationale	Toute la commune
219	VENDOME		LA BEAUCE	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	1			Mairie - Salle associative - Place de l'Eglise	Toute la commune
220	ROMORANTIN		CHAMBORD	SAINT-LAURENT-NOUAN	1	x		Salle Madeleine Gervaise - rue de l'Eglise - Saint Laurent	allée de Chambord - allée de Chevigny - allée de Talcy - bel air - allée de Chaffin - chemin des Chaffin - la moite pinéras - chemin de grandchamp - chemin de la callotière - chemin de sublette - chemin des broses - chemin des coutures - chemin des robots - chemin des tremblères - chemin du goûté - chemin vieux - impasse chemin vieux - impasse de saint-andré - impasse des vieux fossés - impasse du chemin vieux - impasse du grand port - impasse du petit port - impasse du port pichard - la coluere - le chalet - les chambres - moquebañ - place de la mairie - place de l'église - place saint jacques - route de Blois - route de la centrale - route d'orléans - rue du leit - rue de la fontaine - rue de la guillette - rue de la piscine - rue de l'église - rue de mozin - rue des chambres - rue des champs chéris - rue des écoles - rue des juifs - rue des vieux fossés - rue du chemin vieux - rue du haut midi - rue du moulin à vent - rue du petit Chaffin - rue du petit port - rue du port - rue du port Pichard - rue hallie - rue neuve - rue saut gormain
220	ROMORANTIN		CHAMBORD	SAINT-LAURENT-NOUAN	2			Salle Marcel Deschâtres - Nouan	allée des palombes - allée des vannoux - bois renard - château de boitrenard - chemin de halage - chemin de la maison du passeur - chemin de l'échalier - chemin des rabots - chemin du lutot - domaine des chabottes - grande rue - impasse de l'échalier - la bardeliere - la brosse - la brulette - la longere - l'anthure - le cornier - le grand étiang - le ruet - les glapières - les harbotts des chabottes - place des mézanges - place du caverrou - place du four à pain - résidence les bois piets - route de chambord - route de crouy - rue de bourges - rue de crouy - rue de la belle épee - rue de la Loire - rue de la mauger - rue de la robinerie - rue de thoury - rue des colaux - rue des coudres - rue des fontaines - rue des fortunoux - rue des galanis - rue des galanis - rue des grands vergers - rue du camping - rue du chemin haut - rue du cornier - rue du moulin saint jacques - rue du port - rue Jacques Guéhin - rue nationale - zone artisanale - allée des Chabottes - chemin haut - les Chabottes - résidence les Chabottes
220	ROMORANTIN		CHAMBORD	SAINT-LAURENT-NOUAN	3			Salle de l'Ardoux - rue de l'Eglise - Saint Laurent	allée d'Amboise - allée de Chaumont - allée de Chenonceaux - allée de Chéron - allée de l'Europe - allée de l'orée du bois - allée de Ménars - allée des lomquilles - allée Francois Rabelais - allée Jacques Prévert - avenue de soligné - bois riennay - chamotte - château de Joubert - chemin de la bouteille - chemin de l'hotel dieu - coulouse - ferme de geloux - genney - impasse de la garene - impasse des lilas - impasse des lys - impasse des mées - impasse des vallées - joubert - la barboire - la boulaie - la lande - la quetne - la sablonniere - le petit peloux - les verroux - l'hotel dieu - passage de Chéron - place de Bourgeard - place de Viteaucy - place de Villeneuve - place des futreaux - place des vallées - place du moulin - place du muguet - place Francois Villon - place Guillaume Apollinaire - place Jules Verne - place Marcel Bugé - nennay - rue chaland de Loire - rue de la carrière - rue de la fromentière - rue de la garene - rue de la poste - rue de la taille à roger - rue de l'écocheur - rue de l'industrie - rue de l'ormole - rue des champs de la croix - rue des futreaux - rue des mées - rue des pervenches - rue des primevères - rue des rabots - rue des vallées - rue des violettes - rue du belem - rue du bois Roger - rue du clos de l'agry - rue du petit four - tuffe - allée de Couffraies - allée du Bois Porrier - château de Geloux - chemin des Tremblères - Clos de Ligny - la Mézière-le-maison-neuve - rue des loges - rue chaland de Loire - rue du stade
220	ROMORANTIN		CHAMBORD	SAINT-LAURENT-NOUAN	3				
221	VENDOME		LA BEAUCE	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE	1			Salle des Fêtes - Place de l'Eglise	Toute la commune
222	ROMORANTIN		SELLES-SUR-CHER	SAINT-LOUP-SUR-CHER	1			Mairie - la Grande Rue	Toute la commune
223	BLOIS		VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS	1			Mairie - Salle du Conseil municipal - 6 place du Caquetoire	Toute la commune
224	VENDOME		LE PERCHE	SAINT-MARC-DU-COR	1			Mairie - 3 rue des Ecoles	Toute la commune

INSEE	Nom	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
225	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	1			Mairie - 17 rue Saint Georges	Toute la commune
226	VENDOME	VENDOME	SAINT-OUEN	1	x		Salle des sports Maryse Bastié - rue Maryse Bastié	Rues Salvador Allende, Maryse Bastié, Louis Blanc, Blérot, Condorat, des Ecoles, Littré, Mermoz, Pierre Proudhon, du Clos Saint Barthélemy, Avenue Saint Euphrasy, Rues et Impasse Bergson, Georges Carré, Auguste Comte, Rue et Square Charcot, Rue et Allée Pierre de Coubertin
228	VENDOME	VENDOME	SAINT-OUEN	2			Salle des sports Maryse Bastié - rue Maryse Bastié	Rues Georges Brassens, de la Butte Cathédrale, Louise Michel, Gustave Courbet, Pierre Mendès France, Jean Monnet, Robert Schumann, Jules Vallés, Bourvil, Jacques Brel, de la Châtaigneraie, des Grouëts, des Eglantiers, Rues et Impasse des Prunelliers, Chemin des Vignes, du Grand Pressoir, Square des Cordeliers, Route de Paris, Allée du Parc de Bel Air, De Dietrich, Impasse des Oiseaux
226	VENDOME	VENDOME	SAINT-OUEN	3			Salle des sports Maryse Bastié - rue Maryse Bastié	Rues Clément Adar, Barné de Saint Venant, de Rocheboyer, Jacques Cartier, Jacques Coeur, du Docteur Faton Prolongé, des Fontaines, de Pâtigny, des Rochettes, Roger Salengro, des Sansonnets, des Grives, de la Fondrière, du Vieux Puits, de Poitiers, du Bois Rond, des Madelonnes, du Grand Morier, des Essarts, de Pierrefite, des Cyclamens, des Nardes, de la Motte, des Orchidées, du Clos de Bel Air, du Lotus Bleu, des Violettes, des Douves, des Camélias, de la Chapelle, de la Jousselinière, de Nioche, Rue et Impasse du Cheval Blanc, Les Brosses, la Croix Morizot, les Essarts, La Goullière, La Grand Morier, La Jousselinière, Les Madelonnes, Nioche, La Panacherie, Pierrefite, Poitiers, Touchebelle, PN 124, Terrain des Manoeuvres, Route de Danzé, de la Tulérie, d'Espéresse, de la Jousselinière, Chemin du Mûsu, des Sapins, de la Source, des Mésanges, du Parc, de Poitiers, des Essarts, du Pont Rouge, Allée des Fosses Rouges, Impasse des Nymphéas, des Magnolias, de l'Azalée
228	VENDOME	VENDOME	SAINT-OUEN	3				
228	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-RIMAY	1			Mairie - 2 rue des Plantes	Toute la commune
229	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1			Salle polyvalente - rue de la Côte Morte	Toute la commune
230	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	1	x		Mairie - salle des mariages - 10 rue des Ecoles	rue de la Mairie, allée des Petits Prés, Château Gaillard, chemin de la planchette, chemin de Vassault, chemin des Bourmaies, Impasse Château Gaillard, Impasse de la planchette, Impasse de la Saule, Impasse des Gros Saules, Impasse des Moutins à Vent, la Fole, La Vieille Allée, Moulin de Vassault, Les Rougemonts, place de la Paix, Résidences les Gros Saules, rue de Fritouse, de la Forêt, des Bouvreuils, des Ecoles, des Eperviers, des Grilles, des Petits Prés, des Rosiers, du 19 mars 1962, du Haut Bourg, Jean Victor Joly, des Marinets
230	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	2			Mairie - salle du conseil - 10 rue des Ecoles	rue des Tilleuls, de Bel Air, des Tournesols, rue de Boissière, Impasse de Boissière, la Derbottière, l'Arbuste, le Moulin Franc, les Nonains, les Rives de Clisse, place François Morizot, route de Fosse, Impasse d'Herbeuil, de la Tonnelie, de la Treille, des Acacias, des Bâtes d'Or, des Cerniers, des Glycine, des Lilas, des Moissons, des Prunus, des Sorbiers, des Tamaris, Villa sans Peur et Villermarceau, rue des Pommiers, rue des Noisetiers, rue des Figuières
230	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	2				
231	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SAINT-VIATRE	1			Mairie - 20 rue de la Paix	Toute la commune
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS	1	x		Salle polyvalente - 42 Boulevard de la République	allée Jean Cordin, avenue de Nancy, avenue de Toulouse, Cité Raymond Bordès, Impasse de la Cure, Impasse des pins, Impasse du Colombier, route de Menetou, RD 2020, rue Alphonse Bathélemy, rue Anne Grélat, rue d'Anjou, rue d'Auvargne, rue des coinceux, rue de Gascogne, rue de l'abbé Paul Gru, rue de l'abreuvoir, rue de l'Orléanais, rue de la chapelle, rue de la manchelelle, rue de lauraine, rue des écoles, rue des jardins, rue des petits-champs, rue du Barry, rue du commerce, rue du cousin, rue du général Giraud, rue du 8 mai 1945, rue du marché, rue du paradis, rue du progrès, rue du 14 juillet, rue du roc, rue du souvenir français, rue Georges Bonin, rue Maurice Duvalley, rue St Georges, rue St Joseph, rue terre aux cailloux, boulevard d'Alsé République, Maisons rouges, Rocade sud
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS	2			Centine Louis Boichot - 5 Impasse Louis Boichot	avenue de Belleville, avenue de Romorantin, cité Fernand Gautier, Impasse Albert Bonicot, Impasse de la boulaye, Impasse de la convention, Impasse de la colonnerie, Impasse de la liberté, Impasse de la prairie, Impasse de Méne à tout, Impasse des anciens d'AFN, Impasse du cul de loup, Impasse Fernand Gautier, Impasse Louis Bachelot, place Maurice Genevoix, place Paul Besnard, rue Baptiste Marcel, rue Danton, rue de l'industrie, rue de la convention, rue de la gareté, rue de la muette, rue de la plaine, rue de la tulérie, rue de la victoire, rue des cousseaux, rue du chêne, rue du docteur Malaterre, rue du docteur Trau, rue du général Lederc, rue Eugène Labiche, rue Georges Genevier, rue Jean Jaurès, rue Marcel Garnier, rue Maurice Vermeireau, rue Mesnard, rue Paul Besnard, rue Paulin Durand, rue Wilson, Bicherieux, Bois Beraut, Boisbureau, Buisson luzas, ferme de Valaudran, la boulaye, La grange, la moussaye, la rozanère, la cherra, la gué aux canes, le lyat, le pré, le petit pré, les aïsses, les épones, les bergeries, les brosses, les fanchins, les vauz, terre des tanniers
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS	3			Gymnase Antoine Vincent - 71 Avenue de la Résistance	avenue de la Résistance, avenue de Nançay (impair), avenue de Verdun, Impasse de Verdun, Impasse des charmes, Impasse des châtaigniers, Impasse des saules, route de Soussenois, rue de la forêt, rue des acacias, rue des bouleaux, rue des charmes, rue des châtaigniers, rue des fougères, rue des frères, rue des ormes, rue des pêcheurs, rue des pins, rue des saules, rue des trembles, rue I. et J. Paillet, avenue Maxime Labbévre Despeux, Bois lorette, Bourdelaux, Chamepeau, château de Rivaudé, les communs de Rivaudé, les écuries de Rivaudé, le petit Rivaudé, Rivaudé, le ruisseau, ferme du ruisseau, l'étang des couesses, la fontaine bleue, le grand Vaignaut, les coussars, le bois au layes, les fontaines, les petites fontaines, les fontaines, Lignières, ferme de Châtillon, Wang ou cherra, la sapinière, la guette, Impasse des fauvettes, route de Marilly, route de Saint-Viatre, rue des fauvettes, rue des mésanges, rue des pitignues, rue Léon Belly, avenue d'Orléans, les carrières, les chapelières, Montboulain, Vartoux, les combes, le rosé, le moulin de l'aulne, la saulce, les varannes, le bas boulay, le haut boulay, le brou, Forgette des marenberts, courcellet, l'écluze, la sauldraie, Buisson bergère, Buisson rivière, château d'ortie, la ferme du grand Maulieu, le grand Maulieu, le petit Maulieu, zone industrielle
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS	4			Gymnase Antoine Vincent - 71 Avenue de la Résistance	allée de la Saudre, Impasse de la Malbournie, Impasse des sabies, lotissement de la ferme des Courcelles, route de la Forêt-Imbault, route de Pierrefite, rue de Wang, rue de la genèrière, rue de la Malbournie, rue de la pierre, rue des bleuets, rue des bruyères, rue des capucines, rue des dahlias, rue des hortensias, rue des lilas, rue des pavillons, rue des préniveures, rue des sabies, rue des violettes, rue du lac, rue Georges Bonfont, rue Marcel Mulon, rue Régis Deschamps, rue Valentin Grélat
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS	4				
233	BLOIS	BLOIS III	SAMBIN	1			Salle des Fêtes - 28 rue de la Fontaine St Urbain	Toute la commune
234	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SANTENAY	1			Salle des Associations - 2 rue du Presbytère	Toute la commune
235	VENDOME	LE PERCHE	SARGE-SUR-BRAYE	1			Mairie - 6 rue de l'Abbaye	Toute la commune
236	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SASNIERES	1			Mairie - 8 rue de la Mairie	Toute la commune
237	BLOIS	MONTRICHARD	SASSAY	1			Salle polyvalente - 9 rue du Maréchal	Toute la commune
238	VENDOME	LE PERCHE	SAVIGNY-SUR-BRAYE	1			Mairie - 1 Place de la Mairie	Toute la commune
239	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SEIGY	1			Salle polyvalente - 2 rue des Cordeaux	Toute la commune
241	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SELLES-SAINT-DENIS	1			Mairie - 4 rue de Bourgogne	Toute la commune
242	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER	1	x		Salle des fêtes - Place Camille Chautemps	Carroi des Barbiens/Champco/Place du Château/Grande rue/Impasse de la liberté/Impasse de la Poste/Impasse de la République/Impasse de la Résistance/Impasse de l'armistice/Impasse du bas champagne/Collière/Fabrique/la Grelottière/la Rousselière/Launay/le Berquin/le Clos de la rue Maupay/le Grand Avray/le Petit Avray/Route du Rivage/les Avray/les Avrays/Mézang/Route des Laurencières/Les Ormeaux/ Les Portes de la Ville/ Levée des Châtigniers/ Levée du Parc/Petit Rue de Clamecy/Petit Rue des Joux/Place Charles de Gaulle/Place de la Paix/Place Maubert/Port de la Pêche/Quai Jeanne d'Arc/ Quai Soubeyran/Rue Jules Ferry/ Rue de Cassel/ Rue Dauphine/Rue de Clamecy/ Rue de Flandres/ Rue de la Grande/Rue de la Collinière/ Rue de la Cour/Rue de la Grelottière/Rue de la Pêche/Rue de la Verrerie/Rue de Miseray/ Rue de Sion/ Rue de Valençay/Rue des Anciennes Boucheries/Rue des Avrays/Rue des Joux/ Rue des Mauniers/Rue des Omeaux/Rue des Usines/Rue des Vignes/ Rue d'Oiseau/Rue du 15 Août 1944/Rue du 31 Août 1944/Rue du Champ de Mars/Rue du Château Mouron/ Rue du Cher/ Rue du Cheval Blanc/ Rue du Colton/Rue du Docteur Massacré/ Rue du Four/ Rue du Grand Avray/Rue du Moulinet d'Hardemare/Rue du Petit Avray/Rue du Pâlier/ Tor/Rue Foraine/Rue Grand/ Rue Matras/Rue Panto/Rue Paul/Avenue Paul Boncour/Rue Philippe Audouin/Rue Philippe de Béthune/Rue Porte aux Renards/ Rue Porte Grosse/Route de Saint-Eusice/Rue Saint Honoré/Saint Eusice

INSEE	Nom	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
242	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER		2		Salle des fêtes - Place Camille Chautemps	Allée des Sours/Avenue Aristide Briand/Avenue Cher Sologne/Avenue de la Gare/ Avenue du TPG Albert(côté pair)/Cité des Chénogauts/Cité du Theil/ Impasse de la Châtillonne/Impasse des Athènes/Impasse des noisettes/Impasse des Tamaris/Impasse du Champ Caré/Impasse du Chèvrefeuille/Impasse du Rousseau/Impasse Saint François/Le Theil/ Fais Rue Chapon/ Place du Carroi/Route de Blois (côté pair)/Rue Chapon/Rue de la Céramique/Rue de la Fontaine/ Rue de la Garenne/Rue de la Noue/ Rue de la Tuilerie/Rue de l'Écluse/Rue de l'Industrie/Rue de Rencrois/ Rue des Aboites/Rue des Bénaies/ Rue des Ecouvais/Rue des Epertes/Rue des Grands Champs/ Rue des Landes/ Rue des Lièvres/Rue des Linaux/Rue des Mésanges/Rue des Noirs/Pineau/Rue des Petits Clos/Rue des Petits Jardins/ Rue du Bas Bourgeau/Rue du Bassin du Canal/Rue du Canal/Rue du Carroi/Rue du Haut Bourgeau/ Rue du Theil/Rue du Docteur Jean Chiché/ Rue Saint François/ Rue Saint Roch/Square du Centenaire/ZAC Route de Blois
242	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER		3		Salle des fêtes - Place Camille Chautemps	Avenue du TPG Albert (côté Impair)/Chemin du Gué de la Saucière/ Impasse des Chênes/ Impasse des Grillons/Impasse des Iris/Place des Acacias/ Place des Roseaux/ Route de Blois (côté impair)/ Rue de la Croix/ Rue de la Tardière/Rue de la Vallée/Rue des Bonnes Dames/Rue des Ecluses/Rue des Glaises/Rue des Merveilles/Rue des Pêcheurs/Rue des Plantas Bonard/Rue des Prés/Rue des Pressigny/ Rue du Bois des Bancs/Rue du Clos de l'Orme/ Rue du Coteau/Rue du Vieux Puits/Rue Georges Clemenceau/ Rue Saint-Lazare/Saint Lazare
242	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER		4		Salle des fêtes - Place Camille Chautemps	Bezaine/Cité Guynemer/Impasse de la Cottesmes/ Impasse des Prés de la Saucière/Impasse des Bourgognon/Impasse du Général Pershing/Le Bondois/Le Conetta/Route de L'Arêt/ La Polbonnerie/Les Cabodenes/Les Noues/PN175 Les Terres Noires/de Bezaine/Rue de la Bondois/Rue de la Conetta/Rue de la Pierre qui Tourne/Rue de la Sablière/Rue de la Saucière/Rue de la Selloise/Rue de Saugirard/Rue de Turpinay/Rue des Acacias de la Bondois/Rue des Bondorins/Rue des Bruyères/Rue des Etrangs de la Bourmoche/Rue des Carrels/ Rue des Mardelles/Rue des Murs Blanches/Rue des Noyes/Rue des Noyers de la Bondois/Rue des Ouches de Turpinay/ Rue des Prés Charbiers/ Rue des Rieux/ Rue des Roies/Rue du 8 Mai 1945/ Rue du Bois du Four/Rue du Château d'eau/Rue du Haut de Saugirard/ Rue du Lavoir/ Rue du Port de la Bondois/Rue Georges Richard/ Rue Léon et Louis Romieu/Rue Robert Leroy/Rue Robinson/Saugirard/Turpinay/Villa Guynemer/ZAC Les Murs
242	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER		4			
243	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SELOMMES		1		Mairie - 1 place de la mairie	Toute la commune
245	VENDOME	LA BEAUCHE	SERIS		1		Mairie - 2 rue du Bout-Hallé	Toute la commune
246	BLOIS	BLOIS III	SEUR		1		Foyer communal - 3 Place du 8 mai 1945	Toute la commune
247	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SOINGS-EN-SOLOGNE		1		Salle des fêtes - Rue de la Salle des fêtes	Toute la commune
248	VENDOME	LE PERCHE	COUÉTRON-AU-PERCHE		1	x	Commune déléguée de Souday - salle communale - 13 place des Perches	Toute la commune déléguée de Souday
248	VENDOME	LE PERCHE	COUÉTRON-AU-PERCHE		2		Commune déléguée de Saint-Agil - salle communale - 3 rue des Chevaliers	Tout le territoire des communes déléguées de Saint-Agil, Saint-Avit, Ogny et Arville
248	VENDOME	LE PERCHE	COUÉTRON-AU-PERCHE		2			
249	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	BOUEGUES		1		Salle des Fêtes - 3 rue du Champ de Foire	Toute la commune
250	VENDOME	LE PERCHE	SOUGE		1		salle des fêtes - 2 Impasse de l'église	Toute la commune
251	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SOLVIGNY-EN-SOLOGNE		1		Mairie - 30 rue du Gâtinais	Toute la commune
252	VENDOME	LA BEAUCHE	SUEVRES		1	x	Ancienne école maternelle - Allée Jean Lecointre	Rue Lucien Mignat (côté pair), Rue Jean Desjoyeux, Chemin des Sablonnières, Rue du 19 mars, Rue du Clos de l'Arche, Allée de la Coquette, Allée des Mahaudiers, Mairie, Les Noyettes, Rue de la Gare, Rue de Diziers, Rue du Colombier, Rue de Balâtre, Rue de Tremblay, Malvaux, Rue des Yvonnières, La Beloue, Rue des Choiseaux, Rue de Bonneau, Rue de Levaunt, La Guillonnière, La Brulée, La Gronouillère, Clos St-Georges, Rue du Jeu de Paume, Rosay, Rue du 11 novembre, Rue de la Praste, Impasse de la Praste, Rue de Laitin, Rue du Bas Fontain, Rue des Gravelles, Impasse du Four à Chaux, Rue du Clos Riche, Rue du Château d'eau, Chemin des Couettes, Route Nationale de Fleury (côté pair), RN 152 (côté pair), rue de Fleury, Rue de Fleury, Rue du Torreau, Rue de la Boucie
252	VENDOME	LA BEAUCHE	SUEVRES		2		Ancienne école maternelle - Allée Jean Lecointre	Rue des Landes, Rue du Ponce Coquin, ZA Les Places, Rue de la Grange, Chemin des Places, Chemin de l'Enfer, Chemin de Montsaucoux, Ruisseau, Les Grillons, Le Domino, Les Tailles, Les Brûlées, Rue des Châteliers, Rue Saint-Simon, Rue de Gastines, Rue Saint-Lubin, Rue Saint-Martin, Rue des Moulins, Rue Pierre Pouléau, Place de la Mairie, Rue Lucien Mignat (côté impair), Impasse du pont béni, Rue du 8 mai, Rue des Juffs, Rue de la Cochedrière, Rue de la République, Le Grand Port, Rue du Grand Port, Rue du Petit Port, Rue de la Croix Rouge, Impasse de la voie romaine, Rue Agnès Sorel, RN 152 (côté impair) RN de Fleury (côté impair), Chemin des Sables, Rue de la Motte, La Nuzée, Rue de la Rue
252	VENDOME	LA BEAUCHE	SUEVRES		2			
253	VENDOME	LA BEAUCHE	TALCY		1		Mairie - Salle du Conseil - 4 Place Cassandre Salviati	Toute la commune
254	VENDOME	LE PERCHE	TEMPLE (LE)		1		Mairie - le Bourg	Toute la commune
255	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TERNAY		1		Salle de réunions de la Mairie - 5 rue de la Mairie	Toute la commune
256	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	THEILLAY		1		Foyer rural - rue de la Pierre	Toute la commune
256	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	THESEE		1		Mairie - Salle des Fêtes - Parc du Vaux-Saint-Georges	Toute la commune
259	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	THORE-LA-ROCHETTE		1		Mairie - Place de la Mairie	Toute la commune
260	ROMORANTIN	CHAMBORD	THOURY		1		Mairie - 8 route de Muidès	Toute la commune
261	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TOURAILLES		1		Salle Polyvalente - 5 rue de Lamon	Toute la commune
262	ROMORANTIN	CHAMBORD	TOUR-EN-SOLOGNE		1		Mairie - salle du Conseil - 81, rue de la Mairie	Toute la commune
265	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TROO		1		Salle communale - Place Sainte Catherine	Toute la commune
266	BLOIS	BLOIS III	VALAIRE		1		Mairie - 16 rue de l'Octroi	Toute la commune
267	BLOIS	MONT-RICHARD	VALLIERES-LES-GRANDES		1		Salle des Associations - 3 avenue de Verdun	Toute la commune
268	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENY	VEILLEINS		1		Salle Georges Pain - 27 place de l'Eglise	Toute la commune
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME		1		Centre culturel - 24 avenue Georges Clémenceau	rue badere, rue charles baudouin, square albert camus, allée paul cozzane, rue des champs, rue de la croix, rue de danse, rue charles dulin, rue gustave faubert, rue de la forêt, allée paul gauguin, chemin des grands champs, rue de gratichien, rue Frédéric joliot-curie, rue des mailletas, rue stephane mallame, rue claude monet, allée odion redon, allée romain roland, allée jules romains, rue albert schweitzer, allée georges seurat, chemin des tailles du puy, rue des terres, rue du tertre, allée toulouse-laurec, rue toulouse-laurec, rue paul valery, rue paul verlaque
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME		2		Centre culturel - 24 avenue Georges Clémenceau	square berlioz, avenue aristide briand, rue pierre brosclette, faubourg chartain, rue winston churchill, place alexis danan, rue roland dorgeles, carrefour de l'europe, square des avades de guerre, rue du colonel fabien, rue de la fosse, rue gambetta, allée andré gide, allée louis joubert, square de la libération, rue du 8 mai, avenue jean moulin, rue du 11 novembre, square de la résistance, bd du président roosevelt, faubourg Chartain
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME		3		Centre culturel - 24 avenue Georges Clémenceau	square des ancêtres d'invocina, rue robert barillet, rue patien beau, rue lucet, rue edouard branly, impasse de la carriere nolot, rue du 20ème chasseurs, rue du cheval blanc, rue chevrier, rue du cimetiere, avenue georges clémenceau, allée du colonel clémenceau, rue pierre curie, rue darreau, rue descarats, allée jean emons, impasse jules ferry, boulevard de france, rue arabelle franco, rue gounod, rue hoché, square Heber, rue la fayette, rue la fontaine, square du 19 mars 1962, rue moliere, rue alfred de musset, route de paris, rue pescal, rue pasteur, allée felix perrot, r.d. n° 92, rue jean-jacques roussseau, square du souvenir français, rue de la tuillerie, square voltaire, rue emilie zola, square emilie zola
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME		4		École Anatole France - 4 rue d'Alsace Lorraine- Prêau de l'école élémentaire	allée des alpes, rue d'alsace-lorraine, rue d'anjou, allée du bearn, allée de beaupo, rue du berry, rue de bretagne, rue de champagne, rue de courfins, rue de la croix briffault, allée du dauphine, rue de flandres-dunkerque 40, avenue de file de france, boulevard de l'industrie, rue leon jouhaux, allée du maine, rue de la marée, impasse de maréchal, avenue jean moulin, rue de normandie, rue de la prochie, rue du perche, allée du polou, rue de provence, avenue ronsard, allée du roussillon, allée de savois, square de sologne, rue albert thomas, rue de touraine, allée de varene
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME		5		École Anatole France - 4 rue d'Alsace Lorraine- Prêau de l'école élémentaire	rue d'aquitaine, rue d'artois, rue d'auvergne, rue d'aze, rue des bigotenes, rue de bourgogne, rue des cavelets, allée des charentes, av. des cites unies d'europe, rue du comte de donegal, allée edgar degas, rue des fontaines, rue de la garde, rue de gasconne, impasse des graviers, rue de hocheppe, allée du limousin, impasse de lubidet, rue de lubidat, rue magrie, route du mars, rue marcella, rue de mons, allée berthe morisot, rue de fortaennis, rue du perigord, allée camille pissarro, r.d. n° 5, rue auguste renouf, rue de salamanque, allée alfred siébert, place des quatre lions, allée de verdelé, allée du vercors, rue des vignes, route de villiers, allée de la vietteine, rue madeleine billard, rue lucienne proux

INSEE	Nom	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME		6	x	Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	rue alain-fourmier, rue basse, rue du bellay, impasse de la cornegalle, rue de la croix blanche, rue des écoles, rue des états-unis d'amerique, rue des forges, rue francabaubert, impasse marie-houise gaspard, rue de la greve, rue des quatre huyes, allée du loir, rue montaigne, allée de la pieciade, rue polerie, impasse rabelais, rue rabelais, carrefour de la resistance, rue du mal de rochambeau, avenue ronsard, faubourg saint-kubin, impasse saint-kubin, impasse saint-pierre lamothie, rue saint-pierre lamothie, rue du terre de la glacière, terre de la motte, avenue de verdun
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME		7		Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	cours de l'abbaye, rue de l'abbaye, place gracchus habert, rue des beguines, impasse de bellevue, rue de bellevue, square belot, voie c. de la biche à la bordé, route de la bordé, rue du bourg-neuf, rue cesar de vendôme, rue du change, rue de la chappe, place du château, rue du docteur g. chevalier, rue de la corbillière, place du dragon, impasse des escrivisses, rue ferma, rue du general de gaulle, grande rue, rue des grands greniers, rue guesnault, passage de l'imprimerie, rue marie de luxembourg, place de la madéleine, place du marche, rue geoffroy martel, passerelle edouard massé, impasse de la monnaie, passerelle jean monnet, rue notre-dame, rue parriaennarus des poilus, rue du prieur, rue du puits, r.d. n° 917, rue renardiere, place de la republique, quartier rochambeau, parc ronsard, rue sainte-bie, faubourg saint-bienheure, rue saint-jacques, place saint-martin, rue des tanneurs, rue saunerie, allée de yorktown, pont des tanneurs, cours thomas jefferson
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME		8		Salle de Quartier du Temple - rue Jacqueline Auriol	rue des egréments rue jeanne d'albré, rue louis armand, rue marlyse batlé, rue louis blériot, route du bois-la-berthe, allée hélène faubourg "broche poisson", rue de broche poisson, rue de la haute chappe, rue jean charcot, rue paul chaillot, allée coste et ballonia, rue de coulommiers-la-tour, rue des courtils, rue jacques-yves cousteau, rue jules dumont d'urville, rue gustave aiffel, rue albert einstein, allée henri farman, allée roland garros, rue louis jacob gey-lussac, allée henri guillaumet, parvis de la jacite, allée hubert latham, allée pierre loti, rue des freres mongolfer, rue nicéphore niepce, allée ernest noel, allée mungesser et coli, rue des orangiers, rue des ormeaux, rue bernard palissy, rue de peigny, rue du pont aux chevaux, allée jacques previer, rue marcel proust, r.n. n° 10, "le bas rolandis", rue de la scierie, allée de tarsis, rue paul-emile victor, rue yvon villarceau, impasse de la pierre levée, impasse de la futaye
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME		9		Salle de Quartier du Temple - rue Jacqueline Auriol	rue jacqueline auriol, rue hector berlioz, route de bois, allée emmanuel chabrier, rue de charleoup, square de la chappe, rampe du château, rue du château, rue du château d'eau, allée frédéric chopin, square de la cressette, rue nicolas copernic, rue de la croix de pierre, rue claude debussy, rue gabrielle d'estrees, rue gabriel faure, rue benjamin franklin, "la guignatière", "la basse guignatière", rue de (notreau, impasse charles lindbergh, rue charles lindbergh, rue francoise de loraine, rond point de la croix mitre, rue de la croix mitre, rue jacques offenbach, rue des patures, rue maurice ravel, r.d. n° 16, r.d. n° 957, allée louis renaul, rue du roi henri, rue des ruelles, rue camille saint-saens, allée george sand, rue marc seguin, rue du terre beaus, route de tours, allée camille valaux
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME		10		Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	allée albert 1er, rue albert 1er, rue jean d'ambert, sq des anciens combattants ari, rue d'angleterre, cite "les capucins", faubourg chartrain, rue charles chaufard, rue denis diderot, rue du grippepay, impasse guynemer, rue d'aille, impasse jean jaures, boulevard du president kennedy, allée fernand de lessaps, rue des freres lumiere, rue de la marre, r.d. n° 957a, boulevard de tremault, impasse du commandant verrier, rue du commandant verrier
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME		11		Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	rue ampere, rue francois aragon, rue pierre berger, allée marcellin berthelot, rue jean bouin, rue antoine de bourbon, parking chartrain, impasse du chemin vert, rue de la cloche rouge, impasse jean d'arquer, rue jean d'arquer, passage de l'auro, impasse du docteur faton, rue du docteur faton, rue du dr faton prolongée, rue bernard hamet, rue victor hugo, impasse de frielste, rue de frielste, rue lemarinier, rue lavossier, rue lenjuro de viliers, place de la liberté, allée georges melias, allée morgé, impasse de peigny, rue de peigny, allée des peupliers, rue du point du jour, carrefour des rochambelles, rue de la sablière, rue saint-denis, rue saritars, allée des sapins, rue des ursules,
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME		12		Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	rue Honoré de balzac, rue bronnerie, faubourg chartrain, rue du cheval rouge, impasse de la courtière, rue henri d'arant, rue des pentes, impasse guignard, avenue georges guimond, rue jean jaures, mail du maréchal leclerc, rue charles peguy, rue du saint-cœur, avenue gérard yvon, rue du colonel Lebel
271	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	VERNOU-EN-SOLOGNE		1		Mairie - 5 place de l'Église	Toute la commune
273	VENDOME	LA BEAUCE	VIEVY-LE-RAYE		1	X	Mairie de Vévry-Le-Rayé - 11 rue du Château	Rue de Morée, Rue du Parlement, Rue de la Colombe, Le Plessis St Martin, Le Moulin, Rue du Vieux Puits, Impasse de Berthiau, Rue du Château, St Mandé, La Rissandière, Les Prunelles, Les Mottes, Les Rivaudières, Route de la Bosse, Les Joubardras, La Butaze, Rue de la font
273	VENDOME	LA BEAUCE	VIEVY-LE-RAYE		2		Mairie annexe d'Ecornay - 3 route de Châteaudun	Rue de Châteaudun, Rue du hêtre, Rue des Etangs, Rue de Beauvieu, Les Houés, La Queue Levée, La Haie Malherbe, Saint-André, Le Jazinet, La Fontanelle, La Cornière, Le Pavillon Vert, Rue de Beauvoir, Rue de la Côte, Rond point de Moisy, La Poterie, Rue de Beauvais, Allée du Chêne Brulé, Allée du Charme, Allée des Marnières, Chemin du Puits, Beauvais le Sécheret, La Guillochère
273	VENDOME	LA BEAUCE	VIEVY-LE-RAYE		3		Mairie annexe de La Bosse - 2 Grande rue	Les Ronces, La Guignardière, La Houdinière, Grand Lay, La Grande Bosse, Guissaruy, Bel Air, Allée des charnières, Grande Rue, Rue de la Fosse aux Chats, Rue de montvay, Rue de la Bajottière, Allée des Jardins, Rue des Bouleaux, Rue de Vévry le Rayé, Rue de l'Eglise, Ste Madeleine, Allée de la Pature à Bouzy, Allée du verger, Route de Morée
273	VENDOME	LA BEAUCE	VIEVY-LE-RAYE		3			
274	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLAVARD		1		Salle communale - 12 rue de la Fosse	Toute la commune
275	VENDOME	LE PERCHE	VILLE-AUX-CLERCS (LA)		1		Impasse des Myosotis	Toute la commune
276	BLOIS	BLOIS II	VILLEBAROU		1	x	Mairie - salle du conseil municipal 9 rue Maurice Pasquier	impasse des consitiers, allée des roses, allée du parc, impasse de la mare, impasse de la playe, impasse de l'abbaye, impasse de l'aillebert, impasse des jardins, impasse des lilas, impasse des magnolias, impasse des masnos, impasse des noisetiers, impasse du moulin, impasse faubourg, route de chateaudun, route de la chaussée et victor, rue adrien thibault, rue andré leconte, rue de la croix coq, rue de la fontaine, rue de la fué, rue de la playe, rue de l'abbaye, rue des jardins, rue des pavés, rue du moulin, rue maurice pasquier
276	BLOIS	BLOIS II	VILLEBAROU		2		Mairie - salle du conseil municipal 9 rue Maurice Pasquier	allée des saules, allée des sorbiers, chemin de lavardin, chemin des gouches, impasse de la croix collinet, impasse de la mauvière, impasse des 4 arpentis, impasse des boulayes, impasse des masnières, impasse des ruelles, impasse des soupains, impasse du buisson, impasse du colombier, impasse du goné, impasse du grand sonder, impasse fernand leger, impasse jean miro, impasse marc chagall, route de vendôme, route de villerfaury, rue de la closière, rue de la croix collinet, rue de la croix rouge, rue de la gare, rue de la mauvière, rue de la petite mare, rue de la poste, rue de Formerye, rue des carreaux, rue des chaumettes, rue des gouches, rue des herbes, rue des lauriers, rue des lions, rue des perrières, rue des pervanches, rue des sorbiers, rue des violettes, rue du chemin vert, rue des bleuets, rue des coquelicots, rue des écoles, rue du chateau d'eau
276	BLOIS	BLOIS II	VILLEBAROU		2			
277	VENDOME	LE PERCHE	VILLEBOUT		1		Mairie - 2 place de la Mairie	Toute la commune
278	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLECHAUVE		1		Salle des Fêtes - 1 Place Louis Surgé	Toute la commune
279	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEDIEU-LE-CHATEAU		1		Mairie - 5 rue Principale	Toute la commune
280	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	VILLEFRANCHE-SUR-CHER		1	X	Hôtel de Ville - rue Émile Filloux	ZA la Bazardière ; rue Beauchêne ; Avenue Arsède Briand ; rue des Chambons ; chemin des Chaudars ; rue des trois communes ; avenue Jolot Cure ; rue de la demanchère ; rue Joseph et André Filloux ; rue du bouché de la garde ; rue Marcel Gere ; rue de Pruniers ; commune de rattachement ; post restant ; rue des varannes ; avenue de Vendôme ; rue de la croix bassusier ; la petite campagne ; rue A. Chabrolle ; les grands champs ; les petits champs ; avenue du Val de Cher ; le Pont du Cher ; rue de la Chevrotterie ; rue des trois communes ; impasse Jolot Cure ; rue André Dabert ; rue des fonts dorés ; rue Émile Filloux ; impasse des feuillères ; la galliardière ; avenue de la gare ; la gaudinière ; rue Georges Guynemer ; impasse du harlot ; le camp des landes ; les landes ; rue du 8 mai ; mairie ; Sainte-Marthe ; rue Saint-Martin ; rue Saint-Michel ; le moulauger ; chemin des montoux ; les montoux ; lieu-dit les terres noires ; les noires ; rue de la paix ; la paracourrière ; rue des peupliers ; le maza la pie ; impasse de Pruniers ; rue Marcel Renaud ; rue du Terre ; rue Fontaine Tiscine ; rue de la thuièrie ; rue de l'union ; la vendrie ; rue de la vendrie ; rue de villébrète

INSEE	Nom	Canton	Commune	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
280	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	2			Foyer municipal - 14 avenue de la Commanderie	<p> rue du bois d'ardennes ; des terres carées ; rue de l'orme chailou ; avenue de la commanderie ; rue de la commanderie ; rue de belle croix ; rue du bouché de la garde ; rue du harfet ; rue des mancoaux ; rue des marbroux ; rue neuve ; rue de la fosse d'olle ; rue de pruniers ; route de romorantin ; rue de la grange au rouge ; impasse de bel air ; rue de l'arbodière ; rue du bois d'ardennes ; rue de l'aubier ; rue des blines ; chemin du bouché ; impasse du bois breton ; rue des terres canées ; rue de l'orme chailou ; rue des chalanges ; rue des chantelières ; rue des chènes ; rue de belle croix ; rue de la croix david ; rue du château d'eau ; impasse des folies ; rue du bouché de la garde ; rue du pre gourdou ; chemin privé de la grange ; rue des gravouilles ; la marcollière ; rue de la marcobère ; rue des grands murs ; rue du bois nautin ; rue neuve ; impasse des noues ; rue des noues ; rue de pruniers ; chemin des six septaires ; rue du tartre ; rue de la petite vitesse ; rue Vacher, La Buzelle, La Plaine, La Plaine de L'Aubier, Le Bois Nautin, Le Pré Comu, Route de Saint Julien</p>
280	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	2				
281	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VILLEFRANCOEUR	1			Mairie - Préau couvert - 2 rue de la Mairie	Toute la commune
282	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	VILLEHERVIERS	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 6 rue de la Sauldre	Toute la commune
283	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEMARDY	1			Salle polyvalente - rue des Peziers	Toute la commune
284	VENDOME	LA BEAUCE	VILLENEUVE-FROUVILLE	1			Mairie - Grande Rue	Toute la commune
285	ROMORANTIN	CHAMBORD	VILLENY	1			Mairie - Place de l'Eglise	Toute la commune
286	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEPORCHER	1			Mairie - 3 rue des Mimosses	Toute la commune
287	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLERABLE	1			Mairie - 1 Place de la Mairie	Toute la commune
288	BLOIS	BLOIS II	VILLERBON	1			Ecole primaire et maternelle "Suzanne Grillet" - 3 rue des Touches	Toute la commune
289	VENDOME	LA BEAUCE	VILLERMAIN	1			Mairie - rue de l'Ecole	Toute la commune
290	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEROMAIN	1			Mairie - 3 rue de la Mairie	Toute la commune
291	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLETRUN	1			Salle attenante à la Mairie - 2 rue de Touraine	Toute la commune
292	VENDOME	LA BEAUCE	VILLEXANTON	1			Petite maison - 5 rue de la Vove	Toute la commune
293	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLIERSFAUX	1			Mairie - 1 rue de la Basse Cour	Toute la commune
294	VENDOME	VENDOME	VILLIERS-SUR-LOIR	1			Maison des associations L'Artésienne - 4 bis avenue du Petit Thouars	Toute la commune
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	1	x		Salle des Fêtes - rue des Ecoles	<p> rue clément Marot, rue Montesquieu, rue de Ronsard, rue de Pimpeneau, rue anastase France, rue Golleau, rue des Ecoles (côté impair), rue François Vitor, chemin du Moulin à Vent, rue Besumarchais, sentier de Pimpeneau, rue Jean de la Fontaine, rue du Pont (côté pair), rue Paul Verlaine (côté impair), rue victor Hugo, Maison de retraite, rue des Troènes, rue du Bellay, rue Chenier, impasse Chenier, Les Parcs, feu-dit La Bouillie, route de la Folie, chemin de la Bouillie, salle des fêtes, Les Ponts Chartrains, levée des Parcs, rue Arthur Rimbaud, Les Mazes, rue du Vert Pré (côté pair), rue du Gué, chemin départemental 174, avenue du Général de Gaulle, rue Jean de la Fontaine, rue du Moulin à Vent, sentier des Patis, rue Colette, rue des Quatre Vents (impair de 1-999 et pair de 20-998)</p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	2			Salle des Fêtes - rue des Ecoles	<p> avenue des Noëls (0-38 et de 1-49), avenue des Tailles (côté impair + côté pair du 80-998), rue du Petit Chambord (1-15 côté impair et 0-24 pair), rue de Poiroux, rue des Ecoles (côté pair), Haute rue, rue de la Grande Maison, chemin des bordes (côté impair), rue des Bruyères, rue des Mangottes (côté pair), rue des Herbes, rue Neuve, rue Mondélet, rue des Ardenelles, rue des Remondies, chemin de la Benlie, Basse rue, rue de la Place (du 0-5 côté pair et impair), rue de la Seudière, rue du château Gaillard, rue des Patis, place du 8 mai 1945, rue Yvette Chassaigne, rue Lucie aubrac, impasse Jacqueline Aurioi, chemin des Galviniottes (côté pair), chemin de la Croix de Bois,</p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	3			Préau sud - Ecole des Girards - rue des Ecoles	<p> route de Chambord (côté pair), rue des Alouettes, rue Sapoux, rue de la Vallée, rue du Point du Jour, rue des Laudières, allée des Erables, chemin des Poches, rue de la Crête de Sapoux, rue de Bel Air, rue Foi, rue des Bois de Cœur, allée des boulaux, rue des Epilariers, rue des Sablons, chemin de la Coudraye, rue de Feuillarde, chemin des Laudières, rue des Sorbiers, rue du Cormier, rue de la Croix Rouge, rue des Herbault, rue de la Forêt, avenue du Grain d'Or, rue de la Coudraye, rue de la Croix Verte, rue Beausoléil, rue du clos du Portail, rue Lamotte, Maison Forestière, Clos de Bellevue, rue Georges Méliès, rue Jacquard, rue Lavoisier, rue Le Verrier, rue Berthelet, rue Resumur, rue René Descartes, chemin de Blois à Bracieux (côté pair), allée forestière des Laudières, chemin des Guillottes, Clos du Portail, rue Françoise Dolto, impasse des Noisettes, rue Marie Curie, rue Françoise Giroud, rue de la Vallée, rue Meslars, rue du Four à Chaux, impasse du Four à Chaux, impasse Geneviève de Gaulle Anthoine, impasse Jacqueline de Romilly, impasse de la Conandière,</p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	4			Préau nord - Ecole des Girards - rue des Ecoles	<p> route de Chambord (côté impair), rue du Petit Chambord (17-51 côté impair, 26-998 côté pair), rue de Bas Foux, rue de Nanteuil, rue des Carnières, chemin des Roches (59-998 côté pair et 79-999 côté impair), rue de Villeneuve, Les Rangs du Bois, chemin de Greffier, rue de la Closerie, rue de la Croix aux Chênes, rue des Mangottes (côté impair), rue du Pont (côté impair), rue du Buisson, rue du Petit Roche, impasse des Mangottes, rue de l'Image, allée des Acacias, rue des Oiseaux, rue du Menhir, rue des Bardières, chemin du Moulin, rue de la Tonnelle, Le Moulin, rue de la Gaillardière, chemin des Ruelles, rue du Vert Pré (côté impair), chemin de Blois à Bracieux (côté impair), rue Creuse, La Pointe de Maslives, Les Rangs du Bois, impasse des Roussières, impasse des Rézages,</p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	5			Salle Polyvalente - Ecole des Noëls - Place du 8 mai 1945	<p> rue du Petit Chambord (53-999 côté impair), rue du Presson, impasse du Pavillon, rue du Côleau, avenue des Tailles (40-999 côté pair et 51-999 côté impair), route de Saint Claude de Diray, rue de Lery, rue des Marronniers, rue Reculée, chemin des Bordes (côté pair), rue de la Voute, rue Guignard, rue des Pépinières, rue des Launers, rue Meslars, rue des Jardins, rue des Bourdottes, rue des Verges, rue des Jourdes, rue de la Place (6-999), rue Ulysse Fleury, chemin des Montmartin, rue des Vignes, rue des Petits Chemins, route de Morest, chemin des Racouettes, route de Saint Dye, base du Lac de Loire, chemin du Petit Chambord, Camping du Lac de Loire, chemin de la Croix des Prés, Voie Galin, chemin du Bois, route de Saint Claude, impasse des Sarments</p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	6			Mairie - Salle des Cérémonies - rue de la République	<p> chemin des Roches (0-58 côté pair et 1-77 côté impair), rue des Quatre Vents (0-18 côté pair), rue de la Parthuis, rue George Sand, Place Jules Verne, Grande Rue, rue des Paradis, rue de la République, rue de l'Alaine, place du 11 Novembre, rue Paul Verlaine (côté pair), rue Alexandre Dumas, rue du Tartre, rue Alfred de Vigny, rue du Stade, rue des Girards, impasse du Cosson, rue Gaspard Imbert, avenue Paul Valéry, rue des Anciens Combattants, allée Pierre Auguste Renoir, chemin Julie Charpentier, rue de l'Aumône, allée Henri Matisse, place Marcel Pagnol, place Jacques Tati, place Polich, promenade de l'Hôtel de Ville, mail Auguste Rodin, allée Paul Gauguin, allée Claude Monet, promenade des Paradis, mail Claude Debussy, chemin Francis Poulenc, allée Maurice Ravel, chemin François Couperin, chemin André Stravinsky, allée Bernard Lorjou, rue des Luquettes, chemin des Galviniottes (côté impair), place de l'Eglise, rue Hervé Bazin, rue Olympe de Gouges, avenue des Tailles (0-80 côté pair).</p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	6				
296	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	VILZON	1			Salle des Fêtes - rue de la Sainte	Toute la commune
297	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	YVODY-LE-MARRON	1			Mairie - 170 route de Chaumont	Toute la commune

Préfecture

41-2023-10-06-00001

AP nomination membres des commissions de
contrôle des listes électorales dans les
communes de l'arrondissement de BLOIS



Arrêté N° 41-2023-

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Blois

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 19 et R 7 à R 11 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-14-005 du 14 janvier 2021 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Blois ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Blois ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

A R R Ê T E

Article 1er : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-14-005 du 14 janvier 2021 modifié est abrogé.

.../...

Article 3 : Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement de BLOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.



Fait à Blois, le 06 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L 19 VII

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
AUTAINVILLE	01	ANDRE Sonia Suppléant : BOURGUIGNON Axel	BOISSONNET Dominique Suppléant : DURAND Rachel	DENIAU Michel Suppléant : DUSSART Micheline
AVARAY	01	BACHET Patrice Suppléant : BRIN Patricia	LESIEUR Cyrille Suppléant : TREMBLIN Cécile	RATTON Dominique Suppléant : PRIOU Claude
AVERDON	08	MAUPETIT Maryse Suppléant : ARQUILLE Laurent	GARNIER Bernard Suppléant : CHAUVEAU Danielle	MORIN Béatrice Suppléant : LAUNAY Alain
BAUZY	05	TRINCO Claire Suppléant : POTHIER Quentin	POIREAU Evelyne Suppléant : BESSONNIER Didier	TOUCHET Jean-Paul Suppléant : PODETTI Nicole
BEAUCE LA ROMAINE	01	BELLANGER François Suppléant : DESREUMAUX Françoise épouse JANON	LECLERC Françoise épouse DOUCET Suppléant : CHAUFFETON Danielle épouse GAUCHERON	GENET Françoise épouse NOVELLO Suppléant : GAILLOT Anne-Marie épouse RACINEAU
BINAS	01	CHARRIER David Suppléant : CRUZ Aline	CHESNEAU Laëtitia Suppléant : BOURSIER Martine	POUSSE Micheline Suppléant : SALME Serge
BOISSEAU	01	MORINEAU Eric Suppléant : BOURBON Pierre	TRUBLARD Jean-Paul Suppléant : BECU Katia	DHUISME Sandrine Suppléant : SCHAEFFER Kévin
BRACIEUX	05	CORNUAU Jean-Louis Suppléant : DEHAYNIN Sylvie	DESROCHES Daniel Suppléant : VILLENEUVE Pascale	PAILLOUX Didier Suppléant : ROLLIN Michèle
BRIOU	01	MOLIMARD Alain Suppléant : DURAND Cora-Line	BLOT Fabienne Suppléant : MASSIN Thierry	DUMENIL Genviève Suppléant : ALIBERT Gérard
CANDE SUR BEUVRON	04	GUILLOU Jennifer épouse ALLORY Suppléant : GIBAUT Brigitte épouse TEVENOT	LESIEUR Lucie épouse KUZEMSKYJ Suppléant : GAUDRE Danielle épouse BERTHELOT	TROMPAT Ginette épouse BOISSAY Suppléant : CHERY Monique
CHAMBORD	05	GUERRERO Katia Suppléant : FAIVRE Louis	OTTEVAERE Guillaume Suppléant : CRESPO Graziella	MIRALLA Stanislas Suppléant : GENEVIER Catherine

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
CHAMPIGNY EN BEAUCE	08	GRISON Guillaume Suppléant : MAZALTARIM Olivier	BOUSEAU Christine Suppléant : LEROY Marie- Claire	TREYSSEDE Christian Suppléant : NONY Jean-Luc
LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE	01	LEMAIRE Laëtitia Suppléant BOURGOIN Audrey	COURCIMAULT Gilles Suppléant : LEROUX Jean-Philippe	VANNIER Michel Suppléant : FESNEAU Claudine
LA CHAPELLE VENDOMOISE	08	BELLANGER Roland Suppléant : POUSSE Pascal	VERMILLIER Joëlle épouse FLUNEAU Suppléant : PARENT Jean-Claude	GENUIT Céline épouse VALET Suppléant : TONDEREAU Philippe
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	03	POISSON Françoise Suppléant : FARINEAU Gérard	TRACLET Danielle Suppléant : GUINOT Jean-Claude	SERRU Anne-Marie Suppléant : JUTTIN José
CHEVERNY	15	De VIBRAYE Charles- Antoine Suppléant : CAZIN François	DESCOMBES Jean Suppléant : HERMELIN Danièle	DILAJ Michèle Suppléant : GUIGNEBERT Catherine
CONAN	01	BAUMONT Alain Suppléant : PLAUT-AUBRY Eric	PLAUT-AUBRY Marcel Suppléant : ROGER Marie-Gabrielle	PLAUT-AUBRY Martine Suppléant : MOREAU François
CONCRIERS	01	VERGER Muriel Suppléant : MINET Richard	MARTIN Elizabeth Suppléant : LHERMITE Michel	SEVELIN Thierry Suppléant : LEMAIRE Claudine
CORMERAY	15	LEHOUX Patricia	MARTINET Isabelle Suppléant : DELAHAIE Aline	MARTINEZ Anne-Marie Suppléant : CLIMENT Florence
COURBOUZON	01	GONNET Pascal Suppléant : VERNON Valérie	VIOUX Jean-Michel Suppléant : REGIS Geneviève	THAUVIN Gérard Suppléant : MENAGER Bruno
COUR SUR LOIRE	01	DAUBIGNY François Suppléant : LE GOFF EVANNO Serge	DUCROT Florence Suppléant : NACHIN Joëlle	TALICHET Bernard Suppléant : OUZILLEAU Camille
CROUY SUR COSSON	05	ROLANDEAU Martine Suppléant : MAURICE Sandrine	VANNIER Gérard Suppléant : DUCHATELLE Louissette	JACQUIN Annie Suppléant : BOUCHARDON Christiane

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
EPIAIS	01	JAUNET Michel Suppléant : COYAU Stéphane	LETROT Pierre Suppléant : GENET Jean-Yves	MALMERT Pascale Suppléant : HERY Denis
LA FERTE SAINT CYR	05	LELOUP Fabrice Suppléant : TOULLERON Sylvie	KOENIG Ghislaine Suppléant : TISSIER Mireille	BEDARIDA Henri Suppléant : CAILLARD Yveline
FONTAINES EN SOLOGNE	05	LIGNIERE Marie-José Suppléant : ROBINEAU Caroline	LECOMTE Roselyne Suppléant : MECHIN Damien	AMELOT Claude Suppléant : ECUYER Franck
FOSSE	08	GASPARINI Jean-Luc Suppléant : TERRIER Emmanuelle	SOUBIEUX Alain Suppléant : BLOT Eliane	MARTIN Yvette Suppléant : HUBERT Jean-Noël
FRANCAY	08	MARQUENET Christiane Suppléant : HUGER Sylvie	LEROT Elisabeth Suppléant : MARTIN Patrick	JUNCAIS Christelle Suppléant : MONNEREAU Philippe
HERBAULT	08	DUPAS Brigitte Suppléant : MESANGE Gilles	FRAIN Laurence Suppléant : NEGROMONTI Corinne	TONDEREAU Alain Suppléant : LABBE Fernande
HUISSEAU SUR COSSON	05	BARON Joël Suppléant : NAVARRE Laurent	PALLUAUD Sylviane Suppléant : LANCON Yvette	COLLAERT Geneviève Suppléant : LHOMME Odile
JOSNES	01	TRICHET Sébastien Suppléant : CHOUTEAU Nathalie	THOMAS Marie Suppléant : GUILLEMEAU Thomas	NERRANT Didier Suppléant : GUERIN Amélie
LANCOME	08	LARUE Jean-Christophe Suppléant : BOURGUEIL Fabien	BESNARD Gisèle Suppléant : ROBERT Marlène	GIRARD Alexandre Suppléant : RANDUINEAU Eliane
LANDES LE GAULOIS	08	LEFFRAY Alexandre Suppléant : GUILLOT Cataline	GRANGER Marinette Suppléant : MASSON Armelle	GUILLON Didier Suppléant : THUAULT Françoise
LESTIOU	01	ALECHKINE Jean Suppléant : BELLAMY Marie	LAURENT-BEAULIEU Emmanuelle Suppléant : VOGELBACH Mireille	LOISEAU Jean-Paul Suppléant : COUET Pascal
LORGES	01	BAUMANN Michèle Suppléant : REBOUSSIN Vincent	ROCHER Daniel Suppléant : LARGARDE Françoise	BAILLY Brigitte Suppléant : DENIS Marie-Aline
LA MADELEINE VILLEFROUIN	01	TERRIER Hubert Suppléant : GOIRE Elodie	DAVEAU Claude Suppléant : DELAY Justine	DAVEAU-BECK Florie Suppléant : CARPENTIER Florian

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
MARCHENOIR	01	BEAUBRAS Alain Suppléant : MOULIN Nicole	GARNIER Sylvie Suppléant : RICHARD Christian	RICHARD Fabienne Suppléant : JOLLY Françoise
MAROLLES	08	ROGER Ghislaine Suppléant : LORANT Karine	YVON Daniel Suppléant : BROSSE Daniel	SOIRAT Jean-Robert Suppléant : GUITTET Laurence
MASLIVES	05	MAUBERT Christine Suppléant : BLUWOL Serge	POUYET Yveline épouse MABILLE Suppléant : PORRON Frédéric	OUISSSE Alain Suppléant : MABILLE Bruno
MAVES	01	THOMAS Marc Suppléant : BLOCH Hervé	LUBINEAU Nicole Suppléant : COURTIN René	MANSION Guy Suppléant : TERNOIR Gérard
MENARS	03	DOS SANTOS Félisberto Suppléant : LUCAS Anne-Sophie	GERMAIN Nicole Suppléant : PESME Isabelle	FAYET Marie-France Suppléant : EVRARD Elisabeth
MESLAND	08	GERARD Jean-Pierre Suppléant : DELPY Jérôme	TERRES Gérard Suppléant : LE MEUR Frédéric	BIARD Arlette Suppléant : ERDINGER Dominique
MONT PRES CHAMBORD	05	JOSSO Sylvie Suppléant : RADET Aurélien	AMIOT Pierre Suppléant : ZAGAR Yves	SAVALLI Joseph Suppléant : ECUYER Philippe
MONTEAUX	08	MARIE-JULIE Claire Suppléant : VIGREUX Barbara	PARDESSUS Aline Suppléant : MORON Maryse	COUETTE Véronique Suppléant : LEROUX Bruno
MONTHOU SUR BIEVRE	04	TROISPOUX Cécile Suppléant : SAUVAGE Benoît	SOULARD Odile Suppléant : CHICOINEAU Anne-Marie	SAVADOUX Françoise Suppléant : DARNIS Elisabeth
MONTLIVAUT	05	ROUPILLARD Sylvain Suppléant : NEAU Dominique	JOUANNEAU Christine Suppléant : QUEYRAT Alain	DUBOIS Daniel Suppléant : SCHRENK Michel
MULSANS	01	CABO Alexandre Suppléant : MIDAVAINÉ Virginie	TOURBIER Jean-Paul Suppléant : LEROUX Hubert	YVON Alain Suppléant : BORDE Marc
NEUVY	05	GILBERT Delphine Suppléant : HENRY Martine	GROMIK Maud Suppléant : MARION Josette	GILLET Eric Suppléant : BARBILLON Dominique

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
LE PLESSIS L'ECHELLE	01	REGIS Olivier Suppléant : BELUET Vincent	DUMOULIN Emmanuel Suppléant : BOURREAU Béatrice	COUILLON Benoît Suppléant : LE GUENNIC Marc
RHODON	01	BOUVET Marc Suppléant : LESIEUR Cathy	COURCELLES Jean- Claude Suppléant : DAUDIN Cassandra	COUDRAY Monique Suppléant : LAFFRAY Morgane
RILLY SUR LOIRE	04	VAUBOIN Régis Suppléant : BOUTARD Christophe	CAILLON Magaly épouse CARAVANIER Suppléant : LUCAS Catherine veuve DORION	FILIPOT Michèle
ROCHES	01	FERRAND Carine Suppléant : NOUVION Patrick	CONDIS Camille épouse LAFRANQUE Suppléant : FLUZAT Gérard	D'HEILLY Gauthier Suppléant : LEMORELLEC Elodie
SAINT BOHAIRE	08	GIRARD Caroline épouse ANJORAN Suppléant : COULLON Jeannine	LOUDIN Jean-Pierre Suppléant : VINCENT Michel	LEMAIRE Michèle épouse DENIS Suppléant : CHERRIER Elie
SAINT CLAUDE DE DIRAY	05	BERTRAND Marie- Christine Suppléant : CUNHA Sabrina	HENAULT Alain-Michel Suppléant : RENOU Monique	GUETROT Isabelle Suppléant : LEVEQUE Catherine
SAINT CYR DU GAULT	08	MAILLARD Michel Suppléant : BARRAULT Benoist	MONTREAU Guy Suppléant : GUILLOU Loïc	MARTIN Pascal Suppléant : TANVIRAY Patrice
SAINT DENIS SUR LOIRE	03	BOULET Christine Suppléant : DOLLEANS Christine	CIRET Martine Suppléant : MAUVISSEAU Christine	MOREAU Jean-Pierre Suppléant : RICHOMME Dominique
SAINT DYE SUR LOIRE	05	PETIT Patrice Suppléant : PIN Séverine	QUESNEAU Gilles Suppléant : MERILLON Annette	LEGUAY Gille Suppléant : BOULET Martine
SAINT ETIENNE DES GUERETS	08	POIRIER Bernard Suppléant : RICOSSAY Jérôme	GONDOUIN Michaël Suppléant : FOUCAULT Jérôme	GUERY Isabelle Suppléant : LEFRANC Jérémy
SAINT LAURENT DES BOIS	01	EVRARD Jean-Pierre Suppléant : GAYON Grégory	BEDNARZ Chantal Suppléant : DENIAU Elisabeth	OLIVIER Emmanuel Suppléant : MORCLETTE Yannl

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
SAINT LEONARD EN BEAUCE	01	SANCHEZ Véronique Suppléant : MERIGOT Isabelle	OSTI Richard Suppléant : DUFAY Cédric	BACCON Annie épouse BIGOT Suppléant : BOURGOUIN Bernard
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	08	BODUSSEAU Magali Suppléant : CAUQUIL Laurent	BERLU Yveline Suppléant : MORDELET Jacqueline	JALLES Jean-Luc Suppléant : LANDAIS Claudine
SAINT SULPICE DE POMMERAY	08	VINCENT Martine Suppléant : JUIGNET Patricia	VARET Isabelle Suppléant : DUVOUX Laurent	MOURE Yvon Suppléant : GARCIA Catherine
SAMBIN	04	ROUSSEAU Michel Suppléant : AUBERT Stéphane	CHENNEVEAU Danielle Suppléant : JOUAN Alain	PINAULT Jean-Luc Suppléant : QUENIOUX Anne-Marie
SANTENAY	08	BENOIST Mélanie Suppléant : LECLERC Valérie	GUYOMARD Anthony Suppléant : RETIF Christine	DELILLE Alain Suppléant : GUILLOT Béatrice
SERIS	01	LEMAIRE Agnès Suppléant : MAUBOUSSIN Corinne	PESCHARD Ghislaine Suppléant : YVON Marc	THAUVIN Marie-Madeleine Suppléant : BEAUMONT Jean-Luc
SEUR	04	FLASQUE Marylène Suppléant : BREGÉARD Annie	AIME Marie-José Suppléant : COUTOUX André	MATZ Patrick Suppléant : HENRY Maryse
SUEVRES	01	LEROUX Jean-Marc Suppléant : FERREIRA Mélanie	PILLEBOUE Raphaël Suppléant : ROBINEAU Sylvie	PRETS Maryse Suppléant : LEHAIE Frédéric
TALCY	01	BUZON-MERLIN Sophie Suppléant : BOUVET Benoît	LHOMME Etienne Suppléant : BOUVET Annie	BOURGOIN Serge Suppléant : NAUDIN Josette
THOURY	05	BARBOTTE Marie-Christine Suppléant : DETIENNE Pierre	MANILOFF Marjolaine Suppléant : BERTIN Marie-Solange	FELD Christine Suppléant : DAVID Line
TOUR EN SOLOGNE	05	BESCHON Denise Suppléant : BAUSSIÉR Dominique	DERBOIS Alexandra Suppléant : PORTIER Marie-Christine	THOMAS Jean-Claude Suppléant : CRECHE Jocelyne
VALAIRE	04	GALLOU Jean-Marc Suppléant : BOUCHE Michelle	LE GALL François Suppléant : ROCHARD Christiane	RIO Gilles Suppléant : MASNIERE Bruno
VALENCISSE	08	SAINTORANT Stéphanie Suppléant : THIOLLET François	PREVOST Michel Suppléant : DELFAU Claudine	MARCHANDEAU Patrice Suppléant : LABBE Dominique

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
VALLOIRE SUR CISSE	08	BRUNEAU Jean-Marie Suppléant : DELORY Hubert	PIEDECAUSA Marie-Elisabeth Suppléant : PACCHIANI Marie-Cécile	CAILLAULT Marie-Claude Suppléant : TRUFFET Patrick
VIEVY LE RAYE	01	DINH Sophie Suppléant : TARDIF Benoît	LAMIER Marcel Suppléant : PAQUI Danièle	GOUFFAULT Réjane Suppléant : THOMAS Eric
VILLEBAROU	03	RICTER Violetta Suppléant : BUREAU Marc	COUPPE Elisabeth Suppléant : COUPPE Martin	DERIANCOURT Alain Suppléant : DERIANCOURT Bernadette
VILLEFRANCOEUR	08	BLAIN Laurence Suppléant : L'HURMEAU Fabrice	DAVEAU Bertrand Suppléant : RABIER Patrice	COMTE Philippe Suppléant : GUILLOT-KONRAD Christophe
VILLENEUVE FROUVILLE	01	POHU Bernard Suppléant : BOULAY Alain	BOULAY Lydie Suppléant : MAURICE Isabelle	BONNEFON Jennifer Suppléant : DE PUYMALY Stéphanie
VILLERBON	03	DESCLOUX Bastien Suppléant : TOURNOIS Martine	BRIANT Marie-Claire Suppléant : PAVIE André	ETHEGARAY Marie
VILLERMAIN	01	FLEURY Maryline Suppléant : RONCAY Michaël	CRETEL Evelyne Suppléant : BESNARD Nelly	DOUSSINEAU François Suppléant : NEUHAUS Claire
VILLEXANTON	01	MENON Bertrand Suppléant : TOURNOIS Ludovic	HOUSSIN Jean-Pierre Suppléant : HERNANDEZ Florent	DUBREUIL Pierre Suppléant : DESPRES Pascal



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Fausin GADEN

COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers Municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BLOIS		ROYER-BIGACHE Danièle ABRUNHOSA José LAFFONT Yann Suppléants : ORAIN Frédéric MARMUSE Cédric SALAH-BRAHIM Mourad	GIRAUD Sylvain Suppléant : PANCHOUT Etienne	AUBERT-RANGUIN Anne- Sophie Suppléant : BENAKCHA Malik
CELLETES	15	AUBERT Lysiane DARGAISSE Hervé PERROTTON Michèle Suppléants : POHU François GUILLOU Gilles MARTIN Sonia	BOURGET Dominique LEGENDRE Denis Suppléants : MASTON Isabelle PERAL Laurence	
CHAILLES	04	STROINSKI Petra LASSERON Alexandrine PORCHER Christophe Suppléant : NUFFER Valérie BALZEAU Fabien GAUDELAS Romain	BEYER Jean-Marie PEGAUD Marion Suppléant : SOUCHU Mickaël	
CHAUMONT SUR LOIRE	04	SCHMITT Chantal DEMÖLY Myriam MONTAGNON Reynald Suppléants : DELMEAU Véronique LENOIR Vanessa GRELET Arthur	GIRARD Véronique DALLET Claudine	
CHITENAY	15	BOURDON Jean-Marie TOURNEAU Guylaine AMIOT Michel Suppléants : BIGOT Jacky BIGOT Laetitia LE GALL Céline	THERET Jean-Pierre ABDALLAH Georges Suppléant : CABIROL Marie- Christine	

Commune	Canton	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers Municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
COUR CHEVERNY	15	RIVIERE Pascal MAIGRE Christine PANON Mickaël Suppléants : DARIDAN Elodie TEIXEIRA Camille BEAUGILLET Raphaël	DE LUCA Monique CHATILLON Arnaud Suppléant : CHERY Alain	
LES MONTILS	04	LESCURE Pierre THIBAUT Annie ARNOULT Thierry Suppléants : MOREAU Céline COCHIN-GUIGNEBERT Véronique LABOUTE Jean-Pierre	OURY Liliane VITORIA jean Suppléants : LE MAT Patrick BONNEAU Isabelle	
MER	01	ROBERT Chantal DUBREUIL Marie BARBEAU Catherine Suppléants : BOURRICAND Magali FRIESSE Luc MILLET Céline	NODOT Martine Suppléant : MARQUET Joël	BESNARD Olivier
MUIDES SUR LOIRE	01	MERLIN Françoise MEYER Annie JACQUET Annick Suppléants : BOYER Régine VAUCHER Philippe TREMBLAY Fabrice	FOUCQUETEAU Alain Suppléant : DANIEL Christelle	
OUCQUES LA NOUVELLE	01	RICHET Alain ESTIVAL Jacqueline DESIRE Philippe Suppléants : GUILLABEAU Nelly DEPUICHAFFRAY Florence PITOU Sylvie	D'ORSO Joseph LAMBERT Maud	

Commune	Canton	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers Municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT GERVAIS LA FORET	15	SWORTFIGUER Arthur OGEREAU Pascale NUNES Claudie Suppléants : DUFU Mireille DANGLE Sonia COROLLER Violaine	COUVRAT Patrice FAILLAUFAIX Sylvie	
SAINT LAURENT NOUAN	05	QUARTIER Jacques PERRIN Gilles VARLET Marie-Claire Suppléants : LE TOUX Philippe BAUSSIÉ Christel TOURETTE Sandrine	DAVEAU Colette Suppléant : POULIQUEN Léa	GOURDON Guillaume Suppléant : PARARD Brigitte
VEUZAIN SUR LOIRE	08	CRAMOYSAN Marie-Françoise SEGRET Nadine GALLOU Francine Suppléants : RICHOMME Didier FOUCAULT Sylvie BROSSILLON Christelle	LEROUX Gilles COUCHAUX Laurent Suppléant : ROUL-GARRAIO Tiffany	
VINEUIL	15	MARTINET Roland LOPEZ Ginette épouse BORET BRUNET Jean-Pierre Suppléants : REBIFFE Jean-Pierre CROSNIER Sébastien LENORMAND Emmanuelle épouse VION-LENORMAND	GIRAULT Yannick Suppléant : FHIMA Patricia	BARRAUD Aurélie épouse CHALLIER Suppléant : CLAUDON Héléne



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Faustin GAGNÉ

Préfecture

41-2023-10-04-00004

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement secondaire de la
SAS SAFM - La Maison des Obsèques -
Selles-sur-Cher



ARRÊTÉ N° 41-

**Portant l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire de la SAS SAFM - La Maison des Obsèques
Établissements Dedion à Selles-sur-Cher
- Marbrerie Moderne -**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III, section II (partie législative) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre 1^{er}, chapitre III, section II (partie réglementaire) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

VU la demande présentée par la SAS SAFM - La Maison des Obsèques, reçue en préfecture le 2 août 2023, complétée le 3 octobre 2023, visant à obtenir l'habilitation funéraire de son établissement secondaire situé 4 Avenue Cher Sologne, 41130 Selles-sur-Cher ;

VU l'extrait K-bis en date du 27 juillet 2023.

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces du dossier sont conformes aux dispositions précitées du code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire de la SAS SAFM – La Maison des obsèques, exploité à Selles-sur-Cher, sous l'enseigne « Etablissements Dedion – Marbrerie Moderne », par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- ⇒ transport de corps avant et après mise en bière,
- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ soins de conservation, en sous traitance,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ⇒ fourniture de personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations,

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-41-0082.

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les véhicules de transport de corps avant mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BLOIS, le **04 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture

41-2023-10-04-00009

Arrêté complémentaire autorisant la société PEP,
4 rue Denis PAPIN, ZI Les hauts noirs
à LAMOTTE-BEUVRON à :
mettre en place deux nouvelles lignes de
production de sprays d œufs et d œufs sur le plat
surgelés ;
mettre en place un nouveau groupe froid
d une capacité de 349 kg de fluide frigorigène
Hydro Fluoro Carbone (HFC) ;
créer un entrepôt pour les emballages.



Arrêté complémentaire N°

Autorisant la société PEP, 4 rue Denis PAPIN, ZI Les hauts noirs à LAMOTTE-BEUVRON à :

- **mettre en place deux nouvelles lignes de production de sprays d'œufs et d'œufs sur le plat surgelés ;**
- **mettre en place un nouveau groupe froid d'une capacité de 349 kg de fluide frigorigène Hydro Fluoro Carbone (HFC) ;**
- **créer un entrepôt pour les emballages.**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'arrêté du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-20219-08-22-002 du 22 août 2019, enregistrant la SAS PEP à LAMOTTE-BEUVRON pour une installation de transformation de matière première d'origine animale

Vu le dossier de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement déposé en date du 04 mai 2023 par la société PEP site de LAMOTTE-BEUVRON ;

Vu l'avis de Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 31 août 2023 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le pétitionnaire a été informé des termes du présent arrêté et n'a pas formulé d'observations dans le délai imparti de 15 jours.

ARRÊTE

Article 1 – Généralité

La société PEP site de LAMOTTE-BEUVRON est autorisée à :

- mettre en place deux nouvelles lignes de sprays d'œufs et d'œufs sur le plat surgelés ;
- mettre en place un nouveau groupe froid d'une capacité de 349 kg de fluide frigorigène Hydro Fluoro Carbone (HFC) ;
- créer un entrepôt pour les emballages.

Article 2 – Implantation

La liste des parcelles du périmètre ICPE la société PEP site de LAMOTTE-BEUVRON figurant à l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral n°41-20219-08-22-002 du 22 août 2019, est complétée par la parcelle n°8 de la section AO de la commune de LAMOTTE-BEUVRON.

Article 3 – Rubriques ICPE

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume	Régime ICPE
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, avec quantité entrante >4t/j	Installations de transformation d'œufs pochés cuits sous vide ou prêts à l'emploi	20 tonnes /j	E
1185	Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Groupe froid	349 kg	D

Article 4 – Mise en place des nouvelles installations

Les installations doivent être conçues, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de modification de l'établissement porté à la connaissance de Monsieur le préfet.

Article 5 – Gestion de la ressource en eau

L'alimentation en eau de l'établissement est assurée par prélèvement sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Le volume prélevé annuellement est limité à 6 250 m³. Le volume prélevé quotidiennement est limité à 25 m³.

L'exploitant tient un registre des volumes prélevés quotidiennement.

L'exploitant devra obtenir, de la part du gestionnaire du réseau d'adduction d'eau potable, un accord écrit concernant un volume annuel maximum prélevé de 6 250 m³ et un volume quotidien de 25 m³.

L'exploitant formalisera et mettra en œuvre un plan global de gestion de la ressource en eau au niveau de l'ensemble de son établissement de façon à prélever le strict nécessaire en période de restriction des usages de l'eau.

Article 6 – Gestion des ressources énergétiques

L'exploitant formalisera un plan global de gestion des ressources énergétiques au niveau de l'ensemble de son établissement prévoyant notamment un plan d'actions permettant de réduire les consommations en cas de nécessité (situation de crise).

Article 7 – Validité

La présente autorisation deviendrait caduque dans le cas où l'établissement viendrait à cesser son exploitation pendant deux années consécutives, sauf en cas de force majeure.

Article 8 – Publicité de l'arrêté

En mairie de LAMOTTE-BEUVRON :

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture.

Article 9 – Diffusion

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché par l'exploitant, en permanence et de façon visible, dans l'établissement.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le maire de LAMOTTE-BEUVRON, la sous-préfète de l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, et le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à BLOIS, le **04 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

— un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;

— un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

— un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2023-10-09-00005

Arrêté modifiant la composition de la
commission départementale de la nature, des
paysages et des sites



Pôle environnement et transition énergétique

Arrêté n°

**portant modification de la composition de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites (CDNPS) de Loir-et-Cher.**

MODIFICATIF N° 3

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 341-16 à R. 341-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant en conseil des ministres monsieur Xavier PELLETIER aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-04-08-00004 du 8 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Loir-et-Cher, modifié par l'arrêté n° 41-2022-11-14-00003 du 14 novembre 2022 ;

Vu le courriel du 3 octobre 2023 de M. Bruno MARMIROLI désignant Mme Claire RIBEAUCOURT pour le suppléer au sein de la formation « sites et paysages » ;

Considérant qu'il convient d'actualiser en conséquence la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Article 2

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Loir-et-Cher, présidée par le préfet de Loir-et-Cher ou son représentant, est composée des membres désignés aux articles 4 à 9 du présent arrêté, répartis en quatre collèges :

1^{er} collège - Représentants des services de l'État :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire (DREAL) et unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,
- Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC) et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher (UDAP),
- Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (DDT),
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP),
- Service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB).

2^e collège - Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- représentants du conseil départemental,
- représentants des maires,
- représentants d'établissements publics de coopération intercommunale.

3^e collège - Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, d'organisations agricoles ou sylvicoles.

4^e collège - Personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Article 3

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Loir-et-Cher comporte les cinq formations spécialisées suivantes, présidées par le préfet de Loir-et-Cher, ou son représentant, et composées à parts égales de membres de chacun des collèges indiqués à l'article 2 :

- formation « **FAUNE SAUVAGE CAPTIVE** »,
- formation « **CARRIÈRES** »,
- formation « **NATURE** »,
- formation « **SITES ET PAYSAGES** »,
- formation « **PUBLICITÉ** ».

Leur composition est définie dans les articles ci-après, des suppléants pouvant être désignés pour les membres des 3^e et 4^e collèges.

Article 4

Sont nommés membres de la formation « **FAUNE SAUVAGE CAPTIVE** » :

Services de l'État	DDETS-PP, DREAL, DDT, OFB
Élus des collectivités territoriales et de leurs groupements	<ul style="list-style-type: none">titulaire : Mme Virginie VERNERET, conseillère départementale du canton de CHAMBORD — suppléant : M. Pascal HUGUET, conseiller départemental du canton de LA BEUCEtitulaire : M. Christophe THORIN, conseiller départemental du canton de SELLES-SUR-CHER — suppléant : M. Benjamin VÉTELÉ, conseiller départemental du canton de BLOIS 1titulaire : M. Jacques BOUVIER, maire de VIÉVY-LE-RAYÉ — suppléant : M. Eric BARDET, maire de PRUNAY-CASSEREAUtitulaire : M. Thierry FLEURY, maire de LAVARDIN — suppléante : Mme Chantal MEERSSCHAUT, maire de SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none">titulaire : M. Baptiste MULOT, vétérinaire au zoo-parc de Beauvaltitulaire : M. Serge SAVINEAUX, représentant la fédération départementale de la pêche — suppléante : Mme Isabelle PAROT, représentant la fédération départementale de la pêchetitulaire : Mme Nicole COMBREDÉ, représentant le comité départemental de protection de la nature et de l'environnement — suppléant : M. Michaël ROLIN, représentant le comité départemental de protection de la nature et de l'environnementtitulaire : M. Florian VINCENT, représentant l'association « Perche Nature » — suppléante : Mme Angélique VILLEGGER, représentant l'association « Sologne Nature Environnement »
Personnes compétentes dans le domaine considéré	<ul style="list-style-type: none">titulaire : Mme Véronique GUILLOUCHE, responsable d'une animalerie et professeur au lycée horticole de BLOIStitulaire : M. Pierre BEUNIER, éleveur de psittacidés à THOURYtitulaire : M. Eric BAIRRAO-RUIVO, directeur sciences et conservation au zoo-parc de Beauvaltitulaire : M. Marcel DESMAREST, gérant de l'établissement France Oiseaux à ST-JULIEN-SUR-CHER — suppléant : M. Jeziel CARVALHO, président de l'association « Planète Reptiles »

Article 5

Sont nommés membres de la formation « **CARRIÈRES** » :

Services de l'État	DDT, DREAL, Uid 37-41 DREAL
Élus des collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none">titulaire : Mme Virginie VERNERET, conseillère départementale du canton de CHAMBORD — suppléant : M. Pascal HUGUET, conseiller départemental du canton de LA BEAUCEtitulaire : M. Christophe THORIN, conseiller départemental du canton de SELLES-SUR-CHER — suppléant : M. Benjamin VÉTELÉ, conseiller départemental du canton de BLOIS 1titulaire : M. Jacques BOUVIER, maire de VIÉVY-LE-RAYÉ — suppléant : M. Jean-Michel DÉZÉLU, maire de SOUESMES
Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none">titulaire : M. Serge SAVINEAUX, président de la fédération départementale de la pêche — suppléant : M. Jean-Claude TÉVENOT, membre de la fédération départementale de la pêchetitulaire : M. Camille LECOMTE, représentant de la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher — suppléant : M. Grégory BEAUFORT, représentant de la chambre d'agriculture de Loir-et-Chertitulaire : M. Daniel CLÉMENT, membre du comité départemental de protection de la nature et de l'environnement — suppléante : Mme Solange MATHERON, membre du comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement
Personnes compétentes dans le domaine considéré	<ul style="list-style-type: none">titulaire : Mme Manuella LIQUARD, société Ligérienne granulats — suppléant : M. Vincent PAJOT, société GSMtitulaire : M. Bertrand MINIER, Établissements Minier — suppléant : M. Alexandre FAVIN, EUROVIAtitulaire : M. Pascal CHAVIGNY, société CHAVIGNY

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Article 6

Sont nommés membres de la formation « **NATURE** » :

Services de l'État	DREAL, DDT, DDETS-PP, OFB
Élus des collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none">titulaire : Mme Virginie VERNERET, conseillère départementale du canton de CHAMBORD — suppléant : M. Pascal HUGUET, conseiller départemental du canton de LA BEAUCEtitulaire : M. Christophe THORIN, conseiller départemental du canton de SELLES-SUR-CHER — suppléant : M. Benjamin VÉTELÉ, conseiller départemental du canton de BLOIS 1
	<ul style="list-style-type: none">titulaire : M. Jacques BOUVIER, maire de VIÉVY-LE-RAYÉ — suppléant : M. Eric BARDET, maire de PRUNAY-CASSEREAU
	<ul style="list-style-type: none">titulaire : M Thierry FLEURY, maire de LAVARDIN — suppléante : Mme Chantal MEERSCHAUT, maire de SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none">titulaire : M. Pascal CAZIN, représentant de la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher — suppléant : M. Florent LEPRÊTRE, représentant de la chambre d'agriculture de Loir-et-Chertitulaire : Mme Marie DOYEN, technicienne animatrice à la fédération départementale des chasseurs, — suppléante : Mme Nathalie DIQUELOU, technicienne environnement à la fédération départementale des chasseurstitulaire : Mme Cécile GAY, représentant le comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement — suppléante : Mme Angélique VILLEGGER, représentant l'association « Sologne Nature Environnement »titulaire : M. Charles Antoine de VIBRAYE, président du syndicat des propriétaires forestiers de Loir-et-Cher — suppléant : M. Daniel BRUNET, membre du syndicat des propriétaires forestiers de Loir-et-Cher
Personnes compétentes dans le domaine considéré	<ul style="list-style-type: none">titulaire : M. Christian SALLE, entomologiste, membre de la Société d'Histoire Naturelle de Loir-et-Cher
	<ul style="list-style-type: none">titulaire : M. Richard LE MOIGN, enseignant au lycée agricole public à AREINES — suppléant : M. Fabien CERISIER, enseignant au lycée agricole public à AREINES
	<ul style="list-style-type: none">titulaire : Mme Isabelle PAROT, hydrobiologiste
	<ul style="list-style-type: none">titulaire : En cours de désignation — suppléant : En cours de désignation

Article 7

Lorsque la formation « NATURE » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau NATURA 2000, le préfet invite, en outre, à participer à la séance, avec voix consultative :

- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- le président de la FDSEA ou son représentant,
- le président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant,
- le président de la Coordination rurale ou son représentant,
- le président du syndicat de la propriété agricole ou son représentant,
- le président du Comité central agricole ou son représentant,
- le président du syndicat des étangs de Sologne ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du pays de Grande Sologne ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Beauce Val de Loire ou son représentant,
- le président du comité de pilotage du site « Petite Beauce » ou son représentant,
- le directeur général du domaine national de Chambord ou son représentant,
- le président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le délégué départemental du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre ou son représentant,
- le président du Conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher ou son représentant,
- le président de l'association « Loir-et-Cher Nature » ou son représentant,
- le président de l'association « Perche Nature » ou son représentant,
- le président du Comité départemental du tourisme ou son représentant,
- le président du Comité départemental olympique et sportif ou son représentant,
- le président du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant,
- le président de la fédération départementale aéronautique ou son représentant,
- le directeur du service interdépartemental de l'office national des forêts ou son représentant,
- le chef du Service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- le président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) du Centre-Val de Loire ou son représentant,
- un représentant des services du conseil régional du Centre-Val de Loire,
- un représentant des services du conseil départemental de Loir-et-Cher,
- le directeur régional de l'aviation civile ou son représentant,
- le délégué militaire départemental de Loir-et-Cher ou son représentant,
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou son représentant.

Article 8

Sont nommés membres de la formation « **SITES ET PAYSAGES** » :

Services de l'État	DREAL, DDT, DRAC, UDAP
Élus des collectivités territoriales et de leurs groupements	<ul style="list-style-type: none">titulaire : Mme Virginie VERNERET, conseillère départementale du canton de CHAMBORD — suppléant : M. Pascal HUGUET, conseiller départemental du canton de LA BEAUCEtitulaire : M. Gilles CLÉMENT, président de la Communauté de communes du Grand Chambord — suppléant : M. Philippe MERCIER, vice-président de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômoistitulaire : M. Jacques BOUVIER, maire de VIÉVY-LE-RAYÉ — suppléant : M. Eric BARDET, maire de PRUNAY-CASSEREAUtitulaire : M. Thierry FLEURY, maire de LAVARDIN — suppléante : Mme Chantal MEERSCHAUT, maire de SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none">titulaire : M. Grégoire BRUZULIER, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) — suppléante : Mme Nina FENATEU, paysagiste, membre du CAUEtitulaire : Mme Marie-Pierre BENARD, membre du syndicat des propriétaires forestiers de Loir-et-Cher — suppléant : M. Jackie DESPRIÉE, ancien président du comité départemental du patrimoine et de l'archéologietitulaire : M. Jean-Paul SAUVAGE, conservateur du Musée diocésain d'art religieux, — suppléant : M. Charles-Edouard GUILBERT-ROED, docteur en histoire de l'architecturetitulaire : M. Pierre AUCANTE, service du paysage en Loir-et-Cher — suppléant : M. Arnaud CESBRON de LA VOISINIÈRE, délégué départemental de la ligue urbaine et rurale pour l'aménagement du cadre de la vie française
Personnes compétentes dans le domaine considéré	<ul style="list-style-type: none">titulaire : Mme Catherine FARELLE, paysagiste — suppléant : M. Grégory MORISSEAU, paysagistetitulaire : M. Jean-François de BOISCUILLÉ, architecte-paysagiste — suppléant : M. François BOUVARD, architectetitulaire : M. Bruno MARMIROLI, directeur de la Mission Val de Loire Patrimoine Mondial — suppléante : Mme Claire RIBEAUCOURT, chargée de mission paysage à la Mission Val de Loire Patrimoine Mondialtitulaire : Mme Catherine REYMOND-FAUVEL, ingénieur agronome — suppléante : Mme Véronique de VALLOIS, représentant l'association « Vieilles Maisons Françaises »titulaire : Mme Lucie GOBIN, représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables — suppléant : M. Romain CLUET, représentant de FRANCE ÉNERGIE ÉOLIENNE

Article 9

Sont nommés membres de la formation « **PUBLICITÉ** » :

Services de l'État	DREAL, DDT, DRAC, UDAP
Élus des collectivités territoriales et de leurs groupements	<ul style="list-style-type: none">titulaire : Mme Virginie VERNERET, conseillère départementale du canton de CHAMBORD — suppléant : M. Pascal HUGUET, conseiller départemental du canton de LA BEAUCEtitulaire : M. Gilles CLÉMENT, président de la Communauté de communes du Grand Chambord — suppléant : M. Philippe MERCIER, vice-président de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômoistitulaire : M. Jacques BOUVIER, maire de VIÉVY-LE-RAYÉ — suppléant : M. Jean-Michel DÉZÉLU, maire de SOUESMEStitulaire : M. Thierry FLEURY, maire de LAVARDIN — suppléante : Mme Chantal MEERSCHAUT, maire de SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none">titulaire : M. Grégoire BRUZULIER, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) — suppléante : Mme Nina FENATEU, paysagiste, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)titulaire : M. Charles-Antoine de VIBRAYE, représentant le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Loir-et-Cher — suppléante : Mme Marie-Thérèse FLEURY, représentant le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Loir-et-Chertitulaire : M. Bruno MARMIROLI, directeur de la Mission Val de Loire Patrimoine mondialtitulaire : M. Benoît LONQUEU, représentant de la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher — suppléante : Mme Sylvie RAGOT, représentant de la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher
Personnes compétentes dans le domaine considéré	<ul style="list-style-type: none">titulaire : M. Thierry BERLANDA, société Insert — suppléant : M. Charles-Henri DOUMERC, Union de la Publicité Extérieure – UPEtitulaire : M. Alain BODIN, société CLEAR CHANNEL FRANCE — suppléant : M. Xavier FRANCOISE, société CLEAR CHANNEL FRANCEtitulaire : M. Antoine GUITTON, société JC DECAUX FRANCE — suppléant : M. Hervé GUYON, société MPE-AVENIRtitulaire : M. Fabrice GALVEZ, ESM 45

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 10

Les sous-préfets des arrondissements de ROMORANTIN-LANTHENAY et VENDÔME, ou leurs représentants, sont associés aux travaux des différentes formations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, avec voix consultative.

Article 11

Un suppléant ne peut assister à une réunion du conseil qu'en cas d'absence du membre titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre ; nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

Article 12

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages.

Article 13

La durée de validité du mandat des membres de la présente commission est fixée à trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté renouvelant les membres de la commission (8 avril 2022).

Article 14

L'arrêté préfectoral n° 41-2023-06-02-00004 du 2 juin 2023 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Loir-et-Cher, est abrogé.

Article 15

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Loir-et-Cher.

Blois, le - 9 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Faustin GADEN

Préfecture

41-2023-10-06-00002

Arrêté organisant la consultation du public
concernant la demande d'enregistrement
présentée par la
Société ENROBÉS ACR en vue de l'exploitation
d'une centrale d'enrobage à chaud à ÉPUISAY



ARRÊTÉ N°

Organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société ENROBÉS ACR en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud à ÉPUISAY

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 par lequel le président de la République a nommé monsieur Xavier PELLETIER aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 4 juin 2023, par la société ENROBÉS ACR en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud à ÉPUISAY ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 4 septembre 2023 ;

Considérant que l'activité de la société ENROBÉS ACR susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les caractéristiques et la localisation du projet ne nécessitent pas que cette demande soit instruite selon les règles de procédure fixées pour les autorisations environnementales ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société ENROBÉS ACR à la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement présentée par la société ENROBÉS ACR pour exploiter une centrale d'enrobage à chaud à ÉPUISAY, sera soumise à la consultation du public pendant quatre semaines en mairie d'ÉPUISAY.

ARTICLE 2

Ladite consultation se tiendra du **lundi 30 octobre 2023 au lundi 27 novembre 2023** inclus en mairie d'ÉPUISAY.

ARTICLE 3

En application des dispositions de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, un avis établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 de ce même code et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, dans les mairies concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du projet. Il s'agit des communes d'ÉPUISAY, LE TEMPLE et DANZÉ.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation établie par les maires d'ÉPUISAY, LE TEMPLE et DANZÉ, qui sera adressée à la fin de la consultation au Bureau de l'Environnement de la préfecture de Loir-et-Cher.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2012, l'exploitant procédera à l'affichage du même avis sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation.

ARTICLE 4

Un avis sera également inséré par le préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Participation du public ».

ARTICLE 5

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairie d'ÉPUISAY pendant les quatre semaines que durera la consultation.

Au cours de cette période, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Pendant cette période, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Participation du public ».

ARTICLE 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie d'ÉPUISAY.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par courrier au Préfet de Loir-et-Cher – Bureau de l'environnement, B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX. Ils pourront également les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr en précisant en objet « consultation ENROBÉS ACR à ÉPUISAY ».

ARTICLE 7

À l'expiration du délai de quatre semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai au préfet.

ARTICLE 8

Les conseils municipaux d'ÉPUISAY, LE TEMPLE et DANZÉ sont invités à faire connaître leur avis sur la demande d'enregistrement. Ces avis seront communiqués au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de la consultation.

ARTICLE 9

À l'issue de la procédure, le préfet de Loir-et-Cher sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher ainsi que sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- aux maires d'ÉPUISAY, LE TEMPLE et DANZÉ,
- au sous-préfet de VENDÔME.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le sous-préfet de VENDÔME et les maires de d'ÉPUISAY, LE TEMPLE et DANZÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **06 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégalion,
Le secrétaire général,


Faustin GADEN

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-10-12-00001

Arrêté organisant la consultation du public
relative au projet d'arrêté préfectoral portant
dérogation temporaire à l'obligation de collecte
hebdomadaire des déchets ménagers résiduels
pour les communes de MER et
SAINT-LAURENT-NOUAN

**ARRÊTÉ N°
organisant la consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation
temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes
de MER et SAINT-LAURENT-NOUAN**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L123-19-1 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 par lequel le président de la République a nommé M. Xavier PELLETIER aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu la demande de dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de MER et SAINT-LAURENT-NOUAN, présentée le 29 septembre 2023 par le syndicat intercommunal d'élimination des ordures ménagères (SIEOM) du groupement de MER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – Le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de MER et SAINT-LAURENT-NOUAN ainsi qu'une note d'information sont mis à la consultation du public du 10 novembre au 1er décembre 2023 inclus.

Article 2 – Cette consultation sera organisée **uniquement** par voie électronique sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – rubrique « Publications / Publications légales / Participation du public / Consultations 2023 ». Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à cette adresse.

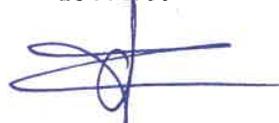
Le public pourra formuler ses observations, **par voie électronique uniquement**, en les déposant à l'adresse électronique pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de Loir-et-Cher, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques de Loir-et-Cher.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **12 OCT 2023**

Pour le Préfet, La Sous-Préfète,
Directrice de cabinet
Le Préfet



Clémence LECŒUR

1/1

Préfecture de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-10-06-00003

Arrêté portant création d'un syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » constitué entre la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et la communauté de communes Val-de-Cher-Controis



**Arrêté portant création d'un syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »
constitué entre la communauté de communes du Romorantinois et du Monestois
et la communauté de communes Val-de-Cher-Controis**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Faustin GADEN , secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes du Romorantinois et du Monestois et Val-de-Cher-Controis approuvant la création du syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres des communautés de communes du Romorantinois et du Monestois et Val-de-Cher-Controis approuvant l'adhésion des communautés de communes au syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »;

Vu les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée, Billy et Saint-Loup ;

Vu les délibérations défavorables des communes de Choussy, Couddes, Mareuil-sur-Cher, Saint-Romain-sur-Cher et Seigy ;

Vu le projet de statuts annexé aux délibérations précitées ;

Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale a, dans sa formation plénière, émis un avis favorable à cette création le 29 septembre 2023 ;

Considérant que les dispositions visées au code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Il est créé un syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » entre la communauté de communes du Romorantinois et du Monestois et la communauté de communes Val-de-Cher-Controis à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 2 : Le syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du schéma de cohérence territoriale.

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat est fixé à la communauté de communes Val-de-Cher-Controis, 15 rue des Entrepreneurs, 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE.

ARTICLE 4 : Le périmètre du syndicat mixte « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » est constitué de deux membres rassemblant au total quarante-neuf communes :

- Communauté de communes Val-de-Cher-Controis

Angé, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Chissay-en-Touraine, Choussy, Couddes, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Monthou-sur-Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thésée et Vallières-les-Grandes.

- Communauté de communes du Romorantinais

Billy, Châtres-sur-Cher, Courmemin, Gièvres, La Chapelle-Montmartin, Langon-sur-Cher, Loreux, Maray, Mennetou-sur-Cher, Mur-de-Sologne, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup, Villefranche-sur-Cher et Villeherviers.

ARTICLE 5 : Les statuts du syndicat mixte « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les présidents des communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Romorantinais et du Monestois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay,
- M. le directeur départemental des finances publiques,
- Mesdames et Messieurs les maires concernés par le périmètre du syndicat mixte fermé (les présidents des deux communautés de communes sont chargés de procéder à cette notification).

Fait à Blois, le **6 OCT. 2023**

Le Préfet,
P. le Préfet,
et par déléguation,
Le Secrétaire Général,


Faustin GADEN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex ;

- soit un recours hiérarchique adressé au ministre en charge des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 PARIS Cedex ou au ministre de l'Intérieur ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-10-04-00003

DETR 2017 - arrêté de prorogation du délai
d'achèvement LCSV



Arrêté N°

Portant prorogation du délai d'achèvement d'une opération subventionnée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2017

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2334-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de M. Faustin GADEN, en qualité de sous-préfet de Blois, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 allouant à la commune de La Chaussée-Saint-Victor une subvention d'un montant de 38 400 euros H.T. afin de procéder à la construction d'une réserve foncière destinée à des logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale en date du 27 septembre 2023 ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire de La Chaussée-Saint-Victor en date du 21 juin 2023 demandant une prolongation de délai, à titre dérogatoire, en évoquant que suite à l'augmentation du coût des matériaux, le bailleur social a lancé une nouvelle consultation ;

Considérant que pour les raisons précitées, imprévisibles et indépendantes de sa volonté, la commune ne pourra pas finaliser les travaux avant le 26 juillet 2023 ;

Considérant que l'absence de dotation de l'État remettrait en cause le projet, compte tenu notamment de la situation financière de la commune ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas la possibilité d'accorder une troisième prolongation de délai sur le fondement de son article R. 2334-29 mais que le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet permet de déroger à des dispositions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1er: La date d'achèvement de travaux de l'opération ci-dessus visée, prévue jusqu'au 26 juillet 2023 est prolongée jusqu'au 25 juillet 2024.

Article 2: Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de publication et sera publié au recueil des actes administratifs du Loir-et-Cher.

Article 3: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le 04 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Guillaume GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-10-09-00002

DETR 2019 - CC Beauce Val de Loire - arrêté de
prorogation de démarrage de l'opération



Arrêté N°

portant prolongation du délai de démarrage d'une opération subventionnée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 par arrêté préfectoral du 2 mai 2019

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2334-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de M. Faustin GADEN, en qualité de sous-préfet de Blois, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 allouant à la communauté de communes Beauce Val de Loire une subvention d'un montant de 107 610,00 euros HT afin de procéder à l'acquisition et la viabilisation d'un terrain pour la création d'une station-service à Oucques-la-Nouvelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2021 relatif à la prorogation du délai de démarrage des travaux pour l'opération susvisée jusqu'au 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'avis de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale en date du 30 septembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 relatif à la prorogation du délai de démarrage des travaux pour l'opération susvisée jusqu'au 30 avril 2023 ;

Vu la lettre de Monsieur le Président de la communauté de communes Beauce Val de Loire en date du 9 juin 2023 demandant une nouvelle prolongation de délai, à titre dérogatoire, en évoquant le retard de réception des conclusions du rapport de diagnostic anticipé d'archéologie préventive ;

Vu l'avis de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale en date du 20 septembre 2023;

Considérant qu'un premier délai de prorogation, conforme à l'article R. 2334-28 du code général des collectivités locales a déjà été accordé le 1^{er} juin 2021 ;

Considérant qu'un deuxième délai de prorogation, conforme à l'avis de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale a déjà été accordé de 21 novembre 2022 ;

Considérant que pour les raisons précitées, imprévisible et indépendantes de sa volonté, la communauté de communes n'a pas pu commencer les travaux avant le 30 avril 2023 ;

Considérant que l'absence de dotation de l'État remettrait en cause le projet, compte tenu notamment de la situation financière de la communauté de communes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date de commencement de travaux de l'opération ci-dessus visée, prévue jusqu'au 30 avril 2023, est prolongée jusqu'au 30 avril 2024.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de publication et sera publié au recueil des actes administratifs du Loir-et-Cher.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le 09 OCT. 2023
P. le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secrétariat général

41-2023-10-11-00002

Arrêté portant agrément d'un établissement
d'enseignement



**Arrêté N° 41-2023-
portant agrément pour exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
OBJECTIF PERMIS - 11 Chemin Vert - 41250 Mont-Près-Chambord**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande d'agrément reçue le 20 septembre 2023 par Monsieur Franck LEPAGE, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé au 11 Chemin vert à Mont-Près-Chambord (41250) sous l'enseigne commerciale « OBJECTIF PERMIS » ;

Vu le certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » délivré à Monsieur Franck LEPAGE le 29 mars 2023, gérant de cet établissement;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires prévues à l'article 8 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Blois :

ARRETE

Article 1er – Monsieur Franck LEPAGE, est autorisé à exploiter sous le N° E 23 041 0004 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous l'enseigne « OBJECTIF PERMIS », situé au 1 Chemin Vert à Mont-Près-Chambord (41250).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement, non labellisé, est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation au permis de conduire des catégories B-B1 et à assurer l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le présent agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Lors de la fermeture de l'établissement pour quelque raison que ce soit, les dossiers de demande de permis de conduire dont l'établissement est en possession doivent être impérativement remis aux services préfectoraux dans les 8 jours suivant la fermeture.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Blois.

Article 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Blois est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur Franck LEPAGE – 1 Bis rue de la Forêt – 41120 Cellettes
- ✓ Monsieur le Délégué à l'Education Routière, Direction Départementale des Territoires – 31, Mail Pierre Charlot 41000 Blois.

Blois, le **11 OCT. 2023**



Le Préfet,
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secrétariat général

41-2023-10-11-00005

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
d'exploiter un établissement d'enseignement à la
conduite - Vineuil



**Arrêté N° 41-2023-
portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
« AUTO-ÉCOLE LES NOËLS » 125 avenue des Tailles à Vineuil**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 septembre 2023 par Monsieur Thierry FAUVIN en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 125 avenue des Tailles à Vineuil (41350) sous l'enseigne « AUTO-ÉCOLE LES NOËLS ».

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires prévues à l'article 8 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Thierry FAUVIN, est autorisé à exploiter sous le N° E 04 041 0219 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE LES NOËLS, situé 125 Avenue des tailles à Vineuil (41350).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation au permis de conduire des catégories A1 / A2 / A2 vers A / B-B1 et à assurer l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le présent agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Lors de la fermeture de l'établissement pour quelque raison que ce soit, les dossiers de demande de permis de conduire dont l'établissement est en possession doivent être impérativement remis aux services préfectoraux dans les 8 jours suivant la fermeture.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Blois.

Article 11 – L'arrêté préfectoral N° 41-2018-10-09-001 en date du 9 octobre 2018 est abrogé.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur Thierry FAUVIN – Auto-École Les Noëls – 125 avenue des Tailles – 41350 Vineuil.
- ✓ Monsieur le Délégué à l'Education Routière, Direction Départementale des Territoires – 31, Mail Pierre Charlot 41000 Blois Cedex.

Blois, le 11 OCT. 2023



Le Préfet,
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secrétariat général

41-2023-10-11-00003

arrêté portant renouvellement d'un centre
d'auto-école de Cour-Cheverny



**Arrêté N° 41-2023-
portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
« B AUTO-ÉCOLE » sis 116 rue Nationale à Cour-Cheverny**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 juillet 2023 par Monsieur Thibaud BRAND, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 116, rue Nationale à Cour-Cheverny (41700) sous l'enseigne « B AUTO-ÉCOLE ».

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires prévues à l'article 8 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Thibaud BRAND est autorisé à exploiter sous le n° E 18 041 0010 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous l'enseigne « B AUTO-ÉCOLE » situé 116 rue Nationale à Cour-Cheverny (41700).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation au permis de conduire des catégories AM / A1 / A2 / B-B1 et à assurer l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le présent agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Lors de la fermeture de l'établissement pour quelque raison que ce soit, les dossiers de demande de permis de conduire dont l'établissement est en possession doivent être impérativement remis aux services préfectoraux dans les 8 jours suivant la fermeture.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Blois.

Article 11 – L'arrêté préfectoral N° 41-2018-12-03-0001 en date du 3 décembre 2018 est abrogé.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur Thibaud BRAND – 116 rue Nationale – 41700 Cour-Cheverny
- ✓ Monsieur le Délégué à l'Education Routière, Direction Départementale des Territoires – 31, Mail Pierre Charlot 41000 Blois Cedex.

Blois, le 11 OCT. 2023



Le Préfet,
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secrétariat général

41-2023-10-11-00004

Arrêté portant renouvellement d'un
établissement d'auto-école à Villebarou.



**Arrêté N° 41-2023-
portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
RIVE GAUCHE AUTO-ÉCOLE sis 22 rue Maurice Pasquier à Villebarou**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 septembre 2023 par Monsieur Nicolas HERMELIN en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 22 rue Maurice Pasquier à Villebarou (41000) sous l'enseigne « RIVE GAUCHE AUTO-ÉCOLE ».

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires prévues à l'article 8 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Nicolas HERMELIN, gérant de la S.A.R.L. Rive Gauche Auto-École, est autorisé à exploiter sous le N° E 18 041 0008 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé RIVE GAUCHE AUTO-ÉCOLE, situé 22 rue Maurice Pasquier à Villebarou (41000).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation au permis de conduire des catégories AM / A1 / A2 / B-B1 et à assurer l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le présent agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Lors de la fermeture de l'établissement pour quelque raison que ce soit, les dossiers de demande de permis de conduire dont l'établissement est en possession doivent être impérativement remis aux services préfectoraux dans les 8 jours suivant la fermeture.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Blois.

Article 11 – L'arrêté préfectoral N° 41-2018-10-01-001 en date du 1^{er} octobre 2018 est abrogé.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur Nicolas HERMELIN – S.A.R.L. Rive Gauche Auto-École - 22 rue Maurice Pasquier – 41000 Villebarou
- ✓ Monsieur le Délégué à l'Education Routière, Direction Départementale des Territoires – 31, Mail Pierre Charlot 41000 Blois Cedex.

Blois, le 11 OCT. 2023



Le Préfet,
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secrétariat général

41-2023-10-11-00001

Modification suite à changement de Directeur
Pédagogique



Arrêté N° 41-2023-

**Arrêté modificatif d'une autorisation d'exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière
« ECF CERCA - Centre Atlantique » rue des Grands Champs à Blois**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2019-08-19-001 en date du 19 août 2019 autorisant Monsieur Simon COUTEAU à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière situé rue des Grands Champs à Blois (41000) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Simon COUTEAU en date du 18 septembre 2023, relative au changement de directeur pédagogique ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires prévues à l'article 10 et au B de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Blois :

ARRETE

Article 1er – L'article 4 de l'arrêté n° 41-2019-08-19-001 en date du 19 août 2019 autorisant Monsieur Simon COUTEAU, Directeur Général de « ECF CERCA - Centre Atlantique », à exploiter sous le n° F 14 041 0001 0, un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière situé rue de grands Champs à Blois (41000) est modifié ainsi qu'il suit :

– Madame Sandrine GRIS, titulaire du Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs (B.A.F.M.) d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, exerce les fonctions de directrice pédagogique dans ce seul et unique établissement.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Blois.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Blois est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur Simon COUTEAU – ECF CERCA - Centre Atlantique – RN 11 Route de la Mothe – 79260 LA CRECHE.
- ✓ Monsieur le Délégué à l'Education Routière, Direction Départementale des Territoires – 31, Mail Pierre Charlot 41000 Blois.

Blois, le **11 OCT. 2023**



Le Préfet,
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site inter

Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay

41-2023-10-11-00007

Convocation des électeurs en vue de
l'organisation d'une élection municipale partielle
complémentaire à Méhers



ARRÊTÉ n°

**portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature
en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire
à MÉHERS
les dimanches 26 novembre et 3 décembre 2023**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 5 janvier 2021 portant nomination de Madame Mireille HIGINNEN-BIER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay ;

VU la démission de Madame Nicole MARC-MARTIN de ses fonctions d'adjointe au maire, acceptée par lettre du préfet en date du 19 juillet 2023 ;

VU les démissions de Madame Coralie BOURVA et de Messieurs Olivier AUFRERE, Gilles JULIEN et Darig THIBAUT de leur mandat de conseillers municipaux, effectives dès leur signification au maire ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Méhers, dont l'effectif légal est de onze membres, compte cinq sièges vacants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article L. 258 du code électoral, d'organiser une élection partielle en vue de compléter le conseil municipal de la commune de Méhers, qui a perdu le tiers de ses membres ;

SUR la proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay ;

ARRÊTE

Article 1er : Convocation des électeurs

Les électeurs de la commune de Méhers sont convoqués le **dimanche 26 novembre 2023** et, en cas de second tour, le **dimanche 3 décembre 2023**, en vue de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Organisation du scrutin

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans la salle de scrutin habituelle. Le vote aura lieu sous enveloppe de couleur parme.

Article 3 : Inscription sur les listes électorales

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, pourront être déposées au plus tard le vendredi 20 octobre 2023, sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Article 4 : Liste électorale et liste d'émergence

Les élections auront lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

Les listes d'émargement seront établies au vu des listes électorales à jour :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle ou à défaut au plus tard le 20^e jour qui précède le scrutin, soit le lundi 6 novembre 2023),
- du tableau des inscriptions prises en applications de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours avant le scrutin, soit le mardi 21 novembre 2023).

Article 5 : Dépôt des candidatures

Les candidatures seront reçues en sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay, aux jours habituels d'ouverture des bureaux (il est recommandé aux candidats de prendre préalablement rendez-vous au 02.54.95.22.35) :

Pour le 1^{er} tour :

- du lundi 6 au mercredi 8 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- et le jeudi 9 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2^e tour :

- le lundi 27 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le mardi 28 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 6 : Modalités de dépôt des candidatures

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidature sont obligatoirement rédigées sur un imprimé disponible en ligne sur le site Internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr / [Rubrique : Politique publiques/Citoyenneté-Elections/Elections municipales partielles](#)).

Si le candidat choisit de ne pas venir remettre en personne sa candidature, il devra désigner une personne qu'il aura dûment mandatée à cet effet en lui donnant mandat sur papier libre ou en renseignant le document mis en ligne sur le site www.loir-et-cher.gouv.fr

Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'un même représentant soit désigné par plusieurs candidats pour déposer leurs candidatures individuelles.

Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité.

Article 7 : Campagne électorale

La campagne électorale en vue du premier tour sera **ouverte le lundi 13 novembre 2023 à zéro heure et close le samedi 25 novembre 2023 à zéro heure**. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 27 novembre 2023 à zéro heure et close le samedi 2 décembre 2023 à zéro heure.

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat peut utiliser les emplacements d'affichage mis à sa disposition dans la commune. Les demandes d'emplacements doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi, soit le mercredi 22 novembre 2023 pour le premier tour et le mercredi 29 novembre 2023 pour le second tour. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence.

Article 8 : Mode de scrutin

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a réuni :

- 1° - la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2° - un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé d'entre eux.

Les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints.

Article 9 :

Dès l'établissement du procès verbal des opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres, par ses soins, dans la salle de vote.

Article 10 :

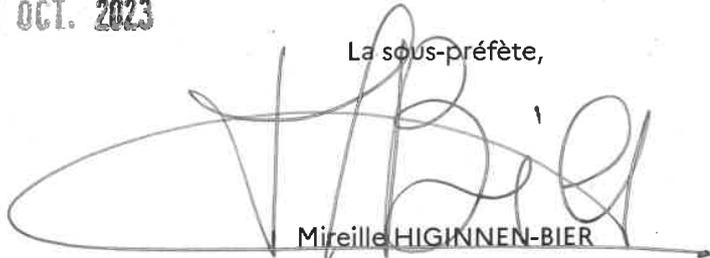
Conformément à l'article L. 247, 2^{ème} alinéa, du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception, et en tout état de cause, six semaines au moins avant l'élection.

Article 11 :

Madame la sous-préfète et Monsieur le maire sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Méhers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 11 OCT. 2023

La sous-préfète,



Mireille HIGINNEN-BIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay

41-2023-10-11-00008

Nomination des membres des commissions de
contrôle chargés de la régularité des listes
électorales dans les communes de
l'arrondissement de RL



ARRÊTÉ N °

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay

VU le code électoral, notamment ses articles L.9 R.7 à R.11 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN BIER, Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-20-002 du 20 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Blois ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay;

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-20-002 du 20 janvier 2021 modifié est abrogé.

Article 3 : Madame la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay, Mesdames et Messieurs les Maires de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-cher.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le **11 OCT. 2023**

La Sous-préfète, 
Mireille HIGINNEN-BIER

Sous-Préfecture de Vendôme

41-2023-10-11-00009

nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de
l'arrondissement de Vendôme



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Vendôme
Pôle légalité et citoyenneté

ARRÊTÉ N°

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vendôme

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 9 et R 7 à R 11 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François Jouffroy, sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Blois ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Vendôme,

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 41-2023-01-18-00001 du 18 janvier 2023 modifié est abrogé ;

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Vendôme, Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement de Vendôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Vendôme, le 11 OCT. 2023

Le sous-préfet de
l'arrondissement de Vendôme,

François Jouffroy

Annexe à l'arrêté préfectoral du 1 OCT. 2023

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Ambloy	Montoire-sur-le-Loir	M.Damien LANGLAIS Suppléant : M.Jacky TESTEAUX	Mme Claudine LANGLAIS Suppléant : Mme Stéphanie HUET	M.Sébastien BOULAY Suppléant : Mme Marie-Noëlle RICHER
Areines	Vendôme	Mme Christine MONCHATRE Suppléant : M. Philippe POULLEAU	Mme Mireille SERREAU Suppléant : Mme Nelly LUCAS	Mme Marie-Françoise BARDET Suppléant : Mme Emilienne LEFER
Artins	Montoire-sur-le-Loir	M. Emmanuel TAFILET Suppléant : M. Christian REPUSSEAU	Mme Magdeleine AUVRAY Suppléant : Mme Monique THUREAU-GACHET	Mme Lysiane LEMOINE Suppléant : Mme Cécile DESPAS
Authon	Montoire-sur-le-Loir	Mme Joëlle FERRAND Suppléant : M. Jean-Luc CINTRAT	Mme Marie-Claire FONTENEAU Suppléant : M. Claude NIZARD	Mme Martine HEMME Suppléant : M. Damien FOUSSEREAU
Baillou	Le Perche	Mme Sylvie GAUTIER Suppléant : Mme Céline LETOURNEUX	M. Philippe PASQUIER Suppléant : M. Joël BEAUDOUIN	M. Serge MENAND Suppléant : M. Dominique DAHURON
Beauchêne	Le Perche	Mme Nadine MAUPU Suppléant : X	M. René HERISSON Suppléant : X	M. Jean LEBAS Suppléant : X
Bonneveau	Le Perche	Mme Sonia GRASTEAU Suppléant : Mme Ghislaine CHOUTEAU	M. Daniel GRASTEAU Suppléant : M. Claude PINEAU	M. Charline LOUIS Suppléant : M. Michel BARDET

Bouffry	Le Perche	Mme Saliha SOUALAH Suppléant : Mme Christine CAMPINI	Mme Anne-Marie PAJON Suppléant : Mme Isabelle GUEDOU	M. Daniel DUFOUR Suppléant : M. Yoann ROBLIN
Boursay	Le Perche	M. Jonathan CONVERS Suppléant : Mme Lucie MONTHIOUX	M. Jean-Noël AUBIN Suppléant : Mme Rose-Marie COUTURIER	M. Eric TAILLARD Suppléant : Mme Sylvie DAVIAU
Brévainville	Le Perche	M. Daniel BAUMONT Suppléant : M. Michel Le Floch	Mme Sylvie DAVIAU Suppléant : M. Sylvain PIEDALLU	Mme Michèle GAUVAIN Suppléant : Mme Chantal BAUMONT
Busloup	Le Perche	M. Jean PENICHOUX Suppléant : Mme Christine BLUET	Mme Joëlle PEAN Suppléant : X	M. Gilbert BOURDOISEAU Suppléant : X
Cellé	Le Perche	M. Dominique JOUANNEAU Suppléant : M. Guillaume MARTIN ALONSO	M. Christophe HUBERT Suppléant : M. Nicolas RABOT	M. Michel PICHOT Suppléant : M. Fabien GARNIER
Chauvigny- du-Perche	Le Perche	Mme Sophie SERRUAU Suppléant : M. Christopher FERRARI	Mme Véronique MARIAT Suppléant : M. Bernard GAUDELAS	M. Jean-Marie PETEL Suppléant : M. Ludovic DALLE
Choue	Le Perche	M. Julien BESIN Suppléant : M. Fabien BOULAY	M. Serge GIRARD Suppléant : M. Alain SOUCHARD	M. James VOISIN Suppléant : M. Jean-Claude BAILLY
Cormenon	Le Perche	Mme Josette KIRSCH Suppléant : M. Jérôme LEROY	M. Jacky FOULON Suppléant : M. Maurice BOBET	Mme Catherine MARTIN Suppléant : Mme Annette METERREAU
Couëtron-au- Perche	Le Perche	M. Florent VIOLANTE Suppléant : Mme Virginie GRENET	M. Christian BESSE Suppléant : Mme Josiane MULOWSKY	M. Laurent GOURDET Suppléant : M. Maxime MARCHAND

Coulommiers -la-Tour	Montoire- sur-le-Loir	M. Michel DUFOUR Suppléant : M. Laurent LAROCHE	M. Joël BOURGEOIS Suppléant : M. Alain BOUGUEREAU	Mme Evelyne BOURGEOIS Suppléant : M. Jacques GIRODON
Crucheray	Montoire- sur-le-Loir	M. Jean-François TARDIVEAU Suppléant : M. Christian SUPPLIGEAU	M. Guy TONDEREAU Suppléant : M. Jean-Claude SAUVAGET	Mme Marie-Claude GIRARD Suppléant : Mme Martine BARBIER
Danzé	Le Perche	Mme. Alexandra DERIOT Suppléant : M. Bruno MULET	M. Richard ROYER Suppléant M. Dimitri LAPLACE	M. Eric SCHWENTZEL Suppléant : M. Jimmy MARCHAL
Droué	Le Perche	M. Jeanick LEGROS Suppléant : Mme Chantal DOLEANS	M. Roland MILLET Suppléant : M. Claude DAVIRAY	M. Gilbert PRE Suppléant : Mme Claudette GONZALEZ
Epuisay	Le Perche	M. Jean BARBEREAU Suppléant : M. Marc GALL	M. Bernard BEUGER Suppléant : Mme Ghislaine CHAUDEMANCHE	M. Christophe BRETON Suppléant : M. Jean-Marie BONHOMME
Faye	Montoire- sur-le-Loir	M. Francis CHARDON Suppléant : M. Frédéric NEDELEC	Mme Christiane MORIN Suppléant : Mme Séverine TURELIER	M. Daniel BRISSET Suppléant : M. Francis GIRARD
Fontaine-les- Côteaux	Le Perche	M. Mickaël DAVID Suppléant : X	M. Jacky ALAPETITE Suppléant : X	M. Alain REPUSSEAU Suppléant :
Fontaine- Raoul	Le Perche	Mme Gaëlle IMPINNA Suppléant : Mme Amélie SINGIER	M. Christian BLANCHARD Suppléant : M. Bernard KWASNIEWSKI	Mme Jocelyne VILLAINÉ Suppléant : Mme Catherine CLOUET
Fortan	Le Perche	Mme Maryline DUVALLET Suppléant : Mme Marie-Elisabeth TRADEAU	Mme Annie BALLON Suppléant : Mme Sonia JARDIN	M. Alain DESCHAMBRES Suppléant : M. Gérard JANVIER
Fréteval	Le Perche	M. Martial MOYER Suppléant :	Mme Jacqueline AUBERT Suppléant :	M. Jacky BRETON Suppléant :

		M. Philippe LERICHE	Mme Evelyne PROT	M. J Yves CORNILLEAU
Gombergean	Montoire-sur-le-loir	Mme Sophie LANGLAIS Suppléant : M. Rashidi MOUZDALIFA	Mme Odile BOIRON Suppléant : M. Alain DEUX	Mme Christine POUPLARD Suppléant : M. David LE FLOHIC
Houssay	Montoire-sur-le-loir	M. Frédéric GAILLARD Suppléant : Mme Marie TRIOREAU	Mme Monique PAINEAU Suppléant : Mme Gilda HUBERT	Mme Jeannine RENOU Suppléant : M. Alain HUBERT
Huisseau-en-Beauce	Montoire-sur-le-Loir	Mme Laurence VEAUX Suppléant : M. Jean JOUSSARD	M. Alain PROVENDIER Suppléant : M. Michel GAUTHIER	M. Gérard POTELOIN Suppléant : M. Claude BRISSET
La Chapelle Enchérie	Le Perche	M.Serge MERAUD Suppléant : M.Richard VACHER	M.Daniel CHESNEAU Suppléant : Mme Marie-Christine COYAU	M.Jacky GUILPAIN Suppléant : M.Christian BOURGEOIS
La Chapelle Vicomtesse	Le Perche	M. Jean-Luc PLATEAU Suppléant : M. André ORTEGA	Mme Louissette BARRE Suppléant : M. Claude BESSE	Mme Angélique GRANGER Suppléant : Mme Marinette MAUGER
La Fontenelle	Le Perche	Mme Christelle LECOMTE Suppléant : Mme Lizzie AUBIN	Mme Claudette VINAULT Suppléant : M. Patrice DAUSY	M. Didier GILLOT Suppléant : Mme Muriel BRETON
Lancé	Montoire-sur-le-Loir	M. Michel FOURNIER Suppléant : M.Tony DESSAY	M. Jean-François MAROT Suppléant : M. Nicolas GABILLEAU	Mme Camille DUVIGNEAU Suppléant : M. Guy HERVET
Lavardin	Montoire-sur-le-Loir	Mme Inès DE BONNECHOSE Suppléant : M. Sylvain FOUCHER	M. Claude GUILLONNEAU Suppléant : M. Gérard VERGER	M. Alain CHARRON Suppléant : M. Jean-Pierre HEQUET
La Ville-aux-Clercs	Le Perche	M. Olivier GLORIEUX Suppléant : Mme Carole DENIS	M. Alain HUE Suppléant : M. Jacques BAILLARD	M. Hubert TARDIF Suppléant : M. Daniel GALLOYER
Le Gault du Perche	Le Perche	M. Philippe DAURAT Suppléant : x	M. Jacqui JOUSSELIN Suppléant : X	Mme Françoise LOUDUN Suppléant : X
Le Plessis	Le Perche	M. Christophe BAILLY	Mme Annick CARRE	Mme Marie-Thérèse

Dorin		Suppléant : M. Georges SONGY	Suppléant : M. Pierre GUEDE	LEROY Suppléant : M. Jacky ROULEAU
Le Poislay	Le Perche	M. Antoine DAUSY Suppléant : Mme Anne BOUILLET	M. François AVRY Suppléant : Mme Pascale BELIAN	M. Henri CHAURIN Suppléant : M. Philippe SAVIGNY
Les Essarts	Montoire-sur-le-Loir	M. Jean BIGNAULT Suppléant : M. David RAYMOND	M. Serge LUCAS Suppléant : M. Jacky BOURREAU	Mme Claudette DUGUE Suppléant : M. Maurice DAVID
Les Hayes	Montoire-sur-le-Loir	M. Jérémy VERGER Suppléant : Mme Emilie TREMBLAY	M. Patrick ROGNAT Suppléant : Mme Françoise BRUNEAU	M. Christian TREMBLAY Suppléant : M. Joël CHERY
Les Roches L'Evêque	Montoire-sur-le-Loir	M. Laurent LUNEVILLE-HAMEAU Suppléant : Mme Maryline JOUANNEAU	Mme Michèle PROUST Suppléant : Mme Micheline PONVERT	Mme Danièle PERROCHE Suppléant : M. François KRETTY
Le Temple	Le Perche	M. Emmanuel CHAUDRON Suppléant : Mme Véronique AUGIS	M. Jackie SINELLE Suppléant : M. Jean-Claude BOUVET	M. Olivier BLAIS Suppléant : M. Maurice GIRODON
Lignièrès	Le Perche	Mme Natacha BOURGEOIS Suppléant : M. Pascal PILLEFER	M. Pascal REDOUIN Suppléant : M. Stéphane BLANCHECOTTE	M. Thibault RENARD Suppléant : M. Bruno SOURIOU
Lisle	Le Perche	M. Fabrice ANGLERAUD Suppléant : M. Cyrille FRANCHET	M. Raymond EVRARD Suppléant : M. Paul LOUVEL	M. Stéphane MAUDET Suppléant : M. Philippe CALLAULT
Lunay	Montoire-sur-le-Loir	M. Guillaume BRIERE Suppléant : Mme Julie LUKACS	M. Yvonnick BERTIN Suppléant : Mme Pierrette RAMPANOU	Mme Martine BEAUVALLET Suppléant : M. Franck GUILLAUME
Marcilly en Beauce	Montoire-sur-le-Loir	Mme Lucienne ARNOULT Suppléant : M. Franck DELERUE	Mme Annie CAPELLE Suppléant : Mme Laetitia BLIN	M. Martial ARNOULT Suppléant : M. Yannick TARDIF

Mazangé	Vendôme	M. Dominique GAUDRUAU Suppléant : M. Jacques ROUSSELET	Mme Véronique SIEGERS Suppléant : Mme Annick LANGLAIS	M. Jean-Luc CRUCHET Suppléant : Mme Sylvie DECLERCK
Meslay	Vendôme	M. Cédric GOAZIOU Suppléant : M. Sébastien BOUCHER	Mme Catherine REYRE Suppléant : Mme Vanessa GATELET	Mme Mireille SALES Suppléant : M. Michel REYRE
Moisy	Le Perche	M. Mickaël BARDAN Suppléant : X	M. Hugues BADAIRE Suppléant : X	Mme Huguette PINEAU Suppléant : X
Montrouveau	Montoire-sur-le-Loir	Mme Laura HENRI Suppléant : M. Gérald MORIN	Mme Myriam BEGUIN Suppléant : Mme Ghislaine PIGNET	Mme Valérie LACROSSE Suppléant : Mme Marie-Christine CHAPONEAU
Morée	Le Perche	M. Philippe FRARD Suppléant : M. Alain DEREVIER	Mme Marie-Paule ANGIBAUT Suppléant : Mme Maryse MALLANGEAU	M. Alain BOISAUBERT Suppléant : Mme Brigitte DUVAL
Nourray	Montoire-sur-le-Loir	Mme Françoise RAGOT Suppléant : M. Christian BOURNISIEN	M. Jean-Michel BOULAY Suppléant : Mme Karine GIRARD	M. Laurent RAGOT Suppléant : Mme Patricia NOYAU
Ouzouer-le-Doyen	Le Perche	M. Patrick MARECHAL Suppléant : M. Alain RONDOT	Mme Isabelle BOUCHET Suppléant : M. Guillaume RANTZ	M. Emmanuel LEROUX Suppléant : M. Joël PHILIPPE
Périgny	Montoire-sur-le-Loir	M. Philippe MAHOUDEAU Suppléant : Mme Bernadette MACHEBOEUF	Mme Odette LEROUX Suppléant : Mme Véronique GUERIN-LANGLAIS	M. Fabrice BONJUS Suppléant : Mme Michelle DELAINE
Pezou	Le Perche	M. Hervé COTTEREAU Suppléant : Mme Virginie LE CONTE KHATIR	M. Jacky COURTEMANCHE Suppléant : Mme Nicole SOPENA	M. Patrick GROSSIN Suppléant : M. Daniel PREVOST
Pray	Montoire-sur-le-Loir	M. Philippe LEFEURE Suppléant : M. Yoan GRIET	Mme Evelyne BOUCHET Suppléant : M. Jacky MONTARU	M. Christophe PERSILLET Suppléant :

				Mme Catherine DIONNET
Prunay Cassereau	Montoire- sur-le-Loir	M. Loïc SUY Suppléant : Mme Joëlle RAIMBAULT	Mme Véronique DEBOMY Suppléant : Mme Jeanine CHALOUAS	M. James FAUVET Suppléant : M. Michel PETIT
Rahart	Le Perche	Mme Madeleine HERVE Suppléant : M. Maxime BLUET	Mme Paulette AUGIS Suppléant : Mme Gillette LAQUERRIERE	M. André GUILLON Suppléant : Mme Céline CHARTRAIN
Renay	Le Perche	M. Alexandre PAPIN Suppléant : M. Michel TRETON	Mme Claudine DE LAS HERAS Suppléant : M. Alain PHILIPPON	M. André FERRANT Suppléant : Mme Odile DESHAYES
Rocé	Montoire- sur-le-Loir	Mme Anne LHUILLIER Suppléant : M. Michel ALLARD	M. Laurent NAVARRE Suppléant : M. Patrice BRETON	M. Jean-Noël HALLOUIN Suppléant : M. Francis FOULON
Romilly-du- Perche	Le Perche	M. Yvan PELLETIER Suppléant : Mme Christelle DESSERTY	M. Paul BRUNET Suppléant : M. Christian CRINIER	M. Laurent MERELLE Suppléant : M. Michel GAILLARD
Ruan-sur- Eggonne	Le Perche	Mme Martine LEVY Suppléant : M. Jean-Sébastien BITSCHENE	Mme Noëlle GERMOND Suppléant : M. Jean MASSOT	Mme Catherine MONNIER Suppléant : M. Daniel MARVILLE
Saint- Amand- Longpre	Montoire- sur-le-loir	Mme Sandrine GUILLONNEAU suppléant : M. Benoit MARCHAND	Mme Alette POUSSIN suppléant : Mme Liliane GALLOIS	M. Guy MOYER suppléant : M. Jacques BRETEAU
Sainte-Anne	Vendome	Mme Margaret BEQUIGNON Suppléant : M. Jonathan LETURGEON	Mme Françoise DIOT Suppléant : Mme Aude SOURY	M. Yves LERAY Suppléant : Sylvie MONTARU
Saint-Arnoult	Montoire- sur-le-Loir	M. Didier LECLERCQ Suppléant : Mme Karine BOULAY	M. Thierry GATIEN Suppléant : Mme Christelle GAUTHIER	M. Alain BOULAY Suppléant : M. Patrice RENAULT
Saint-Firmin des Prés	Le Perche	Mme Sylvie RUELLE Suppléant :	Mme Elisabeth POUTEAU Suppléant :	Mme Corinne BRILLARD

		M. Eric AUGIS	Mme Marie-Claude LECOUEVRE	Suppléant : Mme Nadine GONTIER
Saint-Gourgon	Montoire-sur-le-Loir	M. Alexandre CHEVAILLIER Suppléant : Mme Bénédicte MARTIN	Mme Stéphanie MONJOL Suppléant : Mme Isabelle MAUCLAIR	M. Philippe TONDEREAU Suppléant : M. Anthony LESTRADE
Saint-Hilaire la Gravelle	Le Perche	M. Alain GAUTHIER Suppléant : Mme Stéphanie JANNEQUIN	Mme Eliane ESNAULT Suppléant : X	M. Jacky GIRARD Suppléant : X
Saint-Jacques des Guérets	Montoire-sur-le-Loir	Mme Véronique LEBRUN Suppléant : M. Laurent LOYAU	M. Gérard BRUN Suppléant : M. Michel COYAULT	M. Jacques LAURAC Suppléant : Daniel THIRIET
Saint-Jean Froidmentel	Le Perche	M. Olivier POULAIN Suppléant : Mme Valérie VASSEUR	Mme Sandrine MATHURIN Suppléant : Mme Muriel GATEAU	M. Frédéric MARTELLIERE Suppléant : Mme Martine TISON
Saint-Marc du Cor	Le Perche	Mme Fabienne DESALLES Suppléant : x	Mme Michelle BERRY Suppléant : X	Mme Sophie ALLEGRE Suppléant : X
Saint-Martin des Bois	Montoire-sur-le-Loir	M. Eric BOUTTIER Suppléant : M. Philippe TAILLARD	M. Philippe LYSE Suppléant : M. Christian BRETON	M. Christian PONCET Suppléant : M. Claude RENAULT
Saint-Rimay	Montoire-sur-le-Loir	M. Romain FAGU Suppléant : Mme Sandrine CHAVIGNY	Mme Christine DESGRANGES Suppléant : M. Vincent HUGER	Mme Chantal GILLARD Suppléant : Mme Marie-Eve GAUTIER
Sargé-sur-Braye	Le Perche	Mme Estelle PROUST Suppléant : M. Daniel NEVEU	Mme Jocelyne BOULAY Suppléant : M. Jean-Yves BRETON	M. Jean-Jacques SILLY Suppléant : Mme Claudine ODEAU
Sasnières	Montoire-sur-le-Loir	M. Christian JOUBERT Suppléant :	M. Robert LECHABLE Suppléant :	Mme Monique GAUTHIER

		Mme Christine GIROTVERGNE	Mme Brigitte D'HARDEMARE	Suppléant : M. Vincent VRAIN
Selommes	Montoire-sur-le-loir	Mme Nathalie TONDEREAU suppléant : M. Julien BOUTARD	M. Roger HUBERT Suppléant : M. Etienne LEPAGE	M. Francis DRUON Suppléant : Mme Lysiane BALAN
Sougé	Le Perche	Mme Julie JAEGER Suppléant : M. Didier FRAIN	M. Denis BOURGUIGNEAU Suppléant : M. Patrick JANVIER	Mme Patricia AUBRY Suppléant : M. Gérard TARDIF
Ternay	Montoire-sur-le-Loir	M. Sébastien BRETEL Suppléant : Mme Caroline DURAND	M. Alain BARBEREAU Suppléant : Mme Violette CARTEREAU	M. Gilles BEGUIN Suppléant : M. Philippe BARBARAY
Thoré-la-Rochette	Montoire-sur-le-Loir	M. Claude RIVIERE Suppléant : Mme Chantal THERET	M. Philippe HUTTEAU Suppléant : M. Nicolas REMAY	M. J Claude CREUZET Suppléant : M. Claude MAUGUERET
Tourailles	Montoire-sur-le-Loir	Mme Evelyne METHEZ Suppléant : Mme Nathalie DARIDAN	Mme Cécile DELAUNAY Suppléant : M. Jacky BEAUFORT	M. Rémi CARBON Suppléant : Mme Chantal LEVE
Trôo	Montoire-sur-le-Loir	Mme Nicole FAGU Suppléant : Mme Dominique CALEGARI-JEHL	Mme Marianne LEGER Suppléant : M. Mariel CHEVEREAU	M. Christian GAUDIN Suppléant : M. Serge SAILLARD
Vallée-de-Ronsard	Montoire-sur-le-Loir	Mme Alica BENEVAUD Suppléant : M. Alexandre COCHONNEAU	Mme Monique RICHARD Suppléant : M. Jean-Marie LOYAU	Mme Rachel JAVOY Suppléant : M. Laurent SAVIGNY
Villavard	Montoire-sur-le-Loir	Mme Annette ZELKO Suppléant : M. Christophe MARTIN	M. Fabrice VITTIER Suppléant : Mme Christine MONTAMBAUX	M. Gilbert ARANDA Suppléant : M. Eric NAVARRE
Villebout	Le Perche	Mme Céline GRANGER Suppléant : X	M. Michel JACQUES Suppléant : X	Mme Isabelle DELANOY Suppléant : X
Villechauve	Montoire-sur-le-Loir	M. Alain CARCAUZON Suppléant : X	M. Jean-Claude CHEVALLIER Suppléant : X	M. Gilles GIRAULT Suppléant : X
Villedieu-le-	Montoire-	Mme Magali PELLETIER-	Mme Noëlle BAIZEAU	Mme Jeanine

Château	sur-le-Loir	COLLET Suppléante : Mme Edith LEROUX	Suppléant : X	JOUANEAU Suppléant : X
Villemardy	Montoire-sur-le-Loir	Mme Carmen DAVID Suppléant : M. Francis GOUSSEAU	M. Olivier GUILLEMEAU Suppléant : Mme Sylvie DAVID	Mme Pauline LEROI Suppléant : Mme Marie-Christine LEGUREAU
Villeporcher	Montoire-sur-le-Loir	M. Simon DANTAN Suppléant : M. Frédéric GAGNAT	Mme Marie-Claire FRETTE Suppléant : Mme Chantal PIOU	Mme Chantal ROUSSINEAU Suppléant : Mme Marie-Claude SOURIAU
Villerable	Montoire-sur-le-Loir	Mme Jeanine RICHAUDEAU Suppléant : M. Anthime BORD	M. Eric JOUANNEAU Suppléant : M. Serge JOUANNEAU	Mme Marie-Ange HAUDEBERT Suppléant : Mme Béatrice JOUANNEAU
Villeromain	Montoire-sur-le-Loir	M. Thomas CORMIER Suppléant : Mme Céline TURPIN	Mme Nadine DAMIER Suppléant : M. Jérôme BIARD	M. Jean- Michel BROSSILLON Suppléant : M. Jean- Claude DEBAILLY
Villetrun	Montoire-sur-le-Loir	Mme Claire BOURGEOIS Suppléant : M. Franck PLARD	M. Christian PALLY Suppléant : Mme Annick HERVET	M. Gilbert PALLY Suppléant : Mme Joëlle ROGER
Villiersfaux	Montoire-sur-le-Loir	Mme Elodie FRANCOIS Suppléant : M. Cyrille BERTIN	Mme Nelly COUZINOU Suppléant : M. Jacques CORBIN	Mme Brigitte HOUDEBERT Suppléant : Mme Christine SUS

Annexe à l'arrêté préfectoral du ...1.1.OCT. 2023

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième ou troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Azé	Vendôme	Mr. Jacky CHERAMY Mme Catherine MOTTIER Mme Béatrice LANDRE Suppléants : Mme Martine JOLY-LAVRIEUX Mme Sylvie GUILLOU	Mme Valérie BIGOT Mme Christelle RENOU Suppléant : Mr. Loïc TYTGAT M. Eric LELEU
Mondoubleau	Le Perche	Mr BRIMBOEUF Jean-Michel Mr ROCHET-CAPELLAN Jean-Pierre Mr LOUVEL Thierry Suppléant : X	M. Jean-Christophe HULLIN Mme POULET-MATHIS Soazic Suppléants : X
Montoire-sur-le-Loir	Montoire-sur-le-Loir	Mme Martine BELLANDE Mme Geneviève JULLIEN Mr. André CHEVALIER Suppléants : Mr. Jean-Yves FERRAGU Mme Eliane FILLON Mme Nicole DELAGNEAU	Mr. Guillaume HENRION Mme Valérie CARNET Suppléants : Mr. Pierre BERNEAU-MERLET Mme Karima BARON
Naveil	Montoire-sur-le-Loir	M. Michel COLLET Mme Valérie FABRI-BERGE Mme Maryvonne SILLY Suppléants : M. Pierre BARAUD Mme Stéphanie MINIER M. Florent GAILLARD	Mr. Philippe POUDRAI Mme Sophie ROGER Suppléants : Mr. Hervé DUPUIS Mme Estelle FAVREL

Saint-Ouen	Vendôme	<p>Mme Marie-France CAFFIN M. Jacky ROUSSEAU Mme Marinette DUPUY</p> <p>Suppléants: Mr. Francis BRETON Mme Aline HACQUEL Mme Isabelle HOUDEBERT</p>	<p>Mr. James DUMANS Mme Daniéla MITIC</p> <p>Suppléant : X</p>
Savigny-sur-Braye	Le Perche	<p>M. Philippe PRENANT Mme Delphine DESCAMPS M. Guillaume BELLANGER</p> <p>Suppléants : M. Vincent FLORIAN Mme Corine PERETTE x</p>	<p>M. Didier TRENTESAUX M. Jean-Noël CHARTRAIN</p> <p>Suppléants : M. Sylvain DE LA PORTE DES VAUX x</p>
Vendôme	Vendôme	<p>Mme Yolande MORALI Mme Alia HAMMOUDI Mme Françoise THILLIER</p> <p>Suppléants : Mme Clara DODIN M. Nicolas HASLE M. Sam BA</p>	<p>M. Patrick CALLU M. Florent GROSPART</p> <p>Suppléants : M. Christophe CHAPUIS Mme Annie GUELLIER</p>
Villiers-sur-Loir	Vendôme	<p>Mme Madeleine GOUJON M. Thierry LEFERT M. Didier SALOU</p> <p>Suppléants : M. Cyril MOREAU M. Mario JOSE Mme Françoise PLEUVRY</p>	<p>Mme Nadine BLONDEAU Mme Odile MESANGE</p> <p>Suppléant : M. Stéphane ADAM x</p>

